

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Le jeudi 8 octobre 2020 à 9h15, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 30 septembre 2020.

Total des droits de vote				33 VOIX		
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix		
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix		
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix		
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix		
Au titre du Conseil Départemental				1 voix		
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix		
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES			Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLÉANTS		
Présent	Représenté			Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				Suppléants		
	X					X
ANTOINE Patrick	X			ANDRES Sylvie		X
ANTONIELLO Claude		X		BERTHIER Allain		X
BASTID Isabelle			X	BLOCMAN Jean-Michel		X
BEERENS-BETTEX Simon	X			BOETTNER Charlotte		X
BEL Serge		X		BOSLAND Jean Paul		X
BOCCARD Bernard	X			BOURNE Hervé		X
CHABOD Frédéric	X			BURNET Jacques		X
COUTIN Michel	X			CAMUSSO Françoise		X
CUZIN Agnès	X			CARBONNEL François-Eric	X	
DEMOLIS Cyril		X		CHEMINAL Yves	X	
DEPLANTE Daniel		X		CHUINARD Claire		X
DEVILLE François	X			DOLDO Dominique		X
DUPESSEY Christian Président	X			GENOUD Marc		X
DUSSAIX Julien		X		GYSELINCK Fabrice		X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X			JULIEN Charlotte		X
GILLET Bruno	X			LECAQUE Vincent		X
GUICHARD Ségolène	X			LOMBARD Gérald	X	
GUITTON Christophe	X			MAIRE Denis		X
HEISON Christian			X	MANILLIER Claude		X
LAYDEVANT Christiane	X			MEDORI Ange		X
LOMBARD Roland	X			MODURIER Aurélien		X
LYONNAZ Bruno	X			PASTOR Gérard		X
MARULLAZ Aube		X		PELLICIER Raymond		X
MENEGHETTI Marc	X			PEPIN Stéphane		X
MUSARD Jean-Paul	X			PERRILLAT-AMEDE André		X
PERDRIX Marie-Luce			X	ROGUET Isabelle		X

PFLIEGER Géraldine		X	SBAFFO Maly			X
PONCET Christophe	X		SONGEON Christophe	X		
RATSIMBA David	X		TARAGON Sylvie			X
REVILLON Bernard	X		TERRIER Thomas			X
SADDIER Martial		X	TRIMBUR Olivier			X
SEGAUD-LABIDI Nora			X	VENDRASCO Isabelle		X
VANNSON Chantal	X					

Total des votants présents ou représentés : 30

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur
 Marlène CHANCRIN - Loïc ALCARAS – Sarra BOUNEMOUR – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES –
 Stéphanie MARS – Franck BOGEY - Estelle GIROT - Joanna RIEUPEYROUX

Invitée : Madame Brigitte OLLIVIER

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 2. Bilan des acquisitions réalisées**
- 3. Vote : Election des 4 Vice-Présidents de l'EPF**
- 4. Présentation du PPI et la grille de lecture « Radar »**
- 5. Vote : Acquisitions pour portages fonciers**
- 6. Vote : Exercice du Droit de Prémption par Arrêté du Directeur – Modalités de portage**
- 7. Vote : Modification de durée de portage**
- 8. Vote : Cessions par anticipation**
- 9. Vote : Cessions 2020**
- 10. Vote : Propriétés arrivant à terme de portage en 2021**
- 11. Vote : Modification du règlement Intérieur**
- 12. Vote : Admission en non-valeur de dette**
- 13. Vote : Décision modificative n°1 pour 2020**
- 14. Examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**
- 15. Vote : Convention MIX'CITE 3**
- 16. Vote : Participation de l'EPF74 à LA FONCIERE 74**
- 17. Vote : Proposition d'utilisation des fonds perçus par l'EPF en 2020 au titre des communes pénalisées par l'Article 55 Loi SRU**
- 18. Vote : Adhésion à l'association des EPFL**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL MUSARD

Monsieur Christian DUPESSEY, le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des administrateurs et énonce les pouvoirs.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

1. M. FOURNIER-BIDOZ intervient pour rappeler qu'en séance du Conseil d'Administration du 18 septembre dernier, Christian DUPESSEY a mené le début de séance car il a été identifié Doyen des administrateurs présents. Cette mention a été précisée en début de séance et notée sur le procès-verbal

« *DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL MUSARD*

DESIGNATION DU DOYEN POUR MENER LA SEANCE : CHRISTIAN DUPESSEY »

Au POINT 2 délibération 2020-088 – VOTE Election du Président de l'EPF 74

Au lieu de lire :

« Le Président en fonction, Christian DUPESSEY, fait un appel à candidature pour cette élection **parmi les délégués titulaires élus ce jour au Conseil d'Administration.** »

Il y a lieu de lire :

« Le doyen de séance, Christian DUPESSEY, fait un appel à candidature pour cette élection **parmi les délégués titulaires élus ce jour au Conseil d'Administration.** »

2. Concernant la liste des membres participants suppléants,

Au lieu de lire :

GENOUD Marc, excusé absent

Il convient de lire :

GENOUD Marc, Présent

Aucune AUTRE rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 18 septembre 2020, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

MEMBRE	Validé en CA PV signée Acte signé Prémptions Préfectorales					PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI
	2019	2020	2021	2022	2023		
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €					1 617 000 €
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 €	3 807 546 € 490 000 € 1 675 705 € 2 669 445 €	470 000 € 9 430 464 €				25 737 240 €
CA Grand Annecy	747 840 €	14 612 200 € 220 000 € 3 150 000 €	703 140 €	68 000 €			19 501 180 €
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	3 795 220 € 172 359 €	1 265 289 €				7 035 082 €
CC Arve et Salève	1 960 033 € 4 206 666 €	736 000 € 79 750 € 420 000 €	399 000 €				7 801 449 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	2 500 000 € 149 956 €	4 948 452 €				9 076 635 €
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	2 785 000 €	232 000 €				3 157 000 €
CC du Genevois	1 864 050 €	1 547 850 € 580 000 €	734 620 €	800 000 €			5 526 520 €
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	127 435 € 1 412 050 €	1 032 000 €	1 000 000 €			5 958 282 €
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	78 000 € 1 200 000 €					1 378 000 €
CC du Pays Rochois	447 440 €	1 946 302 € 724 320 €	600 000 €				3 718 062 €
CC Fier et Usse	957 051 €	416 264 €					1 373 315 €
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 €	250 000 €	320 000 €			807 685 €
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 015 000 €					2 800 500 €
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	501 000 € 290 000 €	332 000 € 1 430 000 €	800 000 €			3 788 000 €
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	174 762 € 300 011 €	1 538 775 €				4 774 060 €
CC Usse et Rhône	368 845 €	20 595 €	83 340 € 227 865 €				700 645 €
68	29 624 430 €	48 461 280 €	23 676 945 €	2 988 000 €			104 750 654 €

SYNTHESE DES CESSIONS POUR 2020

MEMBRE	COMMUNE/OPERATION	SIGNATURE	VALEUR du BIEN					DUREES PORTAGE			
			ACTE	Montant € HT	TVA		RESTE DU TTC	Partiel / Total	Prévue	Effective	
					sur la marge	sur la totalité					
SORTIES DU PARTIMOINE de l'EPF PAR ANNEE			2007	1 689 583,20							
			2008	1 956 278,75							
			2009	2 243 443,44							
			2010	3 713 319,28							
			2011	4 832 180,23							
			2012	5 737 458,19							
			2013	6 841 960,08							
			2014	5 233 197,17							
			2015	5 878 978,37							
			2016	9 305 226,91							
			2017	13 385 539,04							
			2018	13 153 335,37							
			2019	20 485 797,84							
GRAND ANNECY	ALBY SUR CHERAN - Les Plats (ZAE Moutti Sud)	A002AD4	juin-2020	37 714,39	262,62		12 834,09	Total	4	4	
	ST-JORIOZ - Pont Laudon (Pour SA MONT-BLANC)	M242AD	mars-2020	1 457 713,72	1 649,57		881 080,29	Total	4	3	
	ST-JORIOZ - Rte des Grands Champs (à CV CROZET)	M242AF1	mars-2020	806 500,00	0,00		806 500,00	Total Anticipé	4	1	
	CHAPEIRY - 186 Route des Eparis - Ancienne fruitière Gestion MAIRIE	A061AB1	déc-2020	263 610,85	0,00		26 361,02	Total	10	10	
	FILLIÈRE - (Evières) Chef Lieu	L120AB1	sept-2020	62 800,00	0,00		7 850,00	Total	8	8	
	MENTHON SAINT BERNARD-180 Chemin Vert Pré	Z176AA1	févr-2020	160 270,12			0,00	Total	6	6	
	POISY - 75 Ancienne Rte de Monod - Libre	V213AA1	nov-2020	905 115,19	1 818,04		659 933,23	Total anticipé	4	2	
	VILUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA1	juin-2020	47 720,53	0,00		19 088,23	Total anticipé	7	10	
	VILUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA2	juin-2020	531 728,42	0,00		274 179,22	Total anticipé	6	10	
	VILUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA5	juin-2020	268 522,80	813,36		162 043,00	Total anticipé	5	10	
	VILUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA2015	juin-2020	447 633,94	1 247,82		314 885,45	Total anticipé	4	10	
	VILUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune) (expro)	A310AA2018	juin-2020	622 859,52	583,31		623 442,83	Total anticipé	1	10	
	SEVRIER - Les Fontanettes - (pour Halpades)	M267AF1	nov-2020	270 936,87	3 126,77		274 063,64	Total	4	4	
	SEVRIER - Les Borenges (pour OPH 74)	M267AG1	févr-2020	468 359,22	835,92		369 195,14	Total	4	3	
SEVRIER - Les Borenges (pour Commune)	M267AG1	août-2020	0,00	0,00		0,00	Total	4	3		
Annemasse Agglo	AMBILLY - Rue du Gaz - Terrain nu occupé par AA	C008AE1	déc-2020	511 258,36	0,00		51 125,80	Total	10	10	
	AMBILLY - ZAC Etoile rue de la Fraternité (IFSI îlot B2 pr Commune)	C008AJ1		-372 224,00		-74 444,80		Partiel	8	6	
	AMBILLY - 25 Rue du Gaz - ZAC Engie (Pour Bouygues Immobilier)	C008AG6	juin-2020	56 928,84	5 919,73		62 848,57	Partiel	8	5	
	AMBILLY - 19 Rue du Gaz - ZAC Ceconi (Pour Bouygues Immobilier)	C008AG7/8	juin-2020	269 049,52	53 809,90		322 859,42	Partiel	8	4	
	AMBILLY - Rue du Gaz - ZAC Maulini (Pour Bouygues Immobilier)	C008AG1/2	juin-2020	133 974,68	0,00		53 680,94	Total	10	6	
	AMBILLY - 48 Rue de Genève - Lots 11 et 1 Apart/Cave - Libre	C008AF1	mai-2020	198 555,32	0,00		24 819,38	Total	8	8	
	VILLE LA GRAND - 35 R Tournelles - Bâti sécurisé (Pour solar)	C305AF1	sept-2020	800 000,00	0,00		800 000,00	Total Anticipé	4	2	
VILLE LA GRAND - 3 Allée Coquelicots Pluinage Bâti sécurisé (Pour solar)	C305AG1	sept-2020	657 043,25	1 278,65		658 321,90	Total anticipé	4	2		
Thonon Agglomération	DOUVAINE - Les Poses Veigy	G105AD1	mars-2020	487 386,38	0,00	35 363,38	197 825,52	Total anticipé	6	5	
	MASSONGY - Les Recorderaux (Régul Voirie)	G171AA1	avr-2020	0,00	0,00		0,00	Partiel	10	9	
CC Arve et Salève	EXCENEVEY - La Tour	G121AB1	déc-2020	717 762,23	1 350,71	6 246,00	510 030,28	Total	10	4	
	PERS JUSSY - Perreton	B211AA3	déc-2020	384 703,43	0,00		38 470,37	Total	10	10	
CC Cluses Arve et Montagnes	CLUSES - 17 Rue de Bossey - Maison individuelle LIBRE	Z081AC2	mars-2020	334 742,50	0,00		33 474,25	Total	10	10	
	CLUSES - 15 Rue de Bossey - Bâti démolit	Z081AC1	avr-2020	395 452,62	6 124,94		45 670,22	Total	10	10	
	THYEZ - 103 Rue du Nantoy - Bâti	R278AC1	déc-2020	555 555,55	1 097,29		201 097,28	Total anticipé	10	3	
C C de Rumilly Terre de Savoie	SALES - Les Grands Champs	D255AC1	juin-2020	118 420,60	0,00		35 526,18	Total	10	8	
CC du Genevois	COLLONGES-SS-SALEVE - Sur Plan (pour SA MONT BLANC)	H082AC	nov-2020	1 009 456,61	929,56		769 386,17	Total anticipé	4	3	
CC Pays de Cruseilles	CERCIER - 25 route de Frangy - Bâti démolit	E051AC1	nov-2020	578 436,21	0,00		57 843,63		10	10	
C C du Pays Rochois											
CC Ussets et Rhône	MARLIOZ - La Pérouse	K168AA1	déc-2020	166 960,29	0,00		13 913,36	Total	8	8	
CC Haut-Chablais											
CC Fier et Ussets	LA BALME-DE-SILLINGY - Lompraz	J026AD2016	oct-2020	14 047,40	253,28	204,80	14 505,48	Total	4	4	
	SILLINGY - La Geneva (Pour CD 74)	J272AG1	nov-2020	1 969,80		375,20	2 345,00	Partiel	10	2	
CC Montagnes du Giffres											
CC Sources du Lac d'Annecy											
CC Pays d'Evian Vallée Abondance	NEUVECELLE - La Creuse	O200AA1	oct-2020	683 499,48	0,00		68 349,93	Total	10	10	
CC des Vallées de Thones											
Assemblée Spéciale											
				81 101,47	-32 265,42		8 393 549,82	8 344 703,77			
				Total	Réalisé		Reste				
				14 054 464,44	7 334 111,54		6 720 352,90				

POINT 3 - 2020-091 VOTE : ELECTION DES 4 VICE-PRESIDENTS DE L'EPF

Suite aux élections de 2020, avec les renouvellements des conseils municipaux et des conseils communautaires, les délégués TITULAIRES du Conseil d'Administration, élus le 18 septembre 2020, doivent élire les nouveaux membres du bureau de l'EPF.

- *Vu les articles 11 - 12 et 14 des Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu l'Article 9 du Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu l'Article L 324-5 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération n° 2020-089 du Conseil d'Administration du 18/09/2020 de l'EPF74, fixant le nombre de Vice-Présidents à 4 :*

Le Président annonce les candidatures reçues pour ces élections et les candidats qui se proposent aux postes sont :

1. Mme GUICHARD Ségolène (Grand Annecy)
2. M. RATSIMBA David (CC du Pays Rochois)
3. Mme PFLIEGER Géraldine (CC Pays d'Evian-Vallée d'Abondance)
4. M. FOURNIER-BIDOZ Gérard (CC des Vallées de Thônes)
5. M. REVILLON Bernard (CC Usses et Rhône)

Le Président tient à faire part de son souhait de voir un Bureau représentant les différents secteurs géographiques du Périmètre de l'EPF 74.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les candidats et après en avoir délibéré, pour 28 votants présents au moment du vote :

- ✓ **ELIT**, au titre de VICE-PRESIDENTS de l'EPF 74 :
 1. **Pour le poste de 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Ségolène GUICHARD** (27 voix pour, 1 abstention)
 2. **Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président, Monsieur David RATSIMBA** (27 voix pour, 1 abstention)
 3. **Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président, Madame Géraldine PFLIEGER** à l'unanimité
 4. **Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ** (17 voix pour, 5 blancs, 6 voix pour Monsieur Bernard REVILLON)

- ✓ **DIT** que la délibération prise en séance du Conseil d'Administration le 5 septembre 2014, quant à l'indemnité de fonction accordée aux vice-Présidents de l'EPF 74 sera appliquée, soit 130 points sur la grille des salaires.

LES MODALITÉS DE PORTAGE

4^{ème} PPI (2019-2023)

THÉMATIQUES D'INTERVENTION

L'habitat social dans des opérations de :

- Logements locatifs aidés : minimum 30%
- Logements en accession sociale : minimum 50%
- Logements abordables (cadre du BRS/BRIL0) : dans une opération comprenant maximum 50% de logements libres

Les activités économiques déclinées dans :

- Les zones d'activité économiques intercommunales
- Le commerce de proximité
- L'agricole
- Le tertiaire
- Le tourisme
- Le médical
- L'artisanat

Les équipements publics dans le cadre de :

- Création
- Extension

Les espaces naturels pour :

- La préservation
- La prévention
- La valorisation

Typologies de baux longues durées possibles :

- Bail emphytéotique administratif
- Bail à réhabilitation
- BRS
- BRIL0

- Bail emphytéotique
- Bail à construction

- Bail emphytéotique pour équipements publics

- Bail emphytéotique

TAUX DE PORTAGE

Taux unique : **2 % HT**
Taux minoré* : **1,7 % HT**

*Le taux minoré s'applique pour :

- La thématique habitat social
- Les portages avec contractualisation d'un bail longue durée par l'EPF
- Toutes thématiques ou portage de plus de 15 ans

DURÉES DE PORTAGE

Formule : Remboursements par annuités de **4 à 25 ans**
Formule : Remboursements à terme de **4 à 8 ans****

**Prorogation possible en fin de portage à terme (en cas de prorogation c'est la règle du 4^{ème} PPI qui est appliquée)

- Uniquement par annuités
- Dans la limite de 25 ans (premier portage inclus)

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	50%	41%	43%	45%
ACTIVITES ECONOMIQUES	25%	19%	19%	19%
EQUIPEMENTS PUBLICS	24%	39%	36%	33%
ESPACES NATURELS	1%	1%	2%	3%
<i>AUTRES (Secteurs stratégiques* / Hors PPI**)</i>		<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>

POINT 5.
2020-092 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE GAILLARD (POUR ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION)

Membre : Annemasse-Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse-Les Voirons Agglomération
Réception dossier	08-2020
Accord Interco	08-2020

Désignation du bien à acquérir sur la Commune de GAILLARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
29 rue René Cassin	A	4084	1ha 05a 00ca	X	
Bâtiment industriel d'environ 5 000 m², libre d'occupation					

Situation PLU

Ux

Evaluation

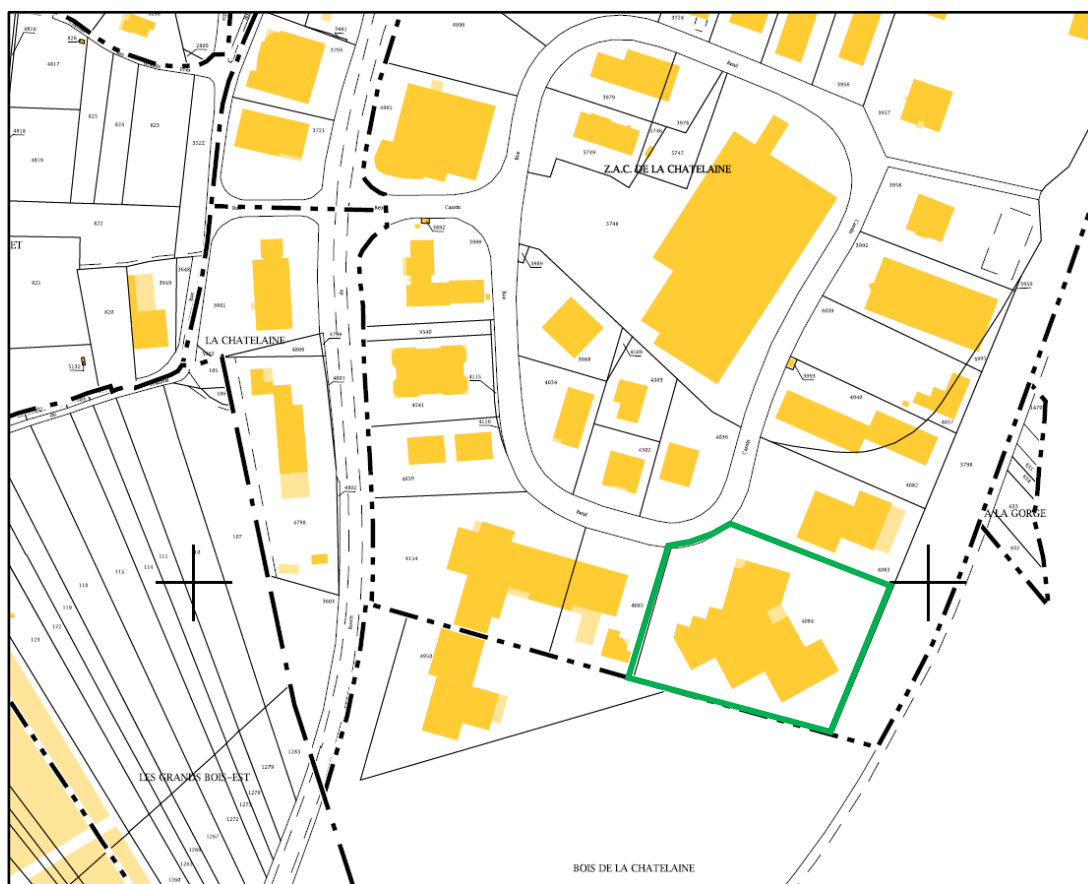
Avis France Domaine
du 14-09-20 n° 2020-133V0946

Durée de portage

5 ans à Terme

Thématique PPI 2019-2023

ACTIVITES ECONOMIQUES



Acquisition sur la commune de GAILLARD :

Monsieur le Président présente :

Annemasse Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un bâtiment industriel (ANTHIME MOULEY, confection de cravates de luxe) situé dans la zone d'activités économiques de la Châtelaine, dorénavant sous compétence d'Annemasse-Agglomération.

Cette acquisition, située sur la commune de GAILLARD et dans un secteur stratégique, permettra de maîtriser le foncier et de participer à la politique de redynamisation de cette zone. L'idée étant de permettre le maintien de l'activité de la société Anthime Mouley, l'accueil d'une ou plusieurs autres activités productives et de mobiliser à terme la Foncière de Haute-Savoie afin de rester maître de ce foncier via des baux emphytéotiques.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de GAILLARD, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-133V0946 en date du 14 septembre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la d'Annemasse Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-093 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

Membre : Communauté de Communes Arve et Salève	
Demandeur	Commune de ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Réception dossier	07-2020
Accord Interco	10-2020

Désignation du bien à acquérir sur la Commune de ARTHAZ PONT NOTRE DAME					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
512 route de Reignier	B	1766	08a 15ca	X	
Copropriété en R+1+C comportant 10 lots à savoir : En rez-de-chaussée : 1 appartement, 1 studio, 1 garage, 1 atelier Au 1 ^{er} étage : 2 appartements, 1 terrasse Combles : 3 chambres					

Situation PLU

UHv

Evaluation

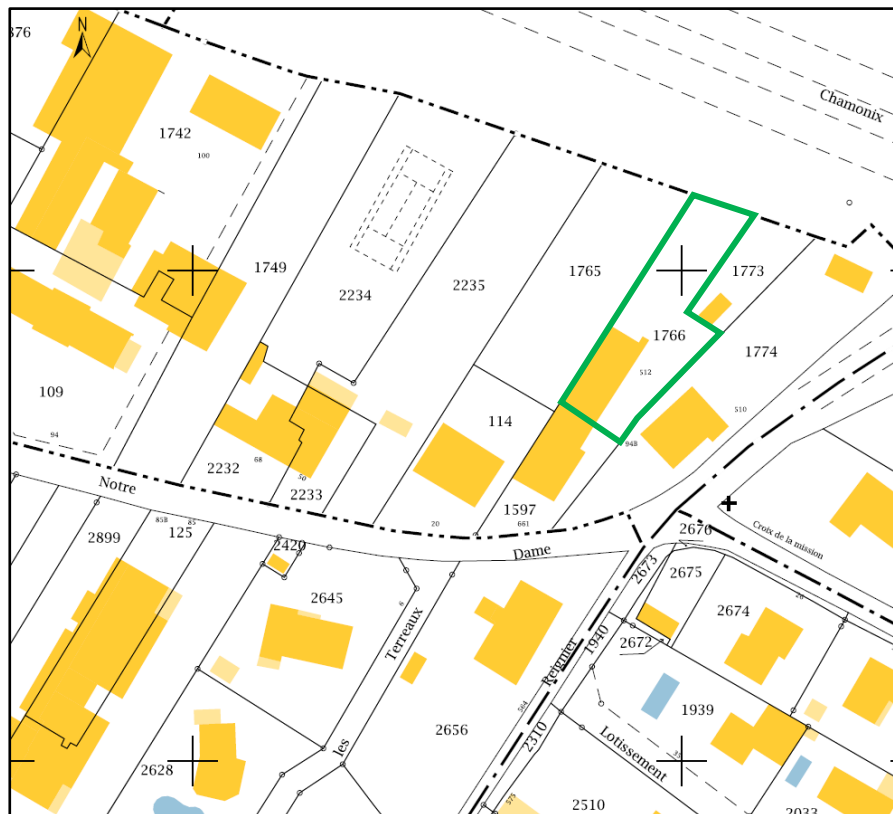
Avis France Domaine
Demandé le : 03/07/2020

Durée de portage

8 ans par annuités

Thématique PPI 2019-2023

ACTIVITES ECONOMIQUES



Acquisition sur la commune de ARTHAZ PONT NOTRE DAME :

Monsieur le Président présente :

La Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété située au cœur du chef-lieu, en contiguïté de parcelles communales ou en portage EPF.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique identifié comme tel au plan d'action foncière, validé début 2020, permettra à la Commune de finaliser ses réserves foncières sur le périmètre de requalification urbaine de son centre-bourg.

La commune pourrait ainsi envisager la construction de logements d'une part, de commerces de proximité et de services d'autre part, de réhabiliter le centre-village, mais également à plus large perspective de réaménager le carrefour dans un ensemble paysager réfléchi et sécuritaire.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ARVE et SALEVE en date du 17-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de ARTHAZ PONT NOTRE DAME, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-094 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2018
Accord Interco	11-2018

Désignation du bien à acquérir sur la commune de MARNAZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
63 rue de la Mairie Copropropriété Les Bruyères	A	6865	07a 96ca	X	
Lots n° 3 - 19 - Un appartement de 74 m² - Libre					

Situation PLU

UA

Evaluation

Avis France Domaine
n° 2020-169V1154 du 29/09/2020

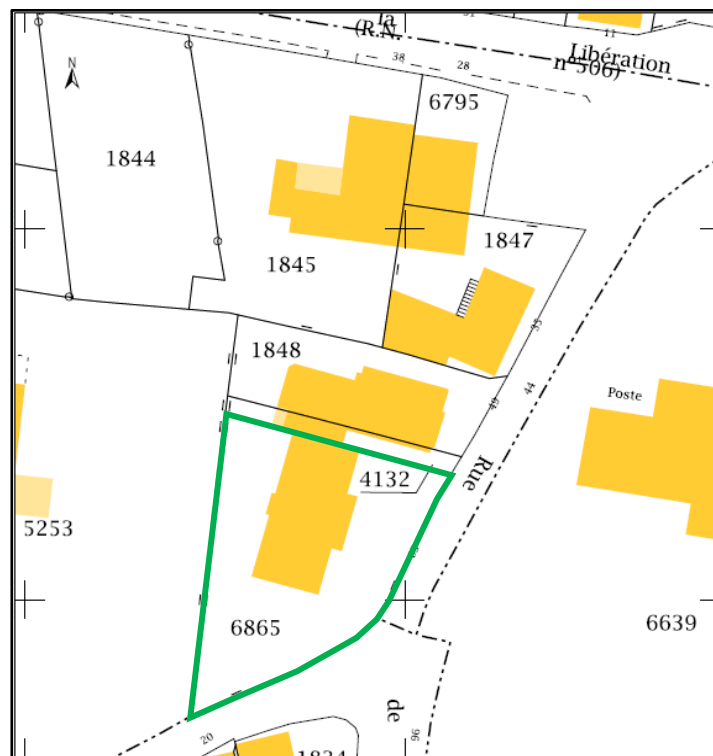
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Acquisition sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Président présente :

Dans sa séance du 08 mars 2019, le conseil d'administration de l'EPF 74 a délibéré favorablement sur la demande de la Commune de MARNAZ d'acquérir l'ensemble des lots situés dans un immeuble en copropriété au 63 rue de la Mairie.

En effet, la commune a lancé une vaste opération d'aménagement d'ensemble du centre urbain à l'Ouest de la Mairie le long de l'Avenue de la Libération (artère principale traversant le centre-ville) et de la Rue de la Mairie. L'emplacement stratégique de ce secteur, proche des principaux équipements publics, commerces et services de proximité, représente un intérêt majeur pour la collectivité afin d'anticiper son développement futur et de répondre aux besoins de la population locale. Ainsi la future opération englobera un programme de logements en mixité sociale, des commerces et services de proximité, du stationnement et des espaces publics. Le cabinet d'architectes préconise d'intégrer, dans le périmètre d'aménagement, la copropriété « Les Bruyères ».

Un propriétaire a fait connaître son intention de vendre ses lots de copropriété. Cette opportunité permet d'avancer dans la maîtrise de l'ensemble immobilier.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 03 mars 2019 ;*
- *Vu l'avis France Domaine n° 2020-169V1154 en date du 29 septembre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à l'acquisition des lots n° 3 et 19 nécessaires au projet de la Commune de MARNAZ sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-095 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE FEIGERES

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de FEIGERES
Réception dossier	07-2020
Accord Interco	09-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FEIGERES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
87 Chemin des Bois Blancs	AI	300	15a 55ca	X	
Les Etates Nord	AI	324	04a 90ca		X
		Total	20a 45ca		
Maison à usage d'habitation sous-sol semi enterré + étage + combles aménagés					

Situation PLU

UB

Evaluation

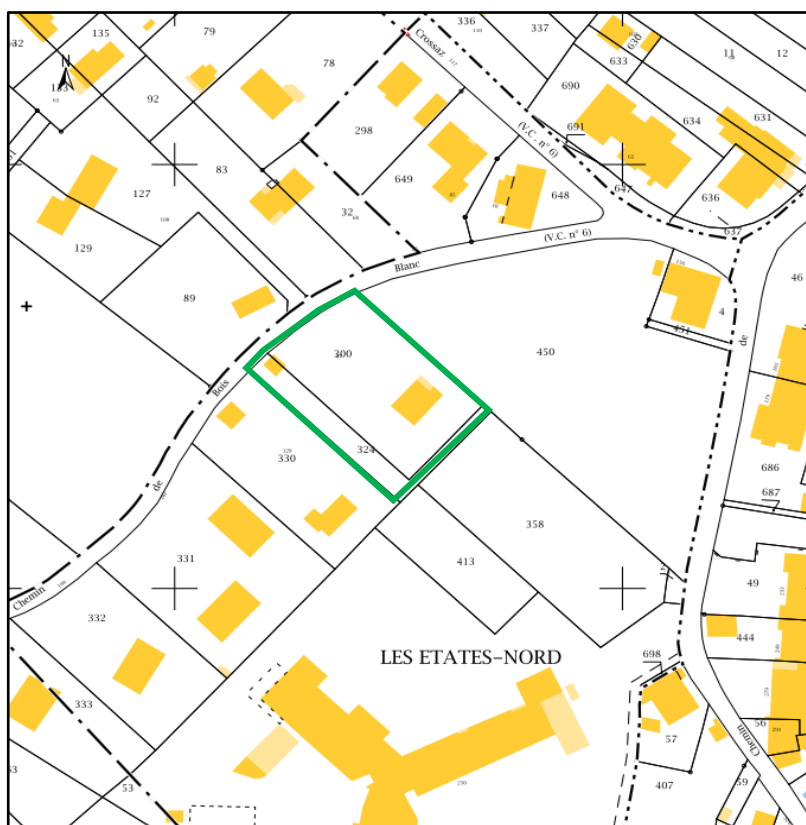
Avis France Domaine
du 29-07-2020 n° 2020-124V0889

Durée de portage

16 ans par annuités

Thématique PPI 2019-2023

EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de FEIGERES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de FEIGERES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie, en contiguïté de parcelles communales situées au cœur du chef-lieu et dans la continuité des équipements existants.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de conforter ses réserves foncières, en vue de créer une crèche ou quelques logements seniors.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de FEIGERES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-124V0889 en date du 29 juillet 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de FEIGERES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-096 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE FEIGERES

Membre : Communauté de Communes DU GENEVOIS	
Demandeur	Commune de FEIGERES
Réception dossier	09-2020
Accord Interco	10-2020

Désignation des biens : Périmètre d'intervention à valider sur la Commune de FEIGERES						
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti	
39 Chemin de l'école	AI	248	0a 55ca	X		
Le Chef Lieu	AI	37	0a 17ca		X	
29 Chemin de l'école	AI	258	2a 20ca	X		
Le Chef Lieu	AI	259	0a 73ca	X		
24 route de Présilly	AI	260	3a 35ca	X		
		Total	7a 00ca			
Bâti mitoyens comprenant 3 appartements, un garage, une maison mitoyenne (env 113m²)						

Situation PLU

UA

Evaluation

France Domaine sera saisi
A chaque demande d'intervention

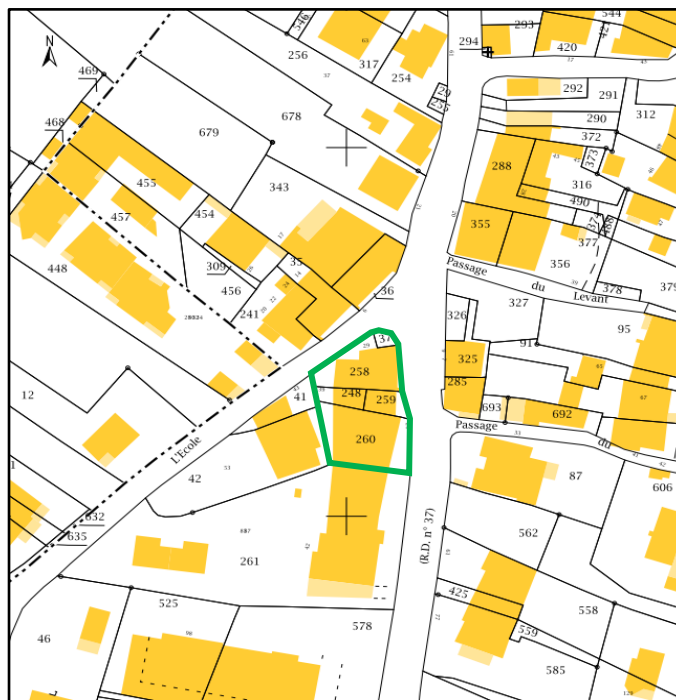
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI 2019-2023

Habitat Social

Minimum 30% de logements aidés



Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de FEIGERES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de FEIGERES a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un ensemble bâti mitoyen.

Ce tènement se situe dans la continuité d'un précédent portage EPF ayant permis la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés, et du pôle médical, propriété de la commune.

L'acquisition complémentaire de ces bâtis permettrait à la commune de poursuivre ses réserves foncières, pour créer à long terme un collectif de logements sociaux (minimum 30%) réaménager la voirie afin de la sécuriser, et éventuellement accueillir un commerce de proximité de type épicerie.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de FEIGERES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de FEIGERES, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à *l'article XX* des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-097 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

Membre : Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de VOVRAY EN BORNES
Réception dossier	09-2020
Accord Interco	10-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VOVRAY EN BORNES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vovray	B	611	1a 17ca		X
Vovray	B	612	0a 86ca		X
Vovray	B	614	0a 34ca		X
20 route du Chef Lieu	B	615	0a 48ca		X
Vovray	B	616	3a 95ca	X	
Vovray	B	617	0a 87ca	X	
		Total	7a 67ca		
Bâtisse traditionnelle mitoyenne + annexe / Libre					

Situation PLU

Uhc + ER n°2

Evaluation

Avis France Domaine
Du 09-07-2020 n° 2020-313V0750

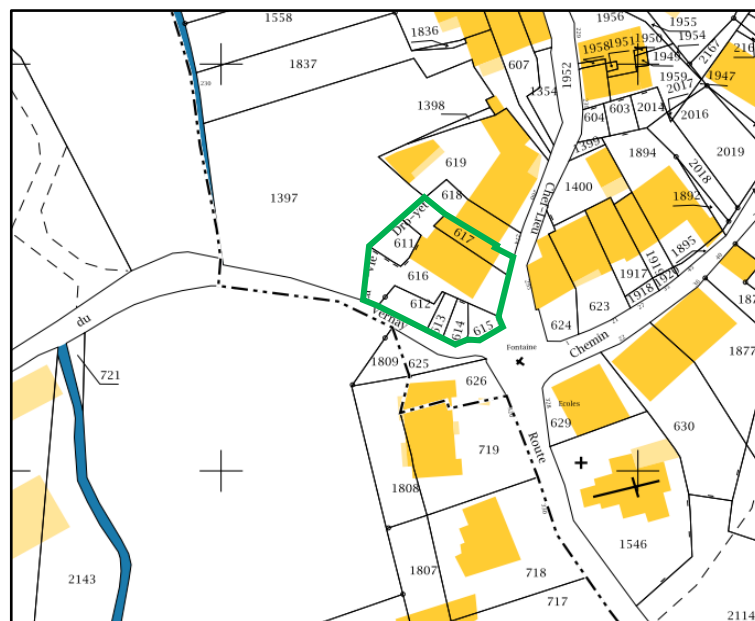
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI 2019-2023

ACTIVITE ECONOMIQUE

(service de proximité)



Acquisition sur la commune de VOVRAY EN BORNES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de VOVRAY EN BORNES a sollicité l'intervention de l'EPF pour d'acquérir un bâti situé au cœur du chef-lieu.

La propriété est en partie inscrite en emplacement réservé destiné à la sécurisation de la voirie. La Commune projette également la création d'un commerce de proximité de type auberge, point de vente de produits locaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en date du 25-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de VOVRAY EN BORNES, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n°2020-313V0750 en date du 09 juillet 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de VOVRAY EN BORNES, sur la base de l'estimation de France Domaine ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-098 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ÉTEAUX

Membre : Communauté de Communes DU PAYS ROCHOIS	
Demandeur	Commune de ÉTEAUX
Réception dossier	08-2020
Accord Interco	09-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de ÉTEAUX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Eteaux	AC	170	21a 85ca		X
Les Champs de la Goutette	AC	168	68a 05ca		X
Les Champs de la Goutette	AC	171	22a 00ca		X
Les Champs de la Goutette	B	1032	61a 05ca		X
Les Champs de la Goutette	B	1035	11a 97ca		X
		Total	1ha 84a 92ca		

Situation PLU
UE – Aub + ER- A

Evaluation
Avis France Domaine
du 24-08-2020 n° 2020-116V11081
et n°2020-116V1001

Durée de portage
10 ans par annuités

Thématique PPI 2019-2023

EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de ETEAUX :

Monsieur le Président présente :

La Commune de ETEAUX a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis mitoyens de parcelles communales ou de parcelles actuellement en portage par l'EPF.

Ces acquisitions ont pour objet la création d'équipements publics notamment l'aménagement des abords d'une nouvelle salle multi services, et la requalification du secteur et de ses dessertes.

Des terrains annexes pourraient être acquis, dans le cadre de la négociation pour l'acquisition des terrains inscrits en zone UE ou en emplacement réservé, de façon à accroître les réserves foncières communales à proximité du chef-lieu.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-116V1001 et n°2020-116V11081 en date du 24 Août 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de la Commune de ETEAUX, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soit réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-099 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS)

Membre : Communauté de Communes du Pays ROCHOIS	
Demandeur	Communauté de Communes du Pays ROCHOIS
Réception dossier	09-2020

Désignation des biens :					
Périmètre d'intervention à valider sur la Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Laquets	AM	26	13a 77ca		X
Les Laquets	AM	99	15a 00ca		X
Les Laquets	AM	100	16a 06ca		X
		Total	44a 83ca		

Situation PLU

UX

Evaluation

France Domaine sera saisi
A chaque demande d'intervention

Durée de portage

A préciser à chaque
demande d'intervention

Thématique PPI 2019-2023

ACTIVITE ECONOMIQUE



Acquisition sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY :

Monsieur le Président présente :

L'EPF est missionné depuis plusieurs années et a engagé les acquisitions correspondant à la zone 1AUX dédiée à l'extension du PAE des Jourdiés.

Au sud de cette zone, un ensemble de parcelles est inscrit en zone UX (destination artisanat, bureaux, industrie, fonction d'entrepôt, hébergement hôtelier).

Une partie du tènement est propriété d'une entreprise en activité, et implantée sur ce site. Le reliquat n'est pas à ce jour construit.

Considérant le positionnement de ce périmètre, entre la RD 1203 et la future extension des Jourdiés, ainsi que l'importance des aménagements et accès pour permettre l'extension de la zone d'activités, la Communauté de Communes du Pays ROCHOIS a sollicité l'intervention de l'EPF afin de maîtriser ces parcelles complémentaires.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à l'article XX des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-100 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR RHONE

Membre : Communauté de Communes USSES ET RHONE	
Demandeur	Commune de SAINT GERMAIN SUR RHONE
Réception dossier	07-2020
Accord Interco	09-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SAINT GERMAIN SUR RHONE

Situation	Section	N° Cadastral	Contenance cadastrale	Emprise concernée (m ²)	Bâti	Non bâti
Beaumont	B	1331p	1ha 71a 49ca	18a25ca		X
Beaumont	B	1331p	1ha 71a 49ca	8a30ca		X
Beaumont	B	55	1ha 48a 11ca	5a60ca		X
Total :				32a15ca		

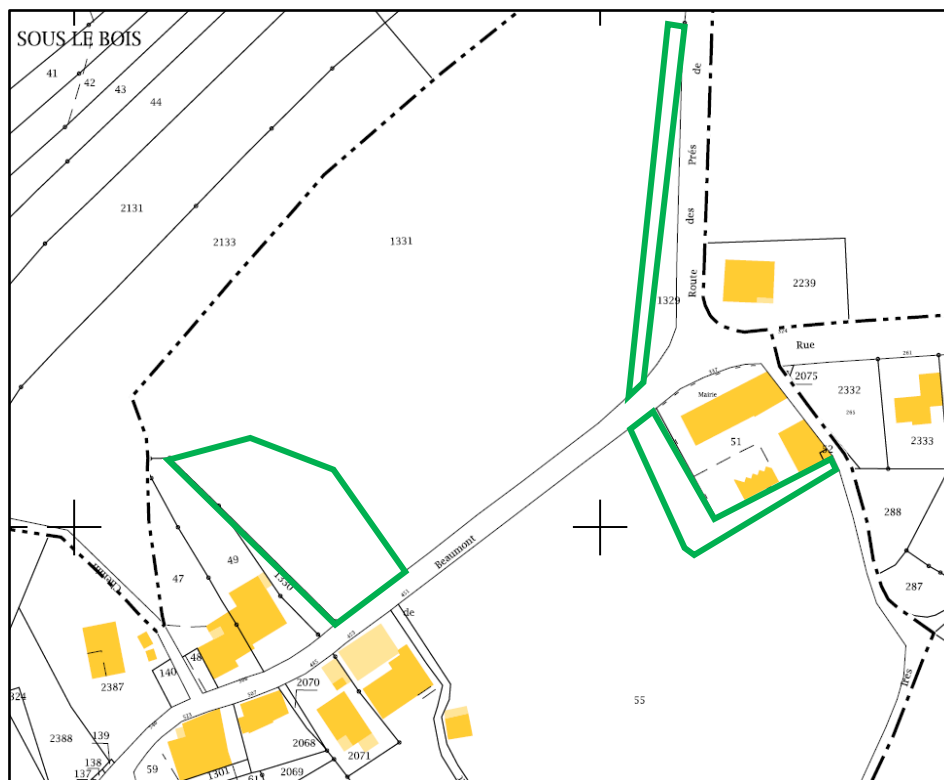
Situation PLU
UE (ER15) et A (ER 16
et ER 17)

Evaluation
Avis France Domaine
du 29-07-2020 n° 2020-235V0887

Durée de portage
4 ans à terme

Thématique PPI 2019-2023

EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de SAINT GERMAIN SUR RHONE :

Monsieur le Président présente :

La Commune de SAINT GERMAIN SUR RHONE a sollicité l'intervention de l'EPF afin d'acquérir au chef-lieu les emprises de terrain inscrites en emplacement réservé pour l'aménagement de ses équipements publics.

Ces emplacements réservés concernent l'extension de la salle des fêtes et de ses parkings, la création d'une zone de stationnement supplémentaire, et l'aménagement des abords de la mairie pour la création d'un accès à la cour sans déplacer le monument aux morts.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de USSES ET RHONE en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SAINT GERMAIN SUR RHONE, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-235V0887 en date du 29 juillet 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT GERMAIN SUR RHONE, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-101 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de DINGY SAINT CLAIR
Réception dossier	03-2020
Accord Interco	06-2020

Désignation du bien à acquérir sur la commune DINGY SAINT CLAIR					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Dingy Saint Clair	D	659p	00a 41ca		X
Un terrain nu - libre					

Situation PLU

UA

Evaluation

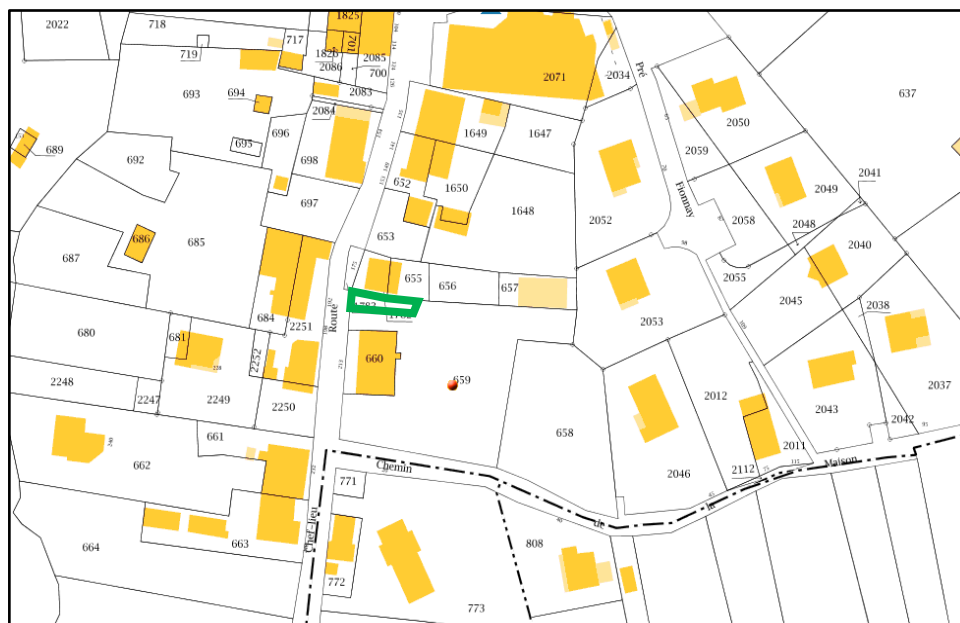
Avis France Domaine
du 27/05/2020 n° 2020-102V0599

Durée de portage

20 ans par annuités

Thématique du PPI 2019-2023

Habitat Social



Préemption sur la commune de DINGY SAINT CLAIR :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de DINGY SAINT CLAIR a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété située à l'entrée sud du chef-lieu. Il s'agit d'une petite bande de terrain jouxtant un corps de ferme qui a fait l'objet d'une préemption par l'EPF 74.

Avec sa situation centrale à proximité des équipements, l'ensemble de ce tènement, doit permettre de lancer un programme de logements à mixité générationnelle pour personnes âgées et jeunes familles.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de DINGY SAINT CLAIR, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-102V0599 en date du 27 mai 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de DINGY SAINT CLAIR, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 6

2020-102 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SERVOZ

Membre : ASSEMBLEE SPECIALE	
Demandeur	Commune de SERVOZ
Réception dossier	06-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune SERVOZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
89 rue du Bouchet	A	1429	00a 25ca	X	
89 rue du Bouchet	A	1430	01a 45ca	X	
		TOTAL	01a 70ca		
Maison de village comprenant : un local commercial, des bureaux et un logement, de 420 m² - Libre					

Situation PLU

UAp

Evaluation

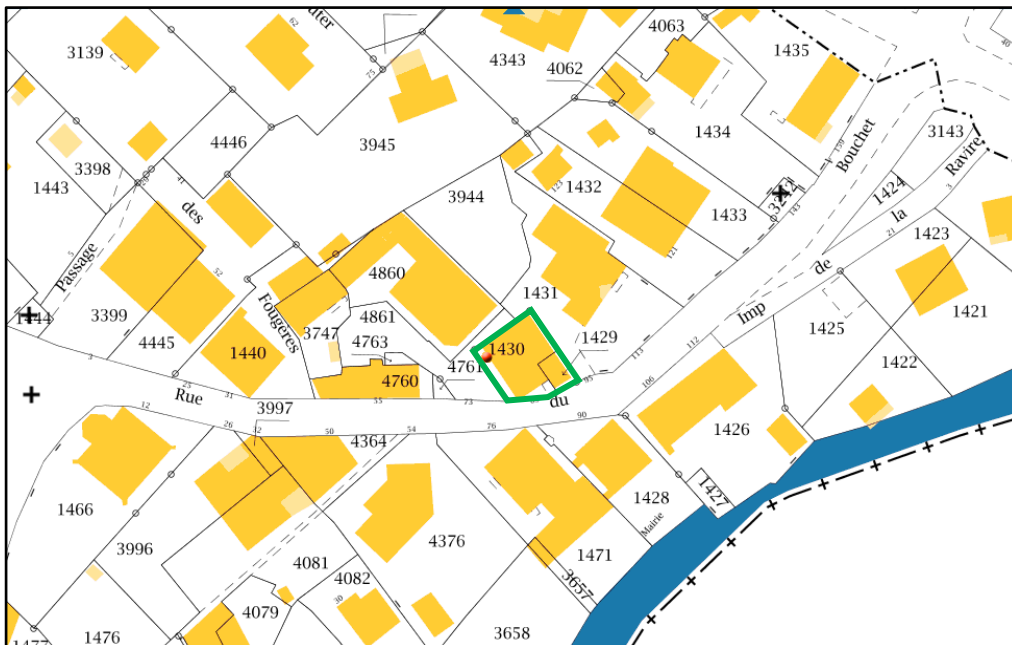
DIA du 22-05-2020 : Prix total : 460 000 €
Avis France Domaine du 20-07-2020 n° 2020-266V910

Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI 2019-2023

Activités économiques



Préemption sur la commune de SERVOZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de SERVOZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété située au cœur du chef-lieu, comprenant un ancien hôtel réhabilité, un local commercial au rez-de-chaussée, des bureaux au 1^{er} étage et un logement au 2^{ème} étage.

Cette propriété est limitrophe avec d'autres bâtiments appartenant à la collectivité et permettrait d'installer des commerces de proximité et des locaux professionnels. Parallèlement, en devenant propriétaire de ce bâtiment, la collectivité éviterait la création de nouveaux lits froids.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de SERVOZ du 26 juin 2008 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 12 septembre 2008 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-266V0910 en date du 20 juillet 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-33 en date du 20 juillet 2020 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-33 en date du 20/07/2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SERVOZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-103 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Membre : Annemasse - Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune de CRANVES-SALES
Réception dossier	JUIN-2020

Désignation des biens préemptés sur la Commune de CRANVES-SALES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Diambes	D	1291p	38a 70ca		X

Situation PLU

UH

Evaluation

DIA du 03-06-2020 : Prix : 710 000 €
Avis France Domaine du 10-07-2020 n° 2020-094V815

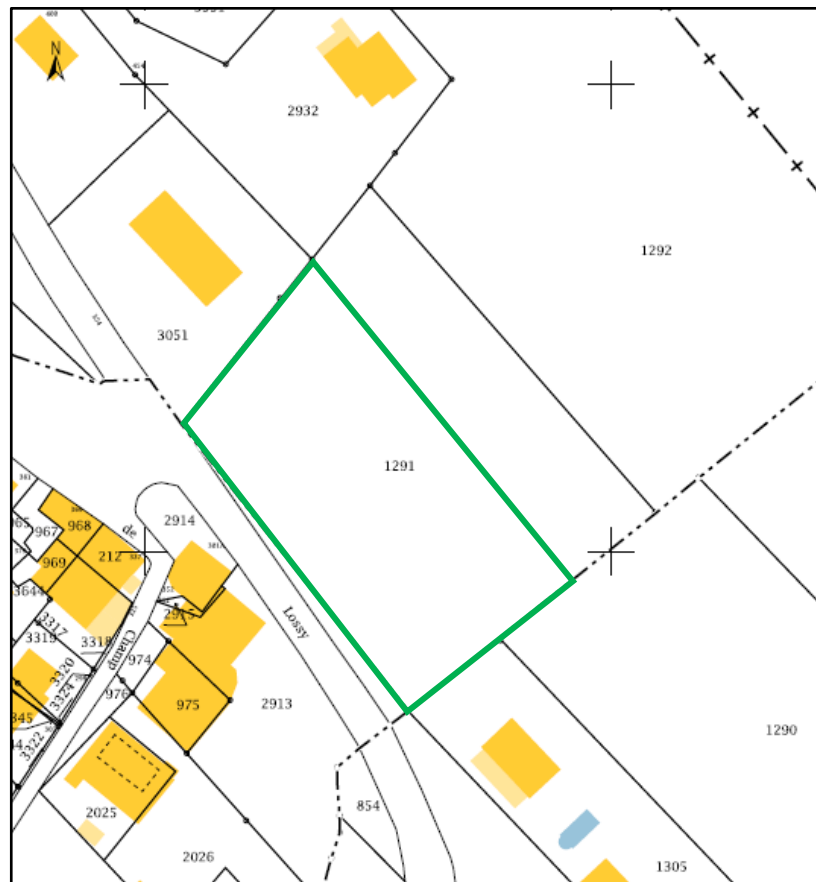
Durée de portage

8 ans à terme

Thématique du PPI 2019-2023

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons le 28 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de CRANVES-SALES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à Annemasse (74 100).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-094V815 en date du 10/07/2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2020-34 en date du 28/07/2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2020-34 en date du 28/07/2020.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-104 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE BONNE

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune de BONNE
Réception dossier	07-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de BONNE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Haute Bonne	B	449	00a 96ca		X
122 rue de Haute Bonne	B	477	03a 70ca	X	
Haute Bonne	B	447	01a 31ca		X
Haute Bonne	B	448	00a 89ca		X
Haute Bonne	B	2860	02a 71ca		X
Haute Bonne	B	2862	01a 41ca		X
Haute Bonne	B	478	02a 25ca	X	
Haute Bonne	B	1461	12a 74ca		X
		Total	25a 97ca		
Maison d'habitation sur 4 niveaux de 208,67 m² + une dépendance, Libre de toute occupation					

Situation PLU

Uah1 et N

Evaluation

DIA du 16-07-2020
 Prix : 470 000 € + 20 000 € TTC de FA
 Avis France Domaine
 du 16-09-2020 n° 2020-040V0980
 Prix : 469 400 € (parcelles soumises au DPU)
 600 € (parcelles non soumises au DPU) + 20 000 € FA

Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI 2019-2023

Equipement Public



Préemption sur la commune de BONNE :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de BONNE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés dans le quartier ancien de Haute-Bonne, en cours de classement en Site Patrimonial Remarquable composé de bâtis anciens et traditionnels, à proximité immédiate du château de Haute-Bonne et à environ 750 m en haut du centre bourg de la commune de Bonne.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique est incluse dans un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Haute-Bonne sur une surface d'environ 3,5 ha. Elle permettra notamment à la Commune De BONNE de remettre en fonction l'ancien chemin de ronde du château et de créer un parcours de promenade sous forme de sentier thématique, sur l'histoire de Haute-Bonne.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONNE, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-040V0980 en date du 16 septembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-44 en date du 25/09/2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption partielle au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-44 en date du 25-09-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de BONNE, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-105 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Membre : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	
Demandeur	Commune de CRUSEILLES
Réception dossier	08-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de CRUSEILLES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Cruseilles	D	47	5a 65ca		X
20 route des Dronières	D	48	6a 88ca	X	
Cruseilles	D	3815	0a 53ca		X
Cruseilles	D	3817	6a 17ca		X
		Total	19a 23ca		
Maison comprenant un appartement et des granges / Libre					

Situation PLU

UHb + ER

Evaluation

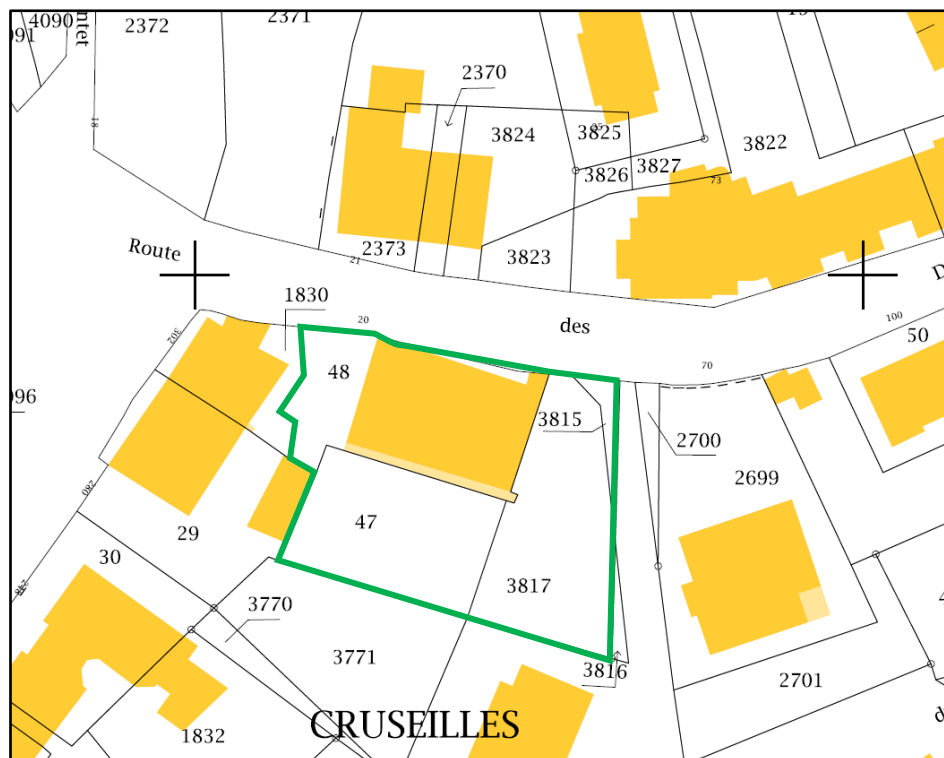
DIA du 01/07/2020 : Prix : 1.350.000 €
Avis France Domaine
du 08-09-2020 n° 2020-096V0987-1
Prix révisé : 1.200.000 €

Durée de portage

5 ans à terme

Thématique du PPI 2019-2023

Equipements publics



Préemption sur la commune de CRUSEILLES :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de CRUSEILLES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie au centre du chef-lieu, dans un secteur stratégique faisant l'objet d'un périmètre d'études.

Le bien concerné est touché par l'emplacement réservé n°22 destiné à l'aménagement de l'espace public, d'un parc de stationnement ainsi qu'au réaménagement de l'espace public, d'un parc de stationnement et la sécurisation de la rue centrale.

Cette acquisition doit également contribuer à la réalisation d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain cohérent, notamment en permettant le renforcement des équipements publics d'intérêt collectif, de type salle communale, ou salle des associations, la création d'un équipement dédié à la petite enfance, l'ouverture d'un espace vert accessible à tous, et éventuellement la réalisation de logements aidés.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en date du 25-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CRUSEILLES, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
Vu le dossier déposé par la collectivité ;
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-096V0987-1 en date du 08-09-2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-45 en date du 01-10-2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-45 en date du 01-10-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de CRUSEILLES, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-106 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

Membre : Communauté de Communes DU PAYS ROCHOIS	
Demandeur	Commune de LA ROCHE SUR FORON
Réception dossier	08-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de LA ROCHE SUR FORON					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
ZA les Afforets	BD	138 (lot 6)	20a 00ca		X
ZA les Afforets	BD	129 (lot 7)	11a 65ca		X
ZA les Afforets	BD	137 (lot 7)	08a 59ca		X
		Total	40a 24ca		
Terrains à bâtir faisant l'objet d'un permis d'aménager comprenant 7 lots					

Situation PLU

UX2
Zonage applicable dans le cadre du permis d'aménager en cours : UXc

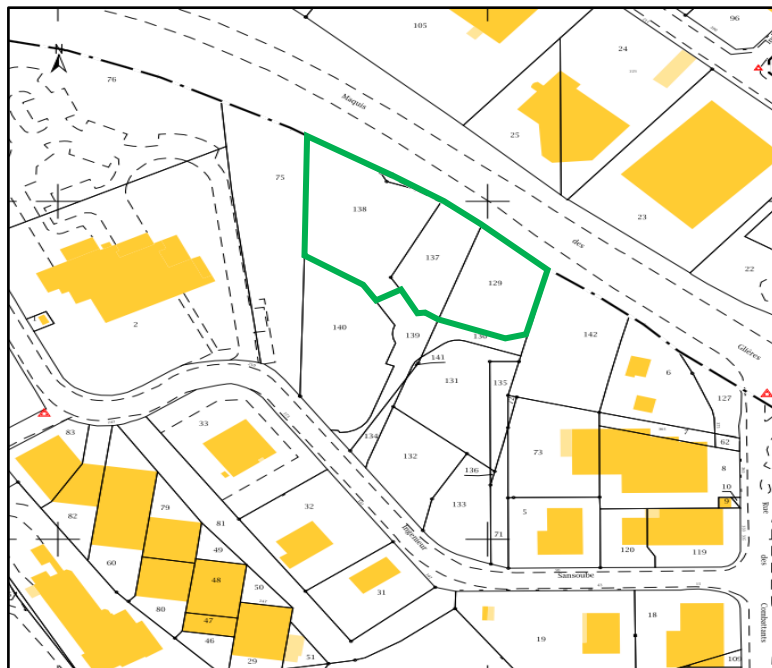
Evaluation

DIA du 30-07-2020 : Prix : 724.320 €
Avis France Domaine
18-09-2020 n° 2020-224V1010

Durée de portage

4 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023
ACTIVITES ECONOMIQUES**



Préemption sur la commune de LA ROCHE SUR FORON :

Monsieur le Directeur présente :

La Communauté de Communes du Pays Rochois a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter des terrains à bâtir situés sur la Commune de LA ROCHE SUR FORON, dans un secteur artisanal existant, au niveau la zone d'activité des Afforêts, en bordure de la RD1203.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, est importante pour l'intercommunalité compétente en matière de développement économique, du fait de la rareté du foncier au sein des zones d'activité du territoire, mais aussi au regard de ses projets en matière d'équipements publics.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-224V1010 en date du 18 septembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-41 en date du 21-09-2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-41 en date du 21-09-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Communauté de Communes du Pays Rochois sur la commune de LA ROCHE SUR FORON, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-107 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Membre : Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception dossier	07-2020
Accord Interco	09-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de RUMILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
12 rue Pierre Salteur	AO	75	00a 87ca	X	
14 rue Pierre Salteur	AO	627	00a 13ca		X
Rue du Repos	AO	629	00a 02ca		X
Maison d'habitation sur deux niveaux de 95 m ² environ - Libre d'occupation					

Situation PLU

UA1 + ER n°69

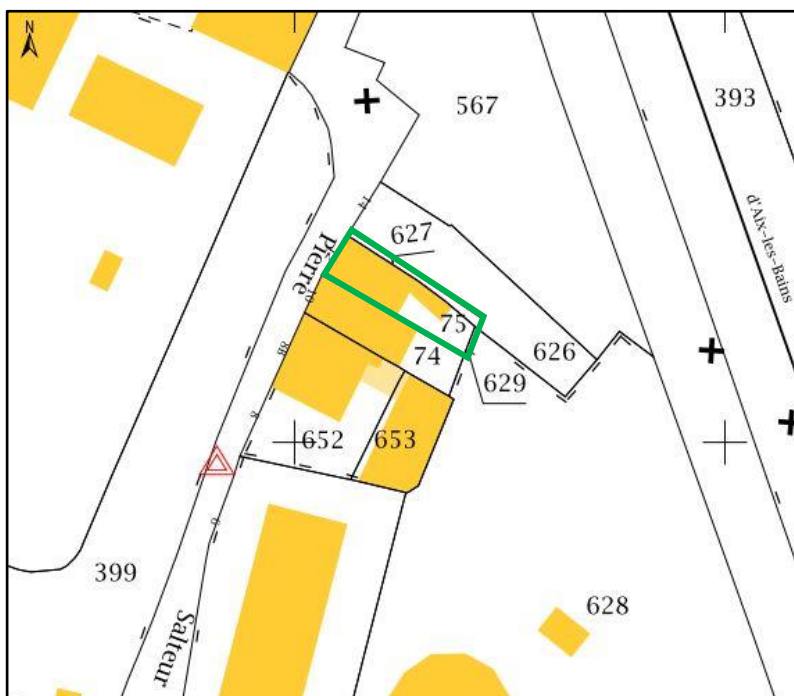
Evaluation

DIA du 10-03-2020 : Prix : 335 000 €
Avis France Domaine
n° 2020-225V0874 du 29/07/2020

Durée de portage

8 ans par annuités

**Thématique PPI
EQUIPEMENTS PUBLICS
Création**



Préemption sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue de préempter une propriété bâtie, située dans un secteur à forts enjeux, dans le centre historique de la commune et à proximité immédiate de l'hypercentre actuellement en pleine mutation.

Cette acquisition doit permettre à la commune, déjà propriétaire de plusieurs parcelles voisines, de disposer d'une assiette foncière plus importante sur le secteur en vue de redynamiser le cœur de ville. En particulier, avec un projet de reconfiguration de l'espace par la réalisation d'un parking.

Les parcelles à préempter sont à ce titre grevées au PLUI-H de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie d'un emplacement réservé pour réalisation d'un parking (ER n°69).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-225V0874 en date du 29/07/2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-35 en date du 10 août 2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-35 en date du 10/08/2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de Rumilly, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-108 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune du GRAND-BORNAND
Réception dossier	07-2020
Accord Interco	10-2020

Désignation du bien préempté sur la commune du GRAND-BORNAND					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route du Chinaillon	A	2425	15a 91ca	X	
Chalet situé dans un aménagement d'ensemble					

Situation PLU

UT - OAP

Evaluation

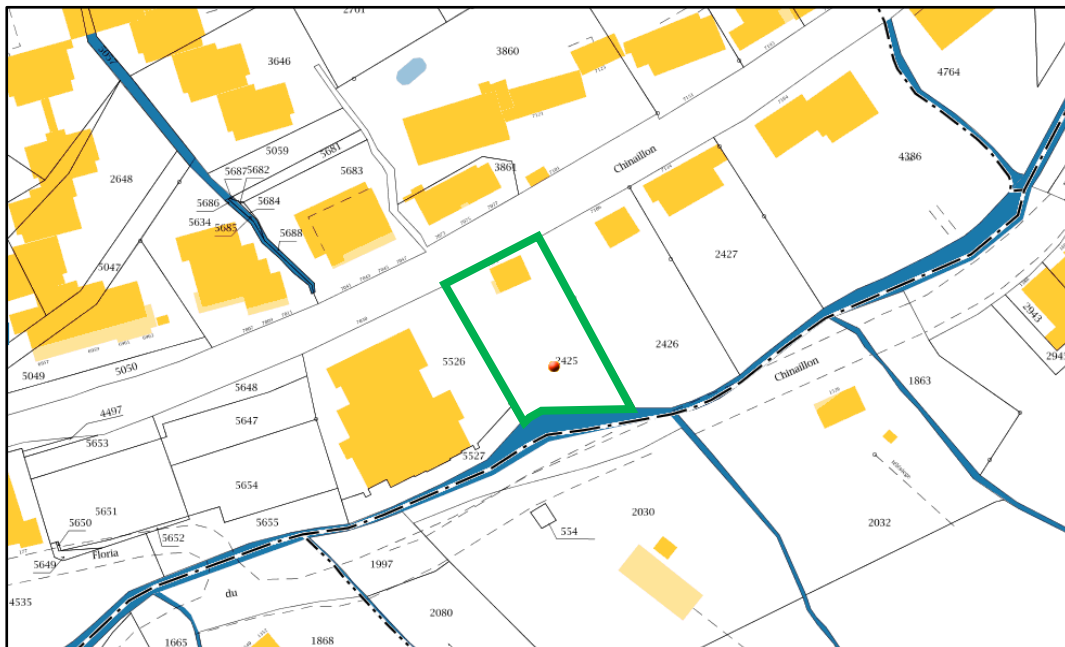
DIA du 03-07-2020 : Prix : 895.000 €
Avis France Domaine
du 31-08-2020 n° 2020-136V884

Durée de portage

4 ans à terme

Thématique du PPI 2019-2023

EQUIPEMENTS PUBLICS



Préemption sur la commune du GRAND-BORNAND :

Monsieur le Directeur présente :

La commune du GRAND-BORNAND a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située au centre du Chinaillon, un des pôles d'activité de la commune. La propriété se trouve dans un secteur identifié par la commune pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Au PLU, la propriété se trouve dans une zone à vocation touristique, et plus particulièrement dans un périmètre avec aménagement d'ensemble afin de Valoriser le développement touristique en associant continuité urbaine, de développer une offre d'hébergement touristique à proximité immédiate des fronts de neige et d'Organiser un aménagement avec une densification raisonnée.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune du GRAND-BORNAND, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-136V884 en date du 31 Août 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-38 en date du 31 août 2020 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-38 en date du 31-08-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune du GRAND-BORNAND, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-109 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DES VILLARDS SUR THONES

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune des VILLARDS SUR THONES
Réception dossier	07-2020
Accord Interco	10-2020

Désignation du bien préempté sur la commune du VILLARD SUR THONES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Luidefour	A	5273	26a 92ca		X
Terrain non bâti					

Situation PLU

UA - A

Evaluation

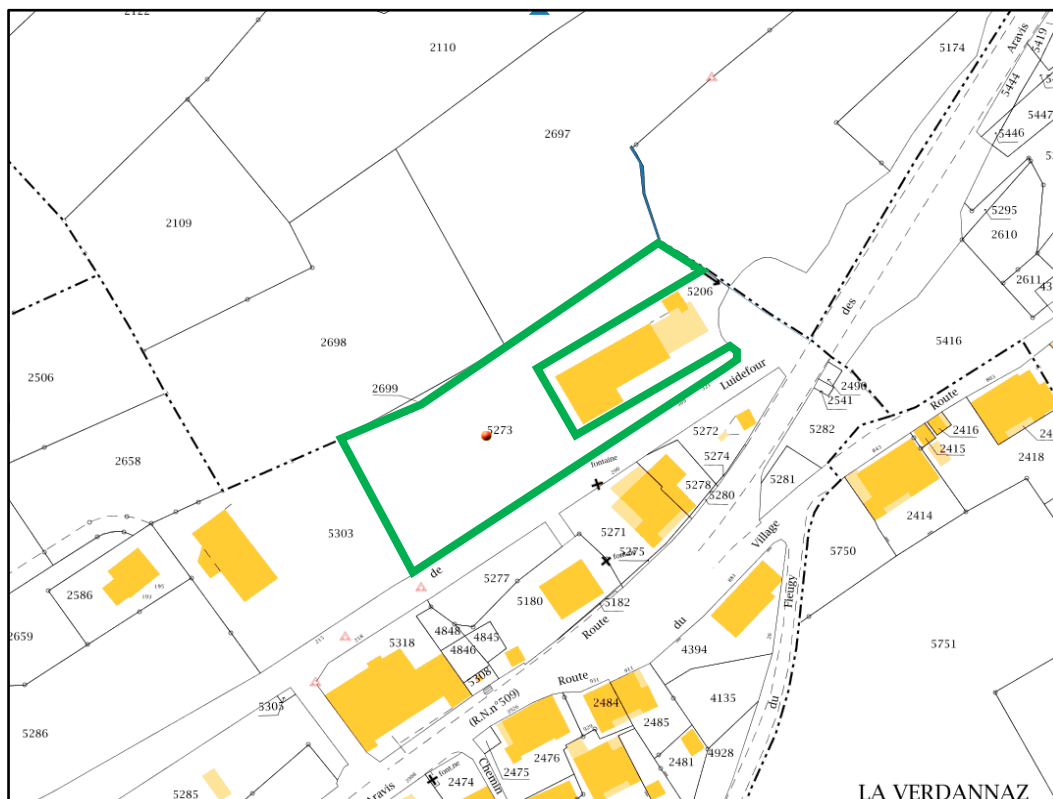
DIA du 24-07-2020 : Prix : 312.000 €
Avis France Domaine
du 14-09-2020 n° 2020-302V099

Durée de portage

20 ans par annuités

Thématique du PPI 2019-2023

HABITAT SOCIAL



Préemption sur la commune des VILLARDS SUR THONES :

Monsieur le Directeur présente :

La commune des VILLARDS SUR THONES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété non bâtie située au chef-lieu de la commune. La propriété se trouve à proximité des commerces et services. Elle est constituée d'un terrain plat, facilement aménageable.

Au PLU, la propriété se trouve dans une zone d'urbanisation dense ce qui permettra de renforcer la centralité du chef-lieu avec la densification sur le secteur de Luidefour, développer de la mixité sociale au chef-lieu, par la création de logements sociaux situés à proximité des principaux commerces et services de la commune, ainsi qu'une urbanisation en continuité de l'existant.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune des VILLARDS SUR THONES, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-302V999 en date du 14 septembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-40 en date du 15 septembre 2020 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-40 en date du 15-09-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune des VILLARDS SUR THONES, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 7

2020-110 – VOTE : MODIFICATION DE DUREE DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Membre : GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de SAINT-JORIOZ
Convention portage	31/07/2017

Désignation du bien en portage sur la commune de SAINT-JORIOZ (M242AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
90 route du Villard	AP	234	12a 21ca	X	

Situation PLU	Valeur du bien	Thématique du PPI
UA	770.000,00 €	Equipements publics

Durée du portage initiale	Durée du portage demandée
10 ans par annuités	25 ans par annuités



Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de SAINT-JORIOZ :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74, par convention signée le 31/07/2017, porte pour le compte de la commune de SAINT-JORIOZ une parcelle bâtie située à proximité directe des principaux équipements publics, dans un secteur stratégique faisant l'objet d'un périmètre d'étude au PLU.

Cette parcelle est ainsi destinée à compléter la maîtrise foncière de la commune sur ce secteur, en vue de la réalisation d'aménagements et équipements publics tel que la relocation éventuelle de la mairie.

Ce projet a été validé sous la thématique PPI « Equipements Publics » pour une durée de portage initialement fixée à 10 ans avec remboursements par annuités.

La commune de SAINT-JORIOZ demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage sur 25 ans avec remboursement par annuités.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 31/07/2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu la préemption avec révision de prix suivant arrêté du Directeur n° 2017-15 en date du 15/06/2017 ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 12/09/2017 pour un montant total de 777 364,27 € (frais d'acte et de publication inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 25 ans avec remboursement par annuités (1^{er} portage inclus) ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 05 juillet /2042 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 8

2020-111 – VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE DE CHAINAZ-LES-FRASSES

Membre : GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES
Convention Portage	03-2015

Cession d'un fonds de Commerce sur la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES

Désignation des biens portés sur la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
26-28-30 Route des Monts	A	1048	13a 00ca	X	
Immeuble comprenant 2 logements et un local commercial avec fonds de commerce					

Thématique PPI
Activités Economiques
et Agricoles

Durée de portage
6 ans par annuités



Cession d'un fonds de Commerce sur la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CHAINAZ LES FRASSES avait sollicité en 2015 l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie comprenant 2 logements et un local commercial (ancienne boulangerie) située en face de la salle polyvalente.

Cette maîtrise foncière permettant à la commune de faciliter la réinstallation d'un commerce de proximité pour répondre aux sollicitations des habitants et redynamiser le centre village. A la demande du Conseil Municipal dans sa séance du 15 septembre 2015, l'EPF a consenti un Bail Commercial au profit de la SARL CHEZ MA FRANGINE pour la réouverture d'un commerce multiservices de proximité

Mme EVE Lucie Gérante de la SARL CHEZ MA FRANGINE, a adressé un courrier reçu le 03 décembre 2019 à l'EPF et à la Commune, informant de son intention de cesser son activité et de vendre son fonds de commerce.

Par délibération en date du 10 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES a demandé à l'EPF, de faire valoir son droit de préférence conformément à l'article 4-14 du bail commercial – Paragraphe cession et de se substituer à l'acquéreur retenu par EVE Lucie Gérante de la SARL CHEZ MA FRANGINE aux mêmes prix et conditions de vente.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 février 2020 a voté l'achat du fonds et par acte en date du 30 avril 2020 l'EPF est devenue propriétaire du fonds de commerce.

Afin de maintenir une activité commerciale multiservices de proximité en cohérente avec les besoins de la population et revitaliser le centre-bourg de la commune.

La collectivité a souhaité que l'EPF revende ce fonds pour conclure un nouveau bail commercial.

Un appel à candidature avec les modalités de vente du fonds de commerce et de conclusion du bail commercial a été publié sur différents supports du 29-04-2020 au 20-05-2020. Suite à analyse des propositions, la candidature de Mrs DUISIT et DECHAUFFOUR a été retenue et le Conseil municipal dans sa séance du 10 juin 2020 a autorisé l'EPF à vendre le fonds et signer avec eux un nouveau bail commercial.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI et le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération 2020/06/10 du Conseil Municipal en date du 10-06-2020 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE la signature d'un acte de cession du fonds de commerce** au profit de Mrs DUISIT et DECHAUFFOUR - SAS Les Temps Qui Changent au prix de 33.500,00 euros
- ✓ **ACCEPTE la signature d'un bail commercial** au profit de Mrs DUISIT et DECHAUFFOUR - SAS Les Temps Qui Changent - moyennant un loyer mensuel HT/HC de 350,00 euros
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

2020-112 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention Portage	01-2013

CESSION : vente EPF au profit de TERACTION sur la Commune de CLUSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis avril 2013, un corps de ferme et 6 garages situés « **7 bd du Chevrans – 11 rue du 8 Mai** » sur le territoire de la commune.

TERACTION a été retenu par la Commune de **CLUSES** pour l'aménagement de l'éco-quartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Aujourd'hui, le projet couvert par la ZAC est phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les parcelles à **TERACTION** et mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités/à terme Réf. : R081AE1/AE2	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Actes signés le 25-04-2013			Par anticipation TOTALE		
Situation	7 Bd du chevron Garages 11 rue du 8 Mai- Maison			7 Bd du chevron Garages 11 rue du 8 Mai- Maison		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1677	484	B	1677	484
	B	5054	351	B	5054	351
	B	1675	35	B	1675	35
	B	1676	51	B	1676	51
	B	905	563	B	905	563
	B	904	532	B	904	532
Zonage	Uxb					

Prix principal	222 000,00 €	222 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	4 900,89 €	4 900,89 €
TOTAL	226 900,89 € TTC	226 900,89 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	226 900,89 € TTC	226 900,89 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		158 830,63 €
Capital restant du		68 070,26 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		68 070,26 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, autorisant l'EPF à vendre les biens ci-dessous au profit de TERACTION ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
7 Bd Chevrans	B	1677	484	X	
Montoulivet	B	5054	351		X
Montoulivet	B	1675	35		X
Montoulivet	B	1676	51		X
Bd du Chevrans (2 logements)	B	905	563	X	
Montoulivet	B	904	532		X
Corps de ferme occupé par Mme DEVIGNE Régine moyennant un loyer actualisé de 288,00 6 garages dont 2 occupés par M. GABARRON et Mme PICCOLI moyennant un loyer de 45,00 euros					

- Vu la convention pour portage foncier volet « **Equipements publics** », en date du 25-01-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25-04-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 226.900,89 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune pour la somme de 158.830,63 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage en 2021, soit la somme de 68.070,26 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20/08/2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTION sur les parcelles B 1677-5054-1675-1676-905-904 en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC ;

- ✓ **ACCEPTÉ** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 226.900,89 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 :	222.000,00 euros HT*
*sur la base de l'avis de France domaine	
Frais d'acquisition :	4.900,89 euros TTC

Tva : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **68.070,26 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTION conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2020-113 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention Portage	02-2013

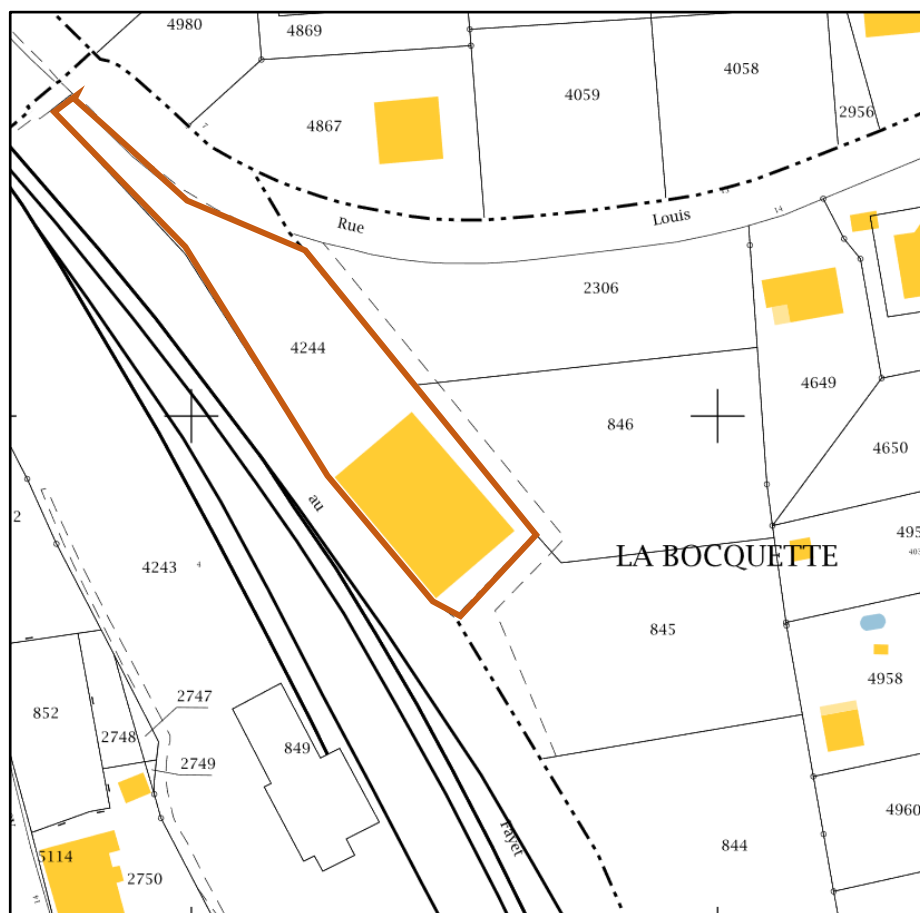
CESSION : vente EPF au profit de TERACTEM sur la Commune de CLUSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis mars 2013, un entrepôt situé « 4 Rue Louis Breguet » sur le territoire de la commune.

TERACTEM a été retenu par la Commune de **CLUSES** pour l'aménagement de l'équo-quartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Aujourd'hui, le projet couvert par la ZAC est phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les parcelles à **TERACTEM** et mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : R081AF1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 28-03-2013			Par anticipation TOTALE		
Situation	4 rue Louis Breguet			4 rue Louis Breguet		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	4244	1993 1993	B	4244	1993 1993
Zonage	UZ					

Prix principal	170 015,00 €	170 015,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 009,80 €	3 009,80 €
TOTAL	173 024,80 € TTC	173 024,80 € HT

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

TOTAL	173 024,80 € TTC	173 024,80 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		121 117,36 €
Capital restant du		51 907,44 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		51 907,44 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, autorisant l'EPF à vendre le bien ci-dessous au profit de TERACTEM ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
4 rue Louis Breguet	B	4244	19a 93ca	X	
Entrepôt occupé par NEO TP moyennant un loyer actualisé de 415,80 euros					

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 19-02-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28-03-2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de 173.024,80 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune pour la somme de 121.117,36 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage en 2021, soit la somme de 51.907,44 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20/08/2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTEM sur la parcelle B 4244 en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 173.024,80 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 170.015,00 euros HT*
*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 3.009,80 euros HT

Tva : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **51.907,44 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTEM conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2020-114 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention Portage	12-2013

CESSION : vente EPF au profit de TERACTION sur la Commune de CLUSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis avril 2014, une propriété bâtie situés « **15 chemin de l'épinette / 7 rue 8 Mai** » sur le territoire de la commune.

TERACTION a été retenu par la Commune de **CLUSES** pour l'aménagement de l'équo-quartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Aujourd'hui, le projet couvert par la ZAC est phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les parcelles à **TERACTION** et mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : R081 AG1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29-04-2014			Par anticipation TOTALE		
Situation	7 Rue du 8 mai - PN 27 15 Chemin de l'Epinette			7 Rue du 8 mai - PN 27 15 Chemin de l'Epinette		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	5118 ex 3416	242 242	B	5118	242 242
Zonage	1UZ					

Prix principal	100 000,00 €	100 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	2 468,74 €	2 468,74 €
TOTAL	102 468,74 € TTC	102 468,74 € HT

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

TOTAL	102 468,74 € TTC	102 468,74 € TTC
Capital remboursé		61 481,22 €
Capital restant du		40 987,52 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		40 987,52 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, autorisant l'EPF à vendre le bien ci-dessous au profit de TERACTION ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
7 rue du 8 Mai PN27	B	5118	2a 42ca	X	
15 Chemin de l'Épinette					
Ancienne maison garde barrière – libre à la vente					

- Vu la convention pour portage foncier volet « Equipements Publics », en date du 24-12-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-04-2014 fixant la valeur du bien à la somme totale de 102.468,74 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune pour la somme de 61.481,22 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage en 2021, soit la somme de 40.987,52 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine N° 2020-081V0951 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTION sur la parcelle B 5118 en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 102.468,74 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 100.000,00 euros HT*
*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 2.468,74 euros TTC

Tva : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **40.987,52 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTION conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2020-115 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention Portage	12-2014

CESSION : vente EPF au profit de TERACTEM sur la Commune de CLUSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis mars 2015, plusieurs bâtiments situés « **219-225-229-235-327 Chemin de l'Épinette** » sur le territoire de la commune.

TERACTEM a été retenu par la Commune de **CLUSES** pour l'aménagement de l'équo-quartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Aujourd'hui, le projet couvert par la ZAC est phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les parcelles à **TERACTEM** et mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : R081A11/2	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 24-03-2015			Par anticipation TOTALE		
Situation	235 Chemin de l'Épinette 219-225-229 327 Chemin de l'Épinette			235 Chemin de l'Épinette 219-225-229 327 Chemin de l'Épinette		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	5124 (ex 841)	372	B	5124	372
	B	842	747	B	842	747
	B	5127 (ex 3522)	1701	B	5127	1701
	B	5128 (ex 3522)	57	B	5128	57
			2877			2877
Zonage	Uxb/Udc					

Prix principal	589 130,00 €	589 130,00 €
Remploi	60 870,00 €	60 870,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	7 445,88 €	7 445,88 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	752,00 €	752,00 €
TOTAL	658 197,88 € HT	658 197,88 € HT

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

Marge		7 445,88 €
TVA calculée sur la marge *		1 489,18 €
TOTAL	658 197,88 € HT	659 687,06 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		329 098,95 €
Capital restant du		329 098,93 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		330 588,11 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, autorisant l'EPF à vendre les biens ci-dessous au profit de TERACTION ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
235 Chemin de l'Épinette	B	5124	372	X	
219-225-229	B	842	747	X	
327 Chemin de l'Épinette	B	5127	1701		X
327 Chemin de l'Épinette	B	5128	57		X

La maison principale est occupée par :

- Mme BEYAERT Françoise moyennant un loyer actualisé de 395,00 euros
- M. LE CORROLER Pascal (fils de BEYAERT) moyennant un loyer actualisé de 363,00 €
- Mrs CHOUIER et ZABBOUB moyennant un loyer de 50,00 euros
- Mrs DJAREF et CHEBEL moyennant un loyer de 50,00 euros

Le jardin arrière est occupé pour partie par M. ABASSENE Jean-Claude : à titre gratuit – préavis notifié pour le 31-12-2020

L'annexe est occupée par :

- Chambre RDC : M. NACER moyennant un loyer de 50,00 euros
- L'Entrepôt : SECO-CORDERO (entreprise de peinture) moyennant un loyer de 336,00 €

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements publics », en date du 16-12-2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu le projet d'aménagement de l'écoquartier de la Boquette proposé par TERACTION ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 mars 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 658.197,88 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune pour la somme de 329.098,95 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage en 2021, soit la somme de 329.098,93 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Établissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 1.489,18 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20/08/2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTION sur les parcelles :
B 5124-852-5127-5128 en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 658.197,88 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 589.130,00 euros HT*

Remploi : 60.870,00 euros HT*

*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 7.445,88 euros HT

Publication et droits de mutation : 752,00 euros *non soumis à TVA*

Tva : sur marge *appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **329.098,93 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTION conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2020-116 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention Portage	05-2017

CESSION : vente EPF au profit de TERACTION sur la Commune de CLUSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis septembre 2016, des entrepôts situés « **274 Chemin de l'Épinette** » sur le territoire de la commune.

TERACTEM a été retenu par la Commune de **CLUSES** pour l'aménagement de l'éco-quartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Aujourd'hui, le projet couvert par la ZAC est phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les parcelles à **TERACTEM** et mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 6 ans par annuités/à terme Réf. : R081AJ1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 13-10-2016			Par anticipation TOTALE		
Situation	Chemin de l'Épinette La Bocquette 274 Ch de l'Épinette			Chemin de l'Épinette La Bocquette 274 Ch de l'Épinette		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	2311	448	B	2311	448
	B	3474	62	B	3474	62
	B	2314	2039	B	2314	2039
			2549			2549
Zonage	Uxb					

Prix principal	149 000,00 €	149 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	2 287,42 €	2 287,42 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	197,00 €	197,00 €
TOTAL	151 484,42 € HT	151 484,42 € HT

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

Marge		2 287,42 €
TVA calculée sur la marge *		457,48 €
TOTAL	151 484,42 € HT	151 941,90 € TTC
Capital remboursé		100 823,99 €
Capital restant du		50 660,43 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		51 117,91 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, autorisant l'EPF à vendre les biens ci-dessous au profit de TERACTION ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Chemin de l'Épinette	B	2311	04a 48ca		X
La Bocquette	B	3474	00a 62ca		X
274 Chemin de l'Épinette	B	2314	20a 39ca	X	
Entrepôts libres à la vente					

- Vu la convention pour portage foncier volet « **Habitat Social** », en date du 24 mai 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22 septembre 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 151.484,42 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune au projet pour la somme de 100.823,99 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage en 2021, soit la somme de 50.660,43 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 457,48 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20/08/2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTION sur les parcelles B 2311 – 3474 – 2314 en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 151.484,42 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 149.000,00 euros HT*
*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 2.287,42 euros HT
Publication et droit de mutation : 197,00 euros HT

Tva : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération
Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **50.660,43 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTION conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

POINT 9

2020-117 – VOTE : CESSION 2020 SUR LA COMMUNE DE CERCIER

Membre : Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de CERCIER
Convention portage	03-2011

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de CERCIER

Annule et remplace la délibération 2019-144 du 6 septembre 2019

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CERCIER, l'EPF porte depuis le 05-11-2010 ET 31-01-2011, un bâti démolé, emplacement nécessaire à l'aménagement du chef-lieu.

Selon les termes de la convention signée le 16-03-2011, le portage arrive à terme en 2020.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : E051AC1	Thème du PPI
	EQUIPEMENTS PUBLICS

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 05/11/2010 et 31/01/2011	Fin de portage TOTALE				
Situation	25 route de Frangy Lot 1, 5 et 6 Lot 2, 4 et 7	25 route de Frangy				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain non bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	2188	879	B	2188	879
			879			879
Zonage	NAha			Uhc		

Prix principal	553 000,00 €	553 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	25 436,21 €	25 436,21 €
TOTAL	578 436,21 € TTC	578 436,21 € HT
<i>TVA calculée sur la totalité (bâti démolit- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		115 687,24 €
TOTAL	578 436,21 € TTC	694 123,45 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		520 592,58 €
Capital restant du		57 843,63 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		173 530,87 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19-10-2010 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 16-03-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 05-11-2010 ET 31-01-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 578.436,21 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 520.592,58 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 57.843,63 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 04-11-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
25 rte de Frangy	B	2188	08a 79ca		X
Bâti démolé en 2011					

- **Vu la démolition du bâti intervenu en novembre 2011 ;**
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés aujourd'hui de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 115.687,24 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CERCIER sur la parcelle B 2188 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Prix de cession : 578.436,21 Euros H.T.** sur la base de l'avis de France domaine.
 - Prix d'achat par Epf 74 : 553.000,00 euros HT
 - Frais d'acquisition : 25.436,21 euros TTC
 - TVA** : sur la totalité
 - Forme** : acte administratif ou notarié
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

2020-118 – VOTE : CESSION 2020 SUR LA COMMUNE DE CLUSES

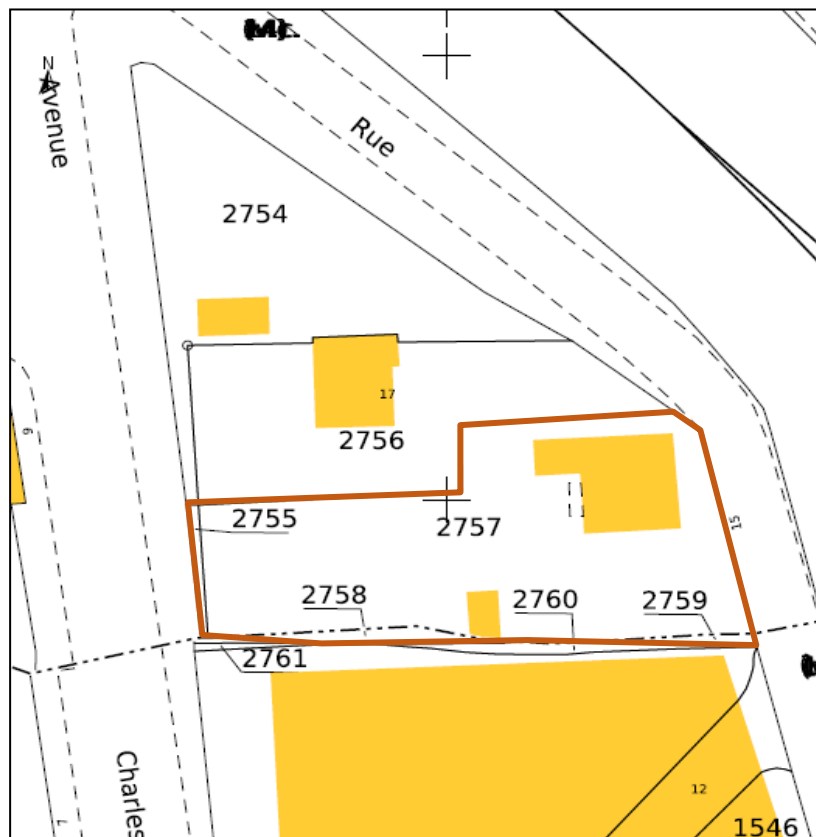
Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention portage	02-2010

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de CLUSES ***Annule et remplace la délibération 2019-142 du 6 septembre 2019***

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CLUSES, l'EPF porte depuis le 30-04-2010, un bâti démoli nécessaire à la réalisation de l'accès au pôle multimodal de la gare de Cluses et au franchissement en souterrain de la voie ferrée afin de faciliter la circulation de l'axe Vallée du Giffre-Chamonix qui traverse Cluses.

Selon les termes de la convention signée le 23-02-2010, le portage arrive à terme en 2020.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z081AC1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 30/04/2010	Fin de portage TOTALE				
Situation	15 Rue de Bossey	15 Rue de Bossey				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain non bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	2755	14	B	2755	14
	B	2757	1088	B	2757	1088
	B	2758	40	B	2758	40
	B	2759	10	B	2759	10
			1152			1152
Zonage	1UAC			1UAC		

Prix principal	390 000,00 €	390 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	5 452,62 €	5 452,62 €
Travaux de proto- aménagement HT	30 624,71 €	30 624,71 €
TOTAL	426 077,33 € TTC	426 077,33 € HT
<i>TVA calculée sur la totalité (bâti démolit- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		85 215,47 €
TOTAL	426 077,33 € TTC	511 292,80 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		386 532,05 €
Capital restant du		39 545,28 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		124 760,75 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13-11-2009 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 23-02-2010 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30-04-2010 fixant la valeur des biens à la somme totale de 395.452,62 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- **Vu la démolition du bâti intervenu en 2011** pour la somme de 30.624,71 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 386.532,05 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 39.545,28 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 29 avril 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17 rue du Bossey	B	2755	00a 14ca		X
17 rue du Bossey	B	2757	10a 88ca		X
17 rue du Bossey	B	2758	00a40ca		X
17 rue du Bossey	B	2759	00a10ca		X
Bâti démoli en 2011					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés aujourd'hui de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 85.215,47 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur les parcelles B2755, B2757, B2758 et B2759 nécessaires au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 426.077,33 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	390.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.452,62 euros TTC
Démolition :	30.624,71 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

POINT 10
2020-119 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

GRAND ANNECY

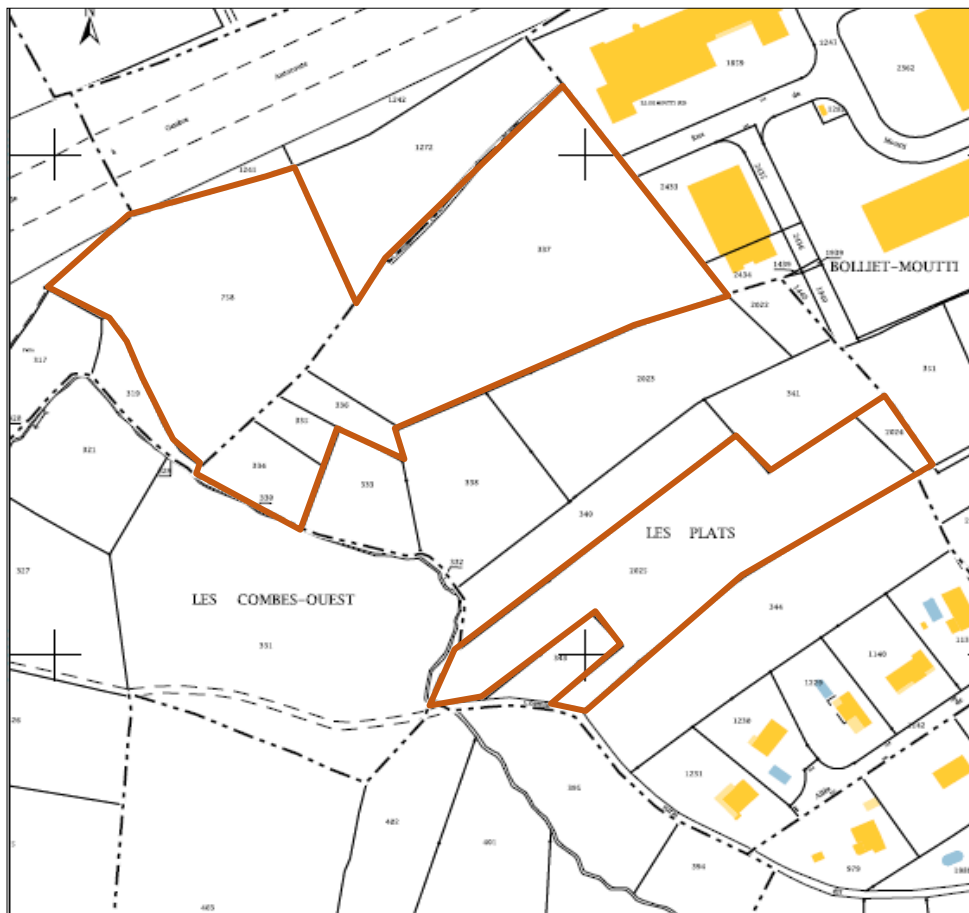
Demandeur	Grand Annecy
Délibération EPF74	CA EPF du 23-01-2015
Convention de portage	12-05-2017

Cession sur la Commune d'ALBY SUR CHERAN :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte du GRAND ANNECY, l'EPF porte depuis le 22-08-2017, des terrains nécessaire pour compléter la réserve foncière en vue de développer une offre d'activité économique par l'extension de la zone d'activité économique de Moutti Sud, et répondre aux besoins des entreprises.

Selon les termes de la convention signée le 12-05-2017, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf. : A002AD1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 22/08/2017			Fin de portage TOTALE		
Situation	Pattu Les Plats Les Plats			Pattu Les Plats Les Plats		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	758	7535	C	758	7535
	C	2024	353	C	2024	353
	C	2025	6980	C	2025	6980
	C	334	1130	C	334	1130
	C	335	443	C	335	443
	C	336	592	C	336	592
	C	337	10139	C	337	10139
			27172			27172
Zonage	UX			1AUX		

Prix principal	543 760,00 €	543 760,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	7 197,65 €	7 197,65 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	188,00 €	188,00 €
TOTAL	551 145,65 € HT	551 145,65 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		7 197,65 €
TVA calculée sur la marge *		1 439,53 €
TOTAL	551 145,65 € HT	552 585,18 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		413 359,23 €
Capital restant du		137 786,42 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		139 225,95 € TTC
<small>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</small>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 23-01-2015 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;

- Vu la convention pour portage foncier en date du 12-05-2017 entre l'agglo et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-08-2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 551.145,65 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par le Grand Annecy, soit la somme de 413.359,23 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 137.786,42 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 21-08-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Pattu	C	758	75a35ca		X
Les plats	C	2024	03a53ca		X
Les plats	C	2025	69a80ca		X
Les plats	C	334	11a30ca		X
Les plats	C	335	04a43ca		X
Les plats	C	336	05a92ca		X
Les plats	C	337	01ha01a39ca		X

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge soit la somme de 1.439,53 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit du Grand Annecy sur les parcelles C 758, C 2024, C 2025, C 334, C 335, C 336, C 337 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 551.145,65 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	543.760,00 euros HT
Frais d'acquisition :	7.197,65 euros HT
Publication et droits de mutation :	188,00 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-120 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE D'ANNEMASSE**

ANNEMASSE AGGLO

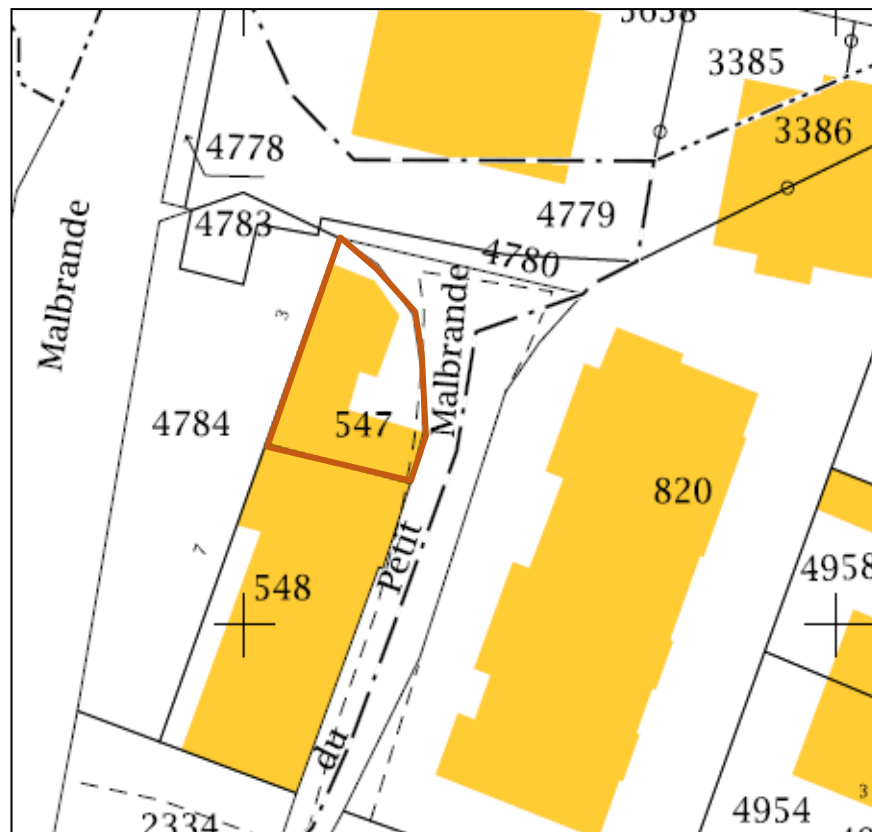
Demandeur	Commune de ANNEMASSE
Délibération EPF74	CA EPF du 24-11-2017
Convention de portage	08-02-2018

Cession sur la Commune d'ANNEMASSE :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d'ANNEMASSE, l'EPF porte depuis le 28-12-2017, un bâti nécessaire pour maîtriser un ténement (îlot) foncier permettant après démolition, une restructuration globale.

Selon les termes de la convention signée le 08-02-2018, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf. : C012AN1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 28/12/2017			Fin de portage TOTALE		
Situation	3 Rue du Petit Malbrande			3 Rue du Petit Malbrande		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	547	166	A	547	166
			166			166
Zonage	UA			UA		

Prix principal	225 000,00 €	225 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	2 887,52 €	2 887,52 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	252,70 €	252,70 €
TOTAL	228 140,22 € HT	228 140,22 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		2 887,52 €
TVA calculée sur la marge *		577,50 €
TOTAL	228 140,22 € HT	228 717,72 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		171 112,98 €
Capital restant du		57 027,24 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		57 604,74 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 24-11-2017 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 08-02-2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28-12-2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 228.140,22 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 171.112,98 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 57.027,24 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 27-12-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
3 rue du Petit Malbrande	A	547	01a66ca	X	
Maison sinistrée					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du bien dit bâti de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 577,50 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ANNEMASSE sur la parcelle A 547 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 228.140,22 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	225.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	2.887,52 euros HT
Publication et droit de mutation : à TVA	252,70 euros non soumis

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

2020-121 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 : COMMUNE DE BEAUMONT

Communauté de Communes du GENEVOIS

Demandeur	Commune de BEAUMONT
Délibération EPF74	CA EPF du 17-05-2013
Convention de portage	25-06-2013

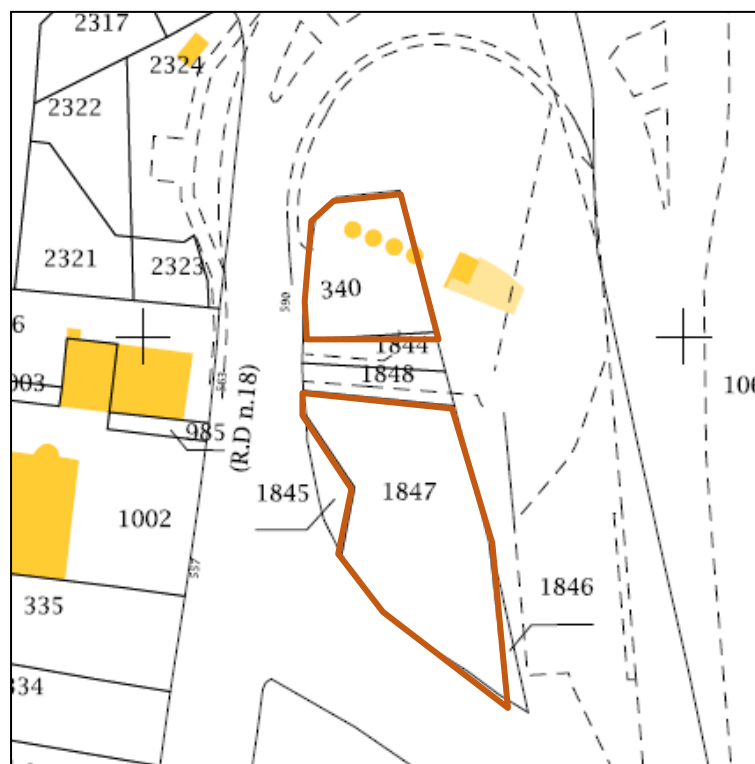
Cession sur la Commune de BEAUMONT :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de BEAUMONT, l'EPF porte depuis le 08-10-2013, des terrains nécessaires pour aménager le point de mobilité du Grand Chable tel qu'indiqué dans le Plan Global des Déplacements de la Communauté de Communes du Genevois.

La maîtrise foncière de ces tènements est pertinente par sa localisation et cohérente avec le statut de bourg conféré à la commune de Beaumont par le SCOT 2 en cours d'élaboration. Elle permettra la sécurisation de l'entrée du village, l'aménagement d'une aire d'arrêt et de retour des bus.

Selon les termes de la convention signée le 25-06-2013, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 8 ans par annuités Ref : H031AB1-AB2	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 08-10-2013			Fin de portage TOTALE		
Situation	Le Grand Châble 590 Grande Rue			Le Grand Châble 590 Grande Rue		
Nature du bien	Terrain bâti et non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1847	483	B	1847	483
	B	340	207	B	340	207
			690			690
Zonage	Uv			UA		

Prix principal B1847	48 300,00 €	48 300,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence) TTC	1 652,74 €	1 652,74 €
Prix principal B340	250 000,00 €	250 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence) TTC	3 714,67 €	3 714,67 €
TOTAL	303 667,41 HT	303 667,41 € HT

TVA calculée sur la marge (Vte d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir) sur B 1847 la marge est égale à 0

TVA calculée sur la totalité (bâti démolit - art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI) B 340

<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		50 742,93 €
TOTAL	303 667,41 HT	354 410,34 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		265 711,76 €
Capital restant du		37 955,65 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		88 698,58 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17-05-2013 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 25-06-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 08-10-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 303.667,41 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 265.711,76 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 37.955,65 euros ;
- Vu la démolition du bâti sur la parcelle B 340 intervenue en 2014 ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 07-10-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Grand Chable	B	1847	04a 83ca		X
590 Grande Rue	B	340	02a 07ca		X
Bâti démoli et terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce d'une part sur la totalité du bien soit la somme de 50.742,93 euros et d'autre part sur la marge où la marge calculée est de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de BEAUMONT sur les parcelles B1847 et B340 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 303.667,41 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	298.300,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.367,41 euros TTC

TVA : sur marge et sur la totalité

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-122 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE BONNE**

ANNEMASSE AGGLO

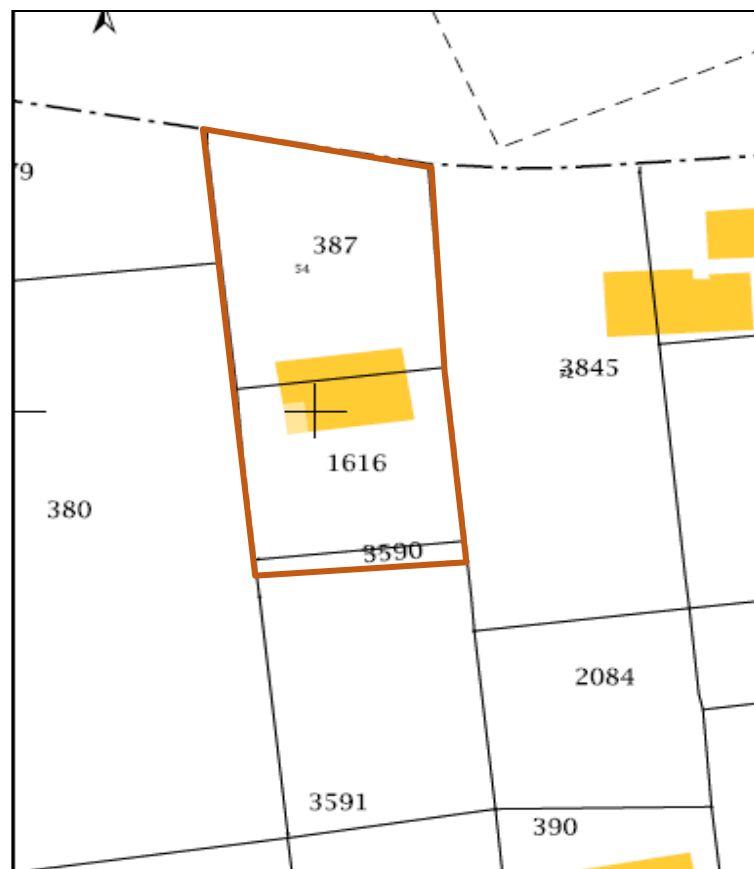
Demandeur	Commune de BONNE
Délibération EPF74	CA EPF du 18-03-2011
Convention de portage	10-06-2011

Cession sur la Commune de BONNE :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de BONNE, l'EPF porte depuis le 27-07-2011, des biens nécessaires pour aménager des équipements publics : extension de la cantine scolaire, création d'espaces de détente destinés à la petite enfance et salles polyvalentes destinées aux associations.

Selon les termes de la convention signée le 10-06-2011, le portage arrive à terme en 2021.



VENTE EPF – Commune BONNE

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : C040AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 25-05-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	54 impasse du Paradis 415 route des Alluaz			54 impasse du Paradis 415 route des Alluaz		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	387	660	B	387	660
	B	1616	484	B	1616	484
	B	3590	52	B	3590	52
			1196			1196
Zonage	UB			Ue		

Prix principal	250 000,00 €	250 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence) TTC	4 005,13 €	4 005,13 €
TOTAL	254 005,13 € TTC	254 005,13 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	254 005,13 € TTC	254 005,13 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		228 604,59 €
Capital restant du		25 400,54 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		25 400,54 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 18-03-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 10-06-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 27-07-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 254.005,13 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 228.604,59 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 25.400,54 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 26-07-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
54 impasse du Paradis	B	387	06a60ca	X	
54 impasse du Paradis	B	1616	04a84ca	X	
415 route des Alluaz	B	3590	35a90ca		X
Maison mise à disposition de la Commune					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du bien dit bâti de plus de 5 ans sur une partie et terrains à bâtir sur l'autre partie, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de BONNE sur les parcelles B 387, B 1616, B 3590 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 254.005,13 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	250.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	4.005,13 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-123 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE BONNE**

ANNEMASSE AGGLO

Demandeur	Commune de BONNE
Délibération EPF74	CA EPF du 21-01-2011
Convention de portage	09-05-2011

Cession sur la Commune de BONNE :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de BONNE, l'EPF porte depuis le juillet 2011, des terrains nécessaires pour aménager un parking visant à desservir l'ensemble des équipements publics et commerces situés à proximité.

Selon les termes de la convention signée le 09-05-2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : C040AA1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 27-07-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	GRESY			GRESY		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	4253	70	B	4253	70
	B	523	670	B	523	670
			740			740
Zonage	UA			UA		

Prix principal	111 000,00 €	111 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence) TTC	2 160,55 €	2 160,55 €
TOTAL	113 160,55 € TTC	113 160,55 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	113 160,55 € TTC	113 160,55 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		101 844,54 €
Capital restant du		11 316,01 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		11 316,01 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21-01-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 09-05-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25-05-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 113.160,55 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 101.844,54 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 11.316,01 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 24-07-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Grésy	B	4253	00a 70ca		X
Grésy	B	523	06a 70ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de BONNE sur les parcelles B 4253 et B 523 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 113.160,55 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	111.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	2.160,55 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-124 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE CHAINAZ-LES-FRASSES**

GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES
Délibération EPF74	CA EPF du 17-10-2014
Convention de portage	04-03-2015

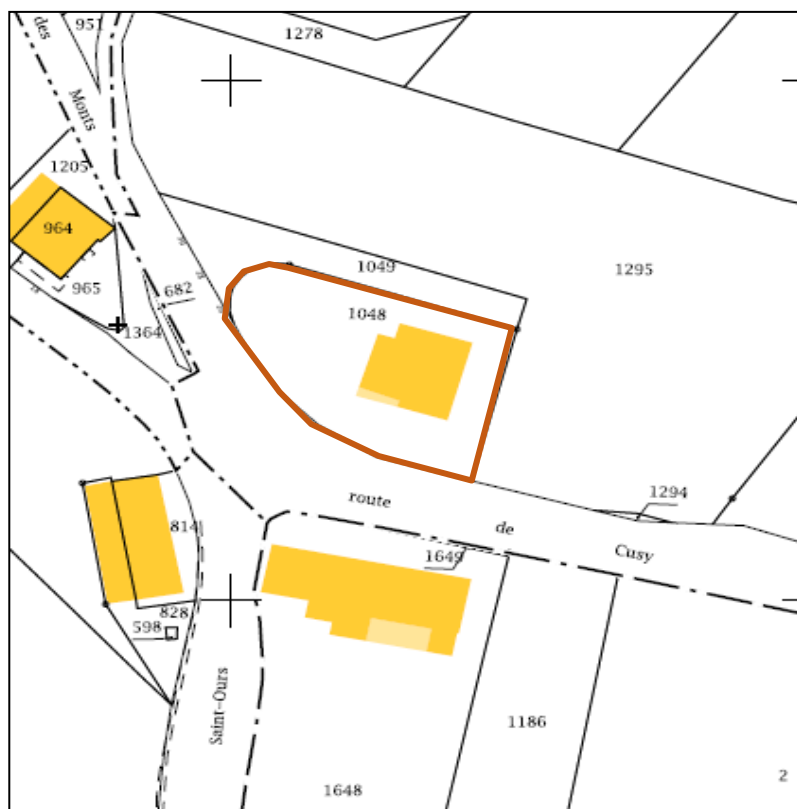
Cession sur la Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES, l'EPF porte depuis le 21-05-2015, une maison à usage mixte commercial et habitation située en face de la salle polyvalente.

Cette acquisition stratégique a permis à la commune de faciliter la ré-installation d'un commerce de proximité et maîtriser 2 logements.

Selon les termes de la convention signée le 04-03-2015, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 6 ans par annuités Réf.: A054AB1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 21-05-2015	Fin de portage SOLDE
Situation	26-28-30 Route des Monts	26-28-30 Route des Monts
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	SURFACE en M ²	SECTION
	A	1048
		1300
		1300
Zonage	UE	UE

Prix principal	325 000,00 €	325 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 849,80 €	3 849,80 €
Publication et droits de mutation exonérés de	376,52 €	376,52 €
Travaux de proto- aménagement HT	248 649,02 €	248 649,02 €
TOTAL	577 875,34 € HT	577 875,34 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		252 498,82 €
TVA calculée sur la marge *		50 499,76 €
TOTAL	577 875,34 € HT	628 375,10 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		543 871,23 €
Capital restant du		34 004,11 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		84 503,87 € TTC
<i>*TVA calculée au A3:H37 jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17-10-2014 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 04-03-2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21-05-2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 329.226,32 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 296.659,20 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 32.567,11 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 248.649,02 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 247.212,02 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 1.437,00 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 20-05-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
26-28-30 rte des Monts	A	1048	13a00ca	X	
Bâti occupé à usage d'habitation et local commercial					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du bien dit bâti de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 50.499,76 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES sur la parcelle A 1048 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 577.875,34 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	325.000,00 euros
Travaux d'aménagement :	248.649,02 euros HT
Frais d'acquisition :	3.849,80 euros HT
Publication et droit de mutation :	376,52 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

VENTE EPF – Commune CHAUMONT

PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf: K065AA1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 20-01-2017	Fin de portage TOTALE				
Situation	Chaumont	Chaumont				
Nature du bien	Terrain non bâti	Terrain non bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1915	9	B	1915	9
	B	1917	844	B	1917	844
			853			853
Zonage	UH			UHc1		

Prix principal	90 000,00 €	90 000,00 €
Remploi	3 470,00 €	3 470,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 700,57 €	1 700,57 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	139,00 €	139,00 €
TOTAL	95 309,57 € HT	95 309,57 € HT

TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)

Marge		1 700,57 €
TVA calculée sur la marge *		340,11 €
TOTAL	95 309,57 € HT	95 649,68 € TTC

Capital remboursé ou assimilé		71 022,29 €
Capital restant du		24 287,28 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		24 627,39 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 20-05-2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 19-09-2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20-01-2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 95.309,57 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 71.022,29 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 24.287,28 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 19-01-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
CHAUMONT	B	1915	00a 09ca		X
CHAUMONT	B	1917	08a 44ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 340,11 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CHAUMONT sur les parcelles B1915 et B1917 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 95.309,57 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	90.000,00 euros HT
Remploi :	3.470,00 euros non soumis à TVA
Frais d'acquisition :	1.700,57 euros HT
Publication et droit de mutation :	139,00 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-126 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE CRANVES-SALES**

ANNEMASSE AGGLOMERATION

Demandeur	Commune de CRANVES SALES
Délibération EPF74	CA EPF du 17-05-2013
Convention de portage	23-09-2013

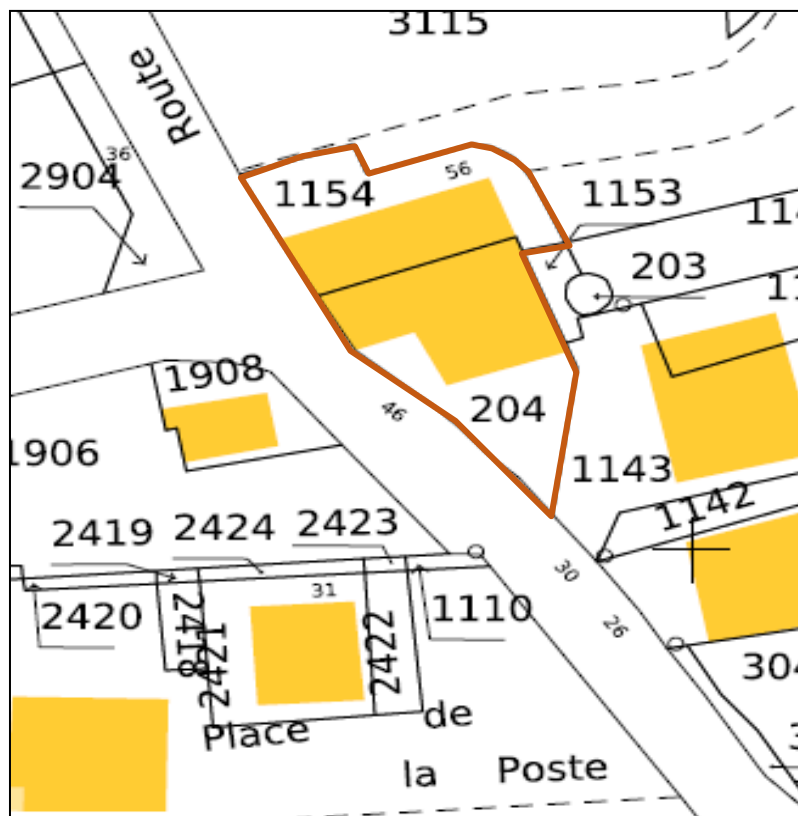
Cession sur la Commune de CRANVES SALES :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CRANVES SALES, l'EPF porte depuis le 07-11-2013, deux propriétés bâties nécessaires au projet de restructuration de l'ensemble du chef-lieu.

Ces acquisitions interviennent en continuité d'autres acquisitions au chef-lieu et pour permettre d'amélioration l'accessibilité ainsi que la sécurisation de la voirie et la création éventuelle d'un local communal.

Selon les termes de la convention signée le 23-09-2013, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 8 ans par annuités Ref : C094AD1/AD2			Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS			
			ACQUISITION		CESSION à VOTER EN HT*	
			Acte signé le 07-11-2013		Fin de portage TOTALE	
			46 Route des Pérosais		46 Route des Pérosais	
Nature du bien			Terrain bâti		Terrain bâti	
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	E	204	183	E	204	183
	E	1154	166	E	1154	166
			349			349
Zonage			UB		Uhb	
Prix principal E 204			199 000,00 €		199 000,00 €	
Frais d'acquisition TTC			3 668,73 €		3 668,73 €	
Prix principal E 1154			38 500,00 €		38 500,00 €	
Frais d'acquisition HT			1 052,20 €		1 052,20 €	
Publication et droits de mutation exonérés de TVA			123,00 €		123,00 €	
Travaux de proto-aménagement HT			1 500,00 €		1 500,00 €	
TOTAL			243 843,93 € HT		243 843,93 € HT	
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>						
Marge					2 552,20 €	
TVA calculée sur la marge *					510,44 €	
TOTAL			243 843,93 € HT		244 354,37 € TTC	
Capital remboursé ou assimilé					212 800,93 €	
Capital restant du					31 043,00 €	
TOTAL RESTANT DU et TVA					31 553,44 € TTC	
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17-05-2013 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 23-09-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 07-11-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 242.343,93 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 212.050,93 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 30.293,00 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 1.500,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 750,00 euros ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 750,00 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 06-11-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
46 route des Pérosais	E	204	01a 83ca	X	
56 route des Pérosais	E	1154	01a 66ca	X	
Maisons de village occupées					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 510,44 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CRANVES SALES sur les parcelles E 204 et E 1154 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 243.843,93 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	237.500,00 euros HT
Frais d'acquisition TTC :	3.668,73 euros
Frais d'acquisition HT :	1.052,20 euros
Publication et droit de mutation :	123,00 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

DEMANDE d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-127 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE DOUVAINE**

THONON AGGLOMERATION

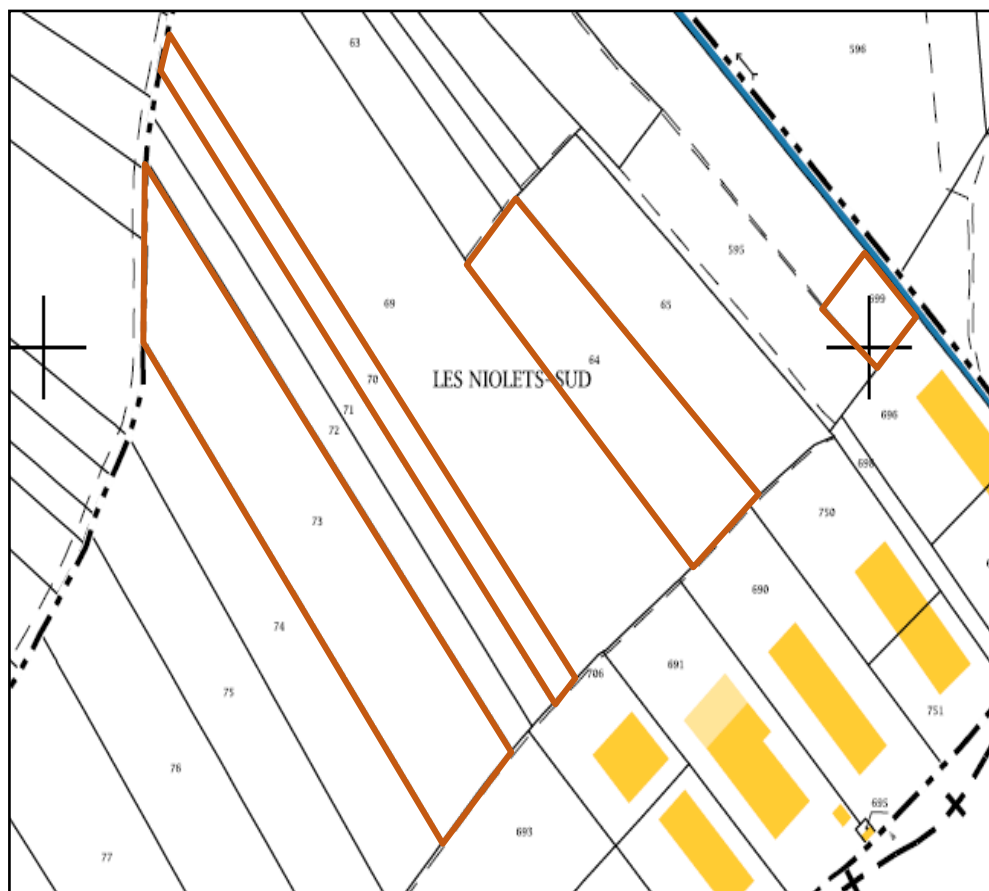
Demandeur	THONON AGGLOMERATION
Délibération EPF74	CA EPF du 29-05-2015
Convention de portage	18-12-2016

Cession sur la Commune de DOUVAINE :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de THONON AGGLOMERATION, l'EPF porte depuis le 24-10-2017, des terrains non bâtis nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités.

Selon les termes de la convention signée le 18/12/2016, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 4 ans à terme Réf: G105AE15				Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES		
ACQUISITION				CESSION à VOTER EN HT*		
Acte signé le 24-10-2017				A Terme TOTALE		
Situation		Les Niolets Sud		Les Niolets Sud		
Nature du bien		Terrain non bâti		Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	C	64	2570	C	64	2570
	C	70	1301 377	C	70	1301 377
	C	73	4396 440	C	73	4396 440
	C	699	405 9489	C	699	405 9489
	Zonage		C		Aux/N	
Prix principal		131 714,00 €		131 714,00 €		
Remploi		6 585,70 €		6 585,70 €		
Frais d'acquisition (Not/Agence)		2 058,17 €		2 058,17 €		
Publication et droits de mutation exonérés de TVA		85,41 €		85,41 €		
TOTAL		140 443,28 € HT		140 443,28 € HT		
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>						
Marge				2 058,17 €		
TVA calculée sur la marge *				411,63 €		
TOTAL		140 443,28 € HT		140 854,91 € TTC		
Capital remboursé ou assimilé				0,00 €		
TOTAL RESTANT DU et TVA				140 854,91 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 29 mai 2015 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 18/12/2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24-10-2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 140.443,28 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 0,00 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 140.443,28 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 23-10-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Niolets Sud	C	64	25a70ca		X
Les Niolets Sud	C	70	13a01ca		X
		70	3a77ca		X
Les Niolets Sud	C	73	43a96ca		X
		73	4a40ca		X
Les Niolets Sud	C	699	4a05ca		X

- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 411,63 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de THONON AGGLOMERATION sur les parcelles C 64, 70, 73, 699 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTÉ** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 140.443,28 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	138.299,70 euros HT
Frais d'acquisition :	6.585,70 euros HT
Publication et droit de mutation :	85,41 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-128 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE EVIRES (FILLIERE)**

GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de FILLIERE
Délibération EPF74	CA EPF du 24-01-2014
Convention de portage	07-03-2015

Cession sur la Commune de FILLIERE :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FILLIERE, l'EPF porte depuis le 18-03-2015, un terrain situé sur un emplacement réservé inscrit au PLU nécessaire pour l'extension du cimetière d'Evires.

Selon les termes de la convention signée le 07/03/2015, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 6 ans par annuités Réf. : L120 AC1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 18-03-2015			Fin de portage TOTALE		
Situation	Evires			Evires		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	D	2145 (ex 1826)	660 660	D	2145 (ex 1826)	660 660
Zonage	Uv			Uv		

Prix principal	33 000,00 €	33 000,00 €
Frais d'acquisition	1 352,15 €	1 352,15 €
Publication et droits de	103,00 €	103,00 €
TOTAL	34 455,15 € TTC	34 455,15 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		1 352,15 €
TVA calculée sur la marge *		270,43 €
TOTAL	34 455,15 € TTC	34 725,58 € TTC
Capital remboursé ou		28 712,65 €
Capital restant du		5 742,50 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		6 012,93 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 24/01/2014 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 07/03/2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18-03-2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de 34.455,15 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 28.712,65 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 5.742,50 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 17-03-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Evires	D	2145	6a60ca		X

- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 270,43 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FILLIERE sur la parcelle D 2145 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 34.455,15 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	33.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	1.352,15 euros HT
Publication et droit de mutation :	103,00 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-129 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Communauté de Communes SOURCES DU LAC D'ANNEYCY

Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Délibération EPF74	CA EPF du 27-10-2017
Convention de portage	20/12/2017

Cession sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'EPF porte depuis le 26-10-2017, un bâtiment nécessaire à l'aménagement de l'entrée de ville, à une opération de renouvellement urbain en matière de logements et de rez-de-chaussée actifs.

Selon les termes de la convention signée le 20/12/2017, le portage arrive à terme en 2021.



VENTE EPF – Commune FAVERGES-SEYTHENEX

PORTAGE sur 4 ans à terme Réf: T123AB1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	22/12/2017	A Terme TOTALE
Situation	432 route d'Albertville	432 route d'Albertville
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	SURFACE en M ²	SECTION
	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	D	5193
	2078	2078
	2078	2078
Zonage	UB et N1A	UB et N1A

Prix principal	250 000,00 €	250 000,00 €
Remploi	0,00 €	0,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 186,31 €	3 186,31 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	531,38 €	531,38 €
Travaux de proto- aménagement HT	6 758,50 €	6 758,50 €
TOTAL	260 476,19 € TTC	260 476,19 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		9 944,81 €
TVA calculée sur la marge *		1 988,96 €
TOTAL	260 476,19 € TTC	262 465,15 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		260 476,19 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		262 465,15 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 27/10/2017 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 20/12/2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26-10-2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 260.476,19 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 0,00 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 260.476,19 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 25-10-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
432 route d'Albertville	D	5193	20a78ca	X	
Bati occupé suivant bail professionnel					

- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 1.988,96 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX sur la parcelle D 5193 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 260.476,19 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	250.000,00 euros HT
Travaux :	6.758,50 euros HT
Frais d'acquisition :	3.186,31 euros HT
Publication et droit de mutation :	531,38 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-130 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE FRANCLENS**

Communauté de Communes USSES ET RHONE

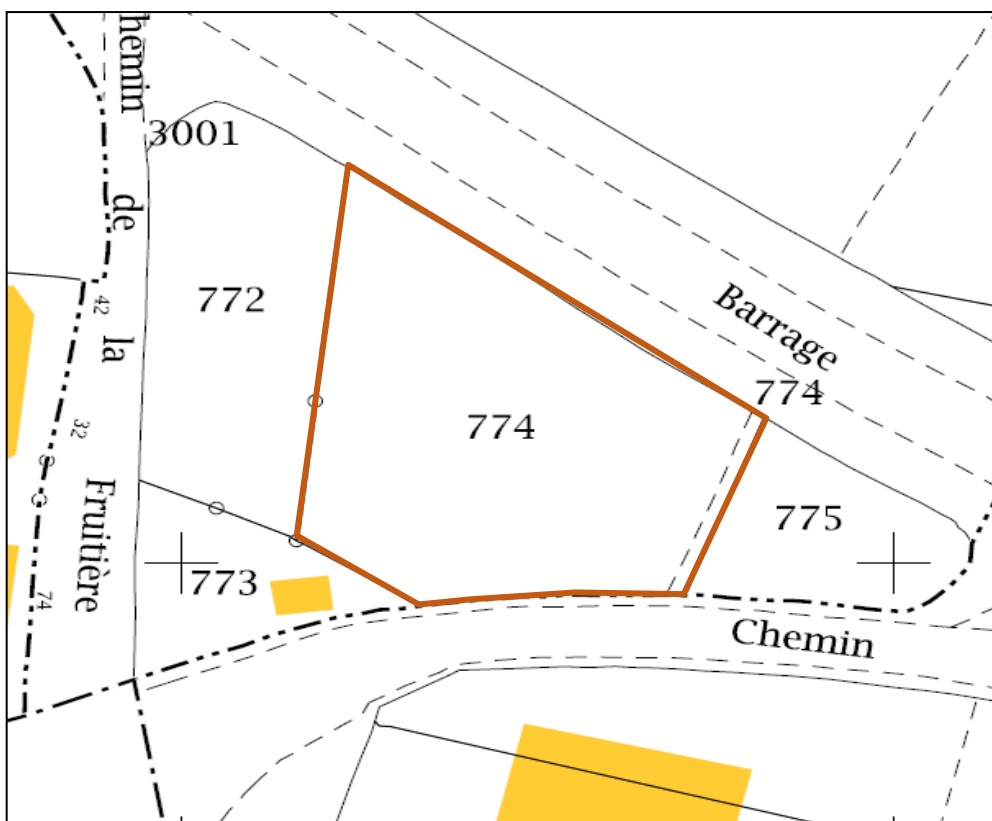
Demandeur	Commune de FRANCLENS
Délibération EPF74	CA EPF du 23-01-2015
Convention de portage	06-10-2015

Cession sur la Commune de FRANCLENS :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FRANCLENS, l'EPF porte depuis le 29-12-2015, un terrain, inscrit en emplacement réservé, à proximité d'équipements publics, qui permettra à la commune de sécuriser les abords de la salle des fêtes et de créer une esplanade couverte pour les fêtes locales.

Selon les termes de la convention signée le 06-10-2015, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 6 ans par annuités Réf. : S130 AC1 - Acte 2015	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29-12-2015			Fin de portage TOTALE		
Situation	Champ de la Fumaz			Champ de la Fumaz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	774	768	B	774	768
			768			768
Zonage	Uv			Uv		

Prix principal	46 080,00 €	46 080,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 167,96 €	1 167,96 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	436,60 €	436,60 €
TOTAL	47 684,56 € HT	47 684,56 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		1 167,96 €
TVA calculée sur la marge *		233,59 €
TOTAL	47 684,56 € HT	47 918,15 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		39 748,69 €
Capital restant du		7 935,87 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		8 169,46 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 23-01-2015 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 06-10-2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-12-2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de 47.684,56 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 39.748,69 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 7.935,87 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 28-12-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Champ de la Fumaz	B	774	07a 68ca		X

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 233,69 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FRANCLENS sur la parcelle B 774 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 47.684,56 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	46.080,00 euros HT
Frais d'acquisition :	1.167,96 euros HT
Publication et droit de mutation :	436,60 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-131 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY**

Communauté de Communes de FIER ET USSES

Demandeur	Communauté de Communes de FIER ET USSES
Délibération EPF74	CA EPF du 18-03-2016
Convention de portage	11/07/2016

Cession sur la Commune de LA BALME DE SILLINGY :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de Communes de FIER ET USSES, l'EPF porte depuis le 07-02-2017, des terrains nus nécessaires à la maîtrise d'un tènement foncier dans un secteur adapté à l'aménagement d'une zone d'activités économiques et à l'accueil d'une déchetterie intercommunale.

Selon les termes de la convention signée le 11/07/2016, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 4 ans à terme Réf: J026AD2017	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 03/05/2017			A Terme TOTALE		
Situation	Lompraz			Lompraz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	144	937	B	144	937
			343	0	0	343
	B	145	768	B	145	768
	B	146	248	B	146	248
			1107	0	0	1107
	B	148	285	B	148	285
			370	0	0	370
	B	2949 (ex 2283)	1120	B	2949 (ex 2283)	1120
	B	2952 (ex 2284)	30	B	2952 (ex 2284)	30
	B	2954 (ex 2287)	982	B	2954 (ex 2287)	982
	B	2324	813	B	2324	813
			29	0	0	29
	B	2330	648	B	2330	648
			137	0	0	137
			7817			7817
Zonage	AUXd, Ux et N			AUXd, Ux et N		

Prix principal	130 570,00 €	130 570,00 €
Frais d'acquisition	6 769,25 €	6 769,25 €
Publication et droits de	511,44 €	511,44 €
TOTAL	137 850,69 € HT	137 850,69 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		6 769,25 €
TVA calculée sur la		1 353,85 €
TOTAL	137 850,69 € HT	139 204,54 € TTC
Capital remboursé ou		0,00 €
Capital restant du		137 850,69 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		139 204,54 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 18/03/2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 11/07/2016 entre la CC et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 07-02-2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 137.850,69 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 137.850,69 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 05-02-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lompraz	B	144	9a37ca		X
Lompraz	B		3a43ca		X
Lompraz	B	145	7a68ca		X
Lompraz	B	146	2a48ca		X
Lompraz	B		11a07ca		X
Lompraz	B	148	2a85ca		X
Lompraz	B		3a70ca		X
Lompraz	B	2949 (ex 2283)	11a20ca		X
Lompraz	B	2952 (ex 2284)	30ca		X
Lompraz	B	2954 (ex 2287)	9a82ca		X
Lompraz	B	2324	8a13ca		X
Lompraz	B		29ca		X
Lompraz	B	2330	6a48ca		X
Lompraz	B		1a37ca		X

- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes de FIER ET USSES sur les parcelles B144, 145, 146, 148, 2949, 2952, 2954, 2324 et 2330 nécessaires au projet ;

- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 137.850,69 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	130.570,00 euros HT
Frais d'acquisition :	6.769,25 euros HT
Publication et droit de mutation :	511,44 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-132 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE LA CLUSAZ**

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Demandeur	Commune de LA CLUSAZ
Délibération EPF74	CA EPF du 02-12-2016
Convention de portage	21-07-2017

Cession sur la Commune de LA CLUSAZ :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de LA CLUSAZ, l'EPF porte depuis le 14-09-2017, un terrain nécessaire pour maîtriser, en secteurs stratégiques, des espaces pour la réalisation de futurs équipements publics nécessaires au développement de la station.

Selon les termes de la convention signée le 21-07-2017, le portage arrive à terme en 2021.



VENTE EPF – Commune LA CLUSAZ

PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf. : Y080AE1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 14/09/2017	Fin de portage TOTALE				
Situation	224 Rte de l'Etale	224 Rte de l'Etale				
Nature du bien	Terrain non bâti	Terrain non bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	352	183	B	352	183
			183			183
Zonage	UE		UE			

Prix principal	56 000,00 €	56 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 379,12 €	1 379,12 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	48,00 €	48,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	4 050,00 €	4 050,00 €
TOTAL	61 477,12 € HT	61 477,12 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		5 429,12 €
TVA calculée sur la marge *		1 085,82 €
TOTAL	61 477,12 € HT	62 562,94 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		46 107,84 €
Capital restant du		15 369,28 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		16 455,10 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 02-12-2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 21-07-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14-09-2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 57.427,12 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 43.070,34 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 14.356,78 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 4.050,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les, soit la somme de 3.037,50 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 1.012,50 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 13-09-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
224 rte de l'Etale	B	352	01a 83ca		X

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 1.085,82 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LA CLUSAZ sur les parcelles B 352 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 61.477,12 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	56.000,00 euros HT
Travaux Dépol :	4.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	1.379,12 euros HT
Publication et droit de mutation :	48,00 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-133 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON**

Communauté de Communes PAYS ROCHOIS

Demandeur	Commune de LA ROCHE SUR FORON
Délibération EPF74	CA EPF du 21-01-2011
Convention de portage	22-07-2011

Cession sur la Commune de LA ROCHE SUR FORON :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de LA ROCHE SUR FORON, l'EPF porte depuis le 19-04-2011, un bien nécessaire pour maîtriser la totalité de l'îlot de la rue de l'égalité.

Selon les termes de la convention signée le 22-07-2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z224AG1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 19-04-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	140 avenue Pasteur Echange contre : 31 rue de l'Egalité			140 avenue Pasteur Echange contre : 31 rue de l'Egalité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AB	289	201	AE	139	65
			201			65
Zonage	UB			Ua		

Prix principal	200 000,00 €	200 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	17 196,12 €	17 196,12 €
TOTAL	217 196,12 € TTC	217 196,12 € HT
<i>TVA calculée sur la totalité du bien car bâti démolit</i>		
<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		43 439,22 €
TOTAL	217 196,12 € TTC	260 635,34 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		195 476,49 €
Capital restant du		21 719,63 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		65 158,85 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21-01-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 22-07-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19-04-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 217.196,12 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 195.476,49 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 21.719,63 euros ;
- Vu la démolition du bien intervenue en 2011 ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 18-04-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
31 rue de l'égalité	AE	139	00a 65ca		X
Bâti démolit					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 43.439,22 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LA ROCHE SUR FORON sur la parcelle AE139 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 217.196,12 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	200.000,00 euros
Frais d'acquisition :	17.196,12 euros TTC

TVA : sur la totalité

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

2020-134 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 : COMMUNE DE LUGRIN

Communauté de Communes d'Evian Vallée d'Abondance

Demandeur	Commune de LUGRIN
Délibération EPF74	CA EPF du 23-11-2011
Convention de portage	24-10-2011

Cession sur la Commune de LUGRIN :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de LUGRIN, l'EPF porte depuis le 13-12-2011 une propriété rénovée et transformée en commerce, appartement et qui a permis l'aménagement de l'accès au lac.

Selon les termes de la convention signée le 24-10-2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : O154AA1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 13-12-2011					
Situation	Fin de portage TOTALE					
Nature du bien	27 route Nationale					
	Terrain bâti					
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AC	84	160	AC	84	160
			160			160
Zonage	UA		UA			

Prix principal	180 000,00 €	180 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 240,50 €	3 240,50 €
Travaux de proto-aménagement HT	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	203 240,50 € HT	203 240,50 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		20 000,00 €
TVA calculée sur la marge *		4 000,00 €
TOTAL	203 240,50 € HT	207 240,50 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		174 916,45 €
Capital restant du		28 324,05 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		32 324,05 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 23-09-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 24-10-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13-12-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 183.240,50 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 164.916,45 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 18.324,05 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 20.000,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 10.000,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 10.000,00 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 12-12-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
27 route Nationale	AC	84	1a 60ca	X	
Un appartement et un commerce occupé					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du bien dit bâti de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 4.000,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LUGRIN sur la parcelle AC 84 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 203.240,50 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	180.000,00 euros HT
Travaux :	20.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	3.240,50 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-135 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE MARIN**

Communauté de Communes Du PAYS D'EVIAN

Demandeur	Commune de MARIN
Délibération EPF74	CA EPF du 23-01-2015
Convention de portage	02-06-2015

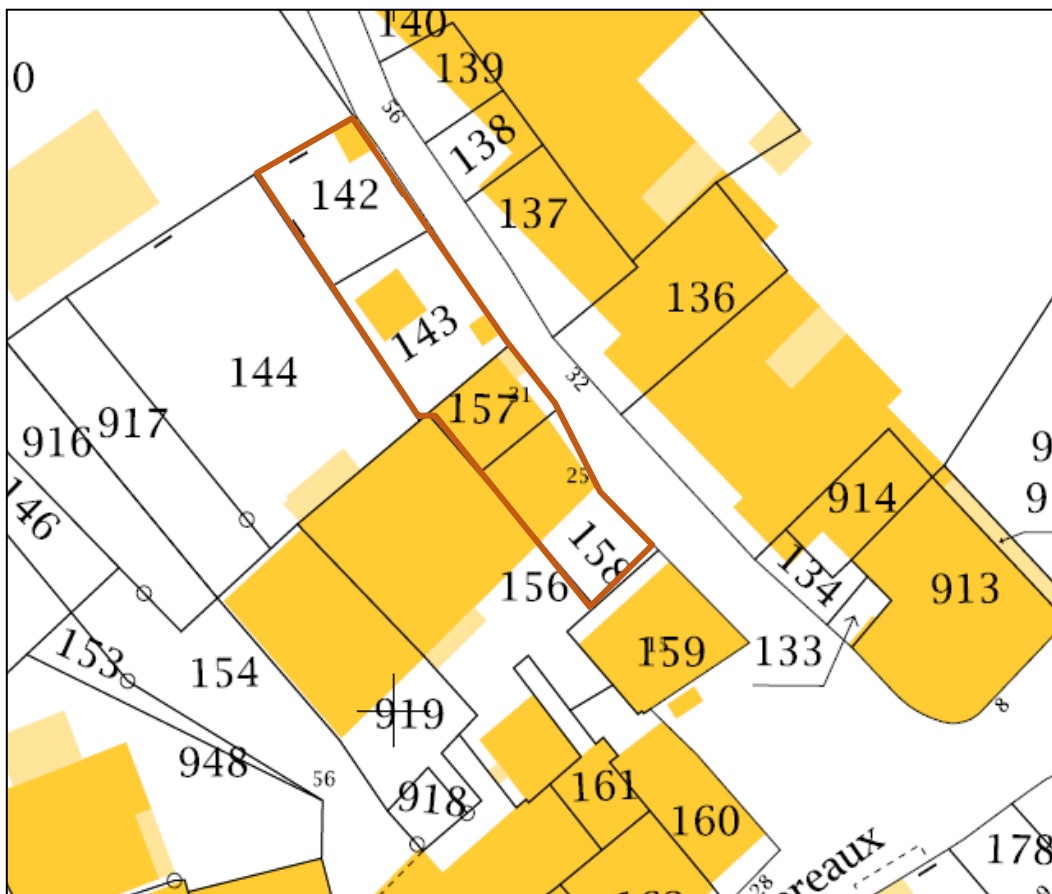
Cession sur la Commune de MARIN :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de MARIN, l'EPF porte depuis le 06-07-2015, plusieurs parcelles situées au cœur du hameau de Marinel, à proximité de logements sociaux.

Ces acquisitions vont permettre à la commune d'ouvrir à l'urbanisation les terrains situés à l'arrière, de pouvoir mettre en sécurité ses usagers par une extension de voirie et la création de stationnement (rue très étroite, circulation dangereuse).

Selon les termes de la convention signée le 02-06-2015, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 6 ans par annuités Réf. : O166 AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 06-07-2015			Fin de portage TOTALE		
Situation	Marinel 31 Chemin de la Poutavin 25 Chemin de la Poutavin			Marinel 31 Chemin de la Poutavin 25 Chemin de la Poutavin		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AB	142	76	AB	142	76
	AB	143	84	AB	143	84
	AB	157	39	AB	157	39
	AB	158	70	AB	158	70
			269			269
Zonage	Uv			Uv		

Prix principal	231 000,00 €	231 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 088,90 €	3 088,90 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	279,00 €	279,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	48 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL	282 367,90 € HT	282 367,90 € HT
<i>TVA calculée sur la totalité (bâti démolit- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		56 473,58 €
TOTAL	282 367,90 € HT	338 841,48 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		234 367,90 €
Capital restant du		48 661,30 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		104 473,58 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 23-01-2015 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 02-06-2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 06-07-2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 234.667,90 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 234.367,90 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 39.061,30 euros ;
- Vu la démolition du bien intervenue le 28-04-2016 portage pour un montant de 48.000,00 € HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 38.400,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 9.600,00 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 05-07-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Marinel	AB	142	00a 76ca		X
Marinel	AB	143	00a 84ca	X	
31 Chemin de la Poutavin	AB	157	00a 39ca	X	
25 Chemin de la Poutavin	AB	158	00a 70ca		X
Bâties démolis					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 56.473,58 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MARIN sur les parcelles AB 142, AB 143, AB 157 et AB 158 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 282.367,90 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	231.000,00 euros
Travaux Démol :	48.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	3.088,90 euros HT
Publication et droit de mutation :	279,00 euros non soumis à TVA

TVA : sur la totalité

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-136 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE MASSONGY**

Thonon Agglomération

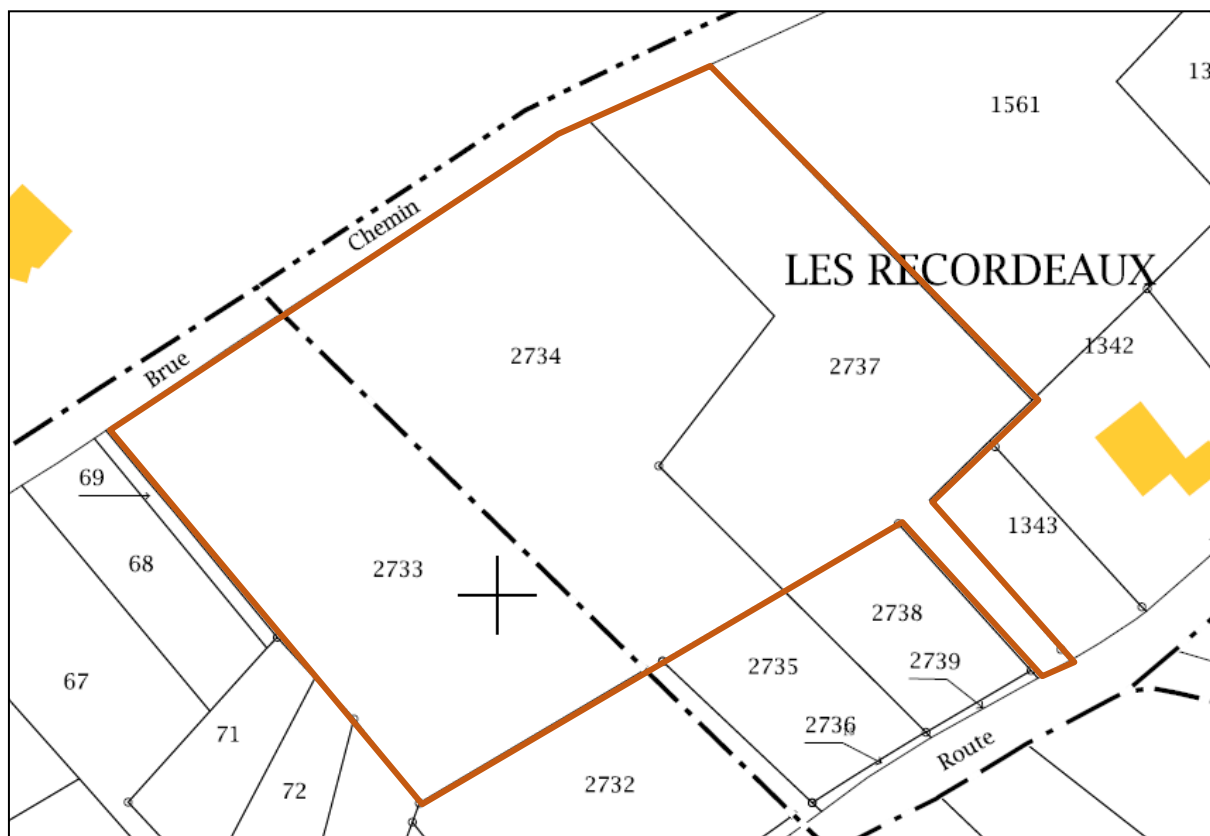
Demandeur	Commune de MASSONGY
Délibération EPF74	CA EPF du 18/03/2011
Convention de portage	28/09/2011

Cession sur la Commune de MASSONGY :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de MASSONGY, l'EPF porte depuis le 22-09-2011, un tènement foncier limitrophe à plusieurs bâtiments communaux, dans le but de réserver ces terrains pour la construction de nouveaux équipements publics.

Selon les termes de la convention signée le 28-09-2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : G171AA1-AA2	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 22-09-2011			Fin de portage SOLDE		
Situation	Massongy Le Bas Les Recordeaux			Massongy Le Bas Les Recordeaux		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	2733	1976	C	2733	1976
	C	2734	2448	C	2862 (ex 2734)	2443
	C	2737	1962	C	2864 (ex 2732)	1956
			6386			6375
Zonage	1NA			1NA		

Prix principal	255 864,00 €	255 864,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	5 378,10 €	5 378,10 €
TOTAL	261 242,10 € TTC	261 242,10 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	261 242,10 € TTC	261 242,10 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		235 117,89 €
Capital restant du		26 124,21 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		26 124,21 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 18-03-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 28-09-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-09-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 261.242,10 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acte de vente par l'EPF au profit de la commune de MASSONGY en date du 23 novembre 2011 à titre gratuit portant sur les parcelles :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Recordeaux	C	2863 (ex 2734)	00a 05ca		X
Les Recordeaux	C	2865 (ex 2732)	00a 06ca		X

- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 235 117,89 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 26.124,21 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 21-09-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Recordeaux	C	2733	19a 76ca		X
Les Recordeaux	C	2862 (ex 2734)	24a 43ca		X
Les Recordeaux	C	2864 (ex 2732)	19a 56Xca		X

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MASSONGY sur les parcelles C 2733, C 2862 et C 2864 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 261.242,10 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	255.864,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.378,10 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-137 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD**

GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de MENTHON SAINT BERNARD
Délibération EPF74	CA EPF du 21/01/2011
Convention de portage	18/04/2011

Cession sur la Commune de MENTHON SAINT BERNARD :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de MENTHON SAINT BERNARD, l'EPF porte depuis le 23-02-2011, une parcelle bâtie nécessaire à l'aménagement d'un accès à une opération de logements et d'équipements dans le village.

Selon les termes de la convention signée le 18/04/2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf: N176AD1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 23-02-2011	Fin de portage TOTALE				
Situation	503 rue Saint Bernard	503 rue Saint Bernard				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AE	97	435	AE	97	435
			435			435
Zonage	UA	UA				

Prix principal	120 000,00 €	120 000,00 €
Frais d'acquisition	10 660,74 €	10 660,74 €
TOTAL	130 660,74 €	130 660,74 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	130 660,74 €	130 660,74 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		117 594,63 €
Capital restant du		13 066,11 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		13 066,11 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21/01/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 18/04/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-02-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 130.660,74 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 117.594,63 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 13.066,11 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 22-02-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
503 rue Saint Bernard	AE	97	4a35ca	X	
Parcelle bâtie soumise à la signature d'un Bail emphytéotique avec HALPADES					

- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD sur les parcelles AE 97 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 130.660,74 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	120.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	10.660,74 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-138 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE RUMILLY**

Communauté de Communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Délibération EPF74	CA EPF du 17-05-2013
Convention de portage	07-06-2013

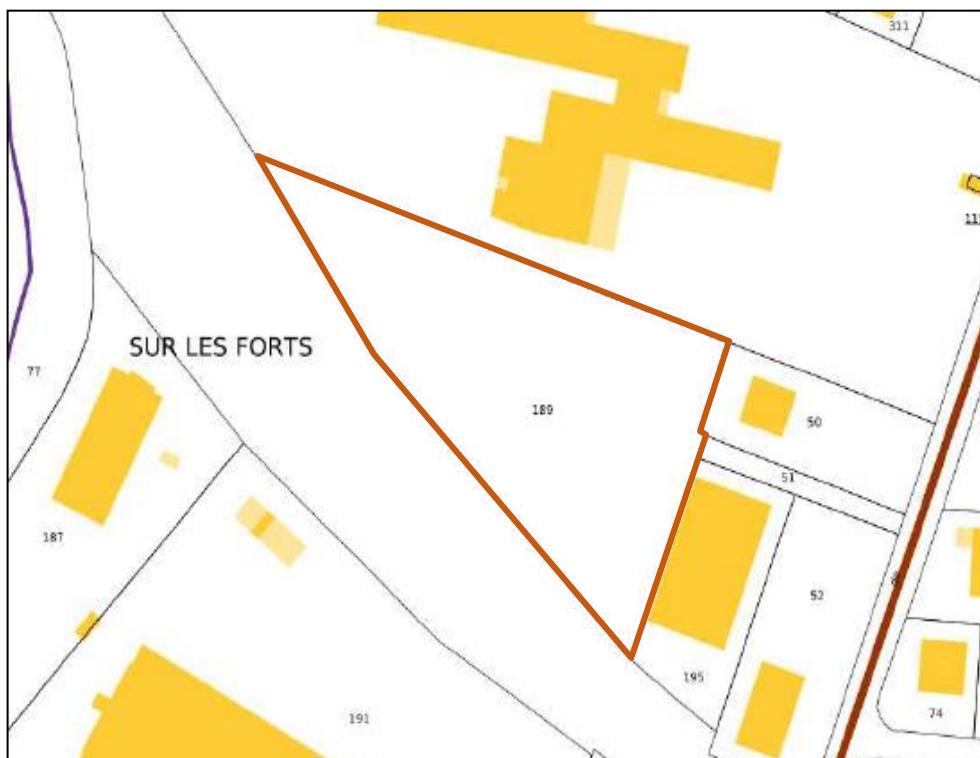
Cession sur la Commune de RUMILLY :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de RUMILLY, l'EPF porte depuis le 14-06-2013, un terrain nu en continuité des 3 bâtiments déjà en cours de portage par l'EPF.

Cette acquisition permettra à la commune d'avoir une maîtrise foncière plus complète du secteur autour du groupe scolaire Joseph Béard.

Selon les termes de la convention signée le 07-06-2013, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 8 ans par annuités Ref : D225AD1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 14-06-2013			Fin de portage TOTALE		
Situation	Sur les Forts			Sur les Forts		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AY	189	4388 4388	AY	189	4388 4388
Zonage	UE			UE		

Prix principal	482 680,00 €	482 680,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	6 774,50 €	6 774,50 €
TOTAL	489 454,50 € TTC/HT	489 454,50 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	489 454,50 € TTC/HT	489 454,50 € TTC
Capital remboursé ou		428 266,40 €
Capital restant du		61 188,10 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		61 188,10 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17-05-2013 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 07-06-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14-06-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 489.454,50 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 428.266,40 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 61.188,10 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 13-06-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur les forts	AY	189	43a 88ca		X

- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de RUMILLY sur la parcelle AY 189 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 489.454,50,00 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	482.680,00 euros HT
Frais d'acquisition :	6.774,50 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-139 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE SAMOENS**

Communauté de Communes de MONTAGNES DU GIFFRE

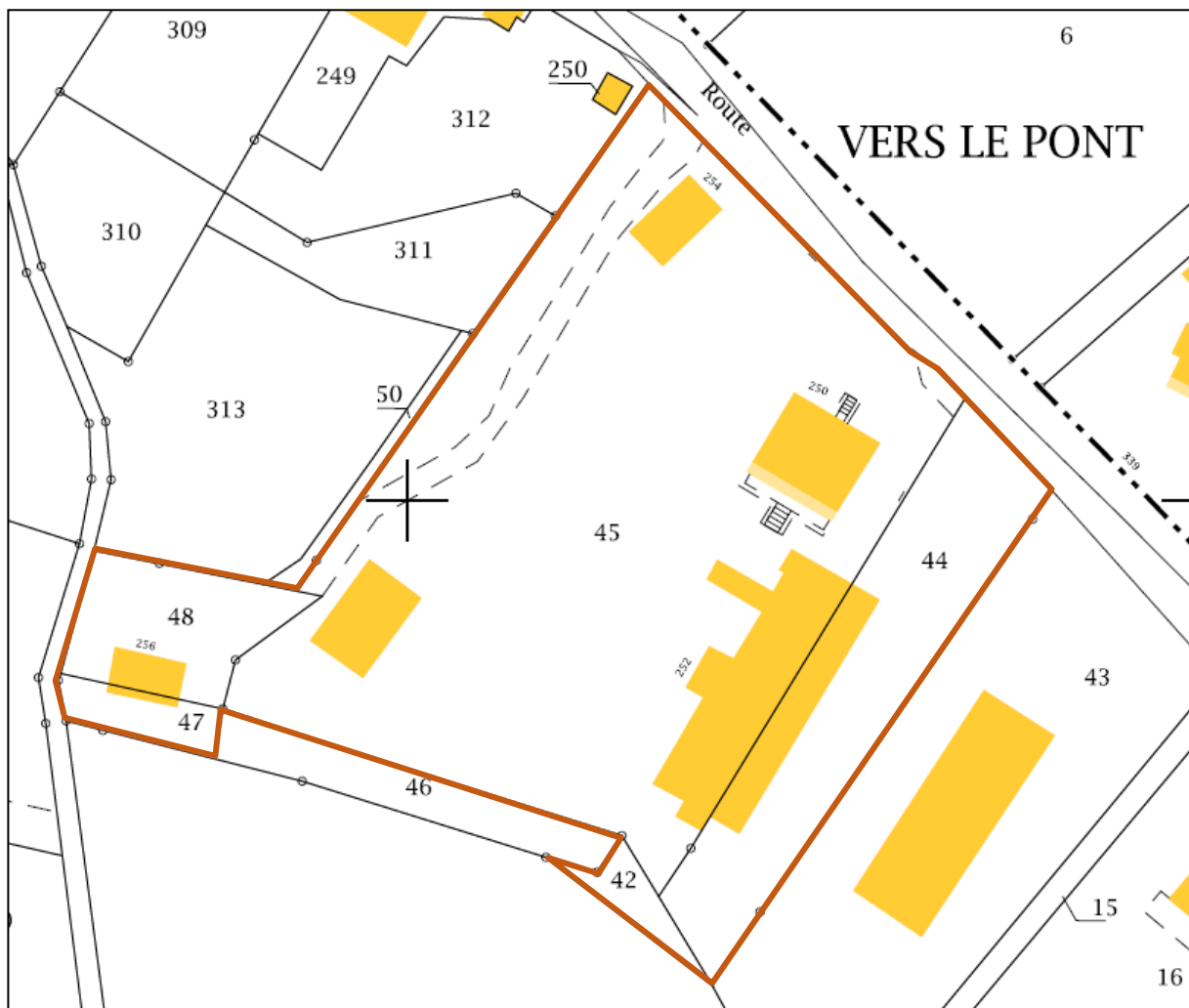
Demandeur	Commune de SAMOENS
Délibération EPF74	CA EPF du 18-11-2011
Convention de portage	22/12/2011

Cession sur la Commune de SAMOENS :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SAMOENS, l'EPF porte depuis le 29-12-2011, le tènement d'un ancien centre de vacances dit « La Marmotte » nécessaire pour la réalisation d'un accueil de jour pour personnes âgées ou handicapées, équipements publics...

Selon les termes de la convention signée le 22/12/2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z258AA1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES ACTIVITES ECONOMIQUES EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 29/12/2011	A Terme/ Par anticipation/ Fin de portage TOTALE/ PARTIELLE/SOLDE
Situation	254 Rte des Peterets	254 Rte des Peterets
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti
Zonage	UD	UD

Prix principal	1 453 900,00 €	1 453 900,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	17 996,46 €	17 996,46 €
Travaux de proto-aménagement HT	46 105,10 €	46 105,10 €
TOTAL	1 518 001,56 € HT	1 518 001,56 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		46 105,10 €
TVA calculée sur la marge *		9 221,02 €
TOTAL	1 518 001,56 € HT	1 527 222,58 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		1 364 172,18 €
Subvention perçue		145 000,00 €
Capital restant du		147 242,92 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		163 050,40 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 18/11/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 22/12/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-12-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.471.896,46 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 1.364.172,18 € ;
- Vu la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 145.000,00 euros ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 147.242,92 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 46.105,10 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 39.518,64 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 6.586,46 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 28-12-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sous la ville	ZA	42	00a 90ca		X
Sous la ville	ZA	44	10a 07ca	X	
254 rte des Peterets	ZA	45	46a 80ca	X	
Sous la ville	ZA	47	03a 75ca	X	
256 rte des Peterets	ZA	48	01a 24ca	X	

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 9.221,02 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SAMOENS sur les parcelles ZA 42, 44, 45, 47 et 48 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 1.518.001,56 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	1.453.900,00 euros HT
Travaux :	46.105,10 euros HT
Frais d'acquisition :	17.996,46 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-140 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE SCIENTRIER**

Communauté de Communes d'ARVE ET SALEVE

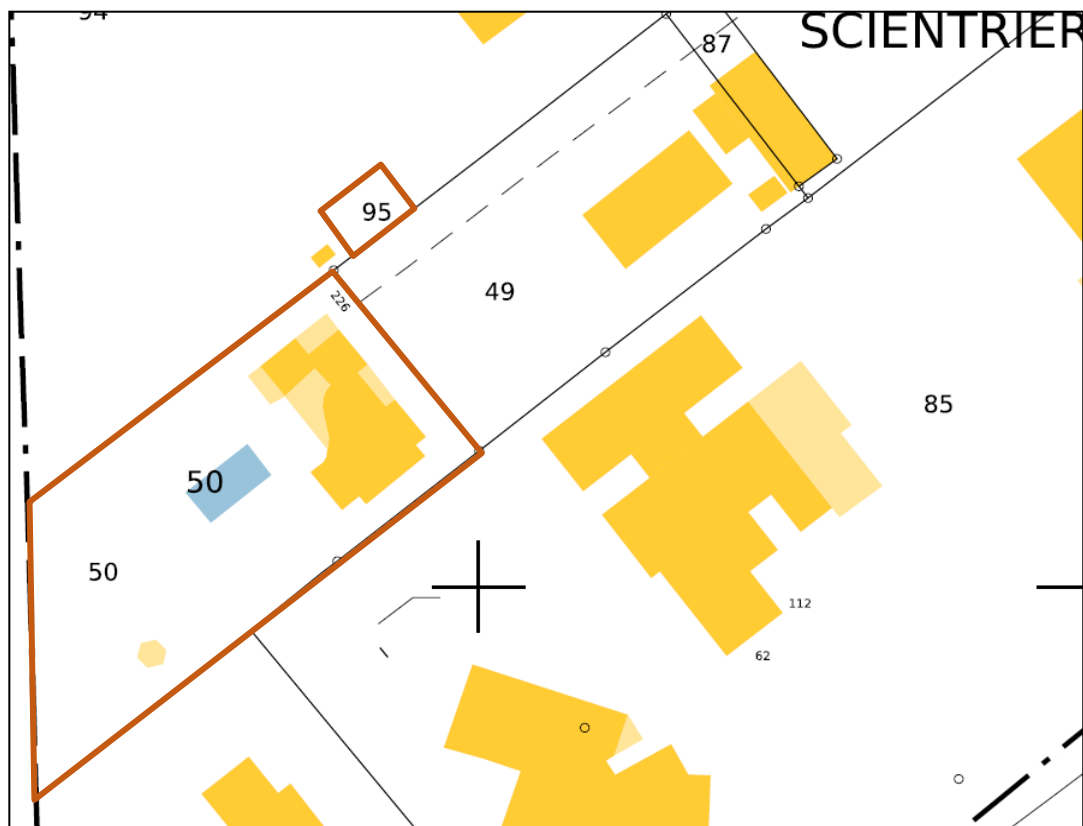
Demandeur	Commune de SCIENTRIER
Délibération EPF74	CA EPF du 13/05/2011
Convention de portage	29/07/2011

Cession sur la Commune de SCIENTRIER :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SCIENTRIER, l'EPF porte depuis le 25-08-2011, une propriété bâtie en réserve foncière située derrière l'école, proche de la mairie afin de permettre l'extension des équipements publics.

Selon les termes de la convention signée le 29/07/2011, le portage arrive à terme en 2021.



ASSEMBLEE SPECIALE

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf.: B262AA1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 25-08-2011	A Terme TOTALE				
Situation	226 route d'Arenthon	226 route d'Arenthon				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	ZC	50	1400	ZC	50	1400
	ZC	95	54	ZC	95	54
			1454			1454
Zonage	Carte communale			Carte communale		

Prix principal	370 000,00 €	370 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	5 308,64 €	5 308,64 €
TOTAL	375 308,64 € HT	375 308,64 € HT

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	375 308,64 € HT	375 308,64 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		337 777,74 €
Capital restant du		37 530,90 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		37 530,90 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13/05/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 29/07/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25-08-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 375.308,64 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 337.777,74 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 37.530,90 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 24-08-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
226 route d'Arenthon	ZC	50	14a 00ca	X	
226 route d'Arenthon	ZC	95	0a 54ca	X	
Maison occupée					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du (des) bien(s) dit (s) bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIENTRIER sur les parcelles ZC 50 et 95 nécessaires au projet ;

- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 375.308,64 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	370.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.308,64 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-141 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE SCIONZIER**

Communauté de Communes de CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Demandeur	Commune de SCIONZIER
Délibération EPF74	CA EPF du 13/05/2011
Convention de portage	28/10/2011

Cession sur la Commune de SCIONZIER :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SCIONZIER, l'EPF porte depuis le 06-07-2011, des terrains qui ont été nécessaire à la création d'un giratoire et reformulation du carrefour.

Selon les termes de la convention signée le 28/10/2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z264AA1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 22-11-2011			A Terme TOTALE		
Situation	2 avenue de la Libération			2 avenue de la Libération		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	N	375	35	N	375	35
	N	376	593	N	376	593
	N	377	60	N	377	60
			688			688
Zonage	UA			UA		

Prix principal	343 200,00 €	343 200,00 €
Frais d'acquisition	5 011,17 €	5 011,17 €
Travaux de proto- aménagement HT	74 748,00 €	74 748,00 €
TOTAL	422 959,17 € HT	422 959,17 € HT
<i>TVA calculée sur la totalité (bâti démolit- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
TVA :		84 591,83 €
TOTAL	422 959,17 € HT	507 551,00 € TTC
Capital remboursé ou		380 663,28 €
Capital restant du		42 295,89 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		126 887,72 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13/05/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 28/10/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 06-07-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 348.211,17 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 313.390,08 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 34.821,09 euros ;
- Vu la démolition du bien intervenue le 10/07/2012 ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 74.748,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 67.273,20 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 7.474,80 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 05-07-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Place du Foron	N	375	0a 35ca		X
2 avenue de la Libération	N	376	5a 93ca	X	
Avenue de la Libération	N	377	0a 60ca		X
Bâti démoli en 2012					
Terrains soumis à cvt constitutive de droits réels 16-05-2017					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) ;
- Vu la TVA calculée soit la somme de 84.591,83 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIONZIER sur les parcelles N 375, 376 et 377 ;

- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 422.959,17 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	343.200,00 euros HT
Travaux :	74.748,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.011,17 euros HT

TVA : sur la totalité

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-142 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE SCIONZIER**

Communauté de Communes de CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Demandeur	Commune de SCIONZIER
Délibération EPF74	CA EPF du 13/05/2011
Convention de portage	29/06/2011

Cession sur la Commune de SCIONZIER :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SCIONZIER, l'EPF porte depuis le 22-11-2011, un bien nécessaire pour l'aménagement des abords du Château et du groupe scolaire primaire.

Selon les termes de la convention signée le 29/06/2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z264AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 06-07-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	15 rue du Château 29-31 rue de la Croix			15 rue du Château 29-31 rue de la Croix		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	I	16	709	I	16	709
	I	17	603	I	17	603
	I	18	1023	I	18	1023
			2335			2335
Zonage	UB			UB		

Prix principal	514 000,00 €	514 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	6 679,98 €	6 679,98 €
Travaux de proto- aménagement HT	69 860,34 €	69 860,34 €
TOTAL	590 540,32 € HT	590 540,32 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		69 860,34 €
TVA calculée sur la marge *		13 972,07 €
TOTAL	590 540,32 € HT	604 512,39 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		537 132,34 €
Capital restant du		53 407,98 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		67 380,05 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13/05/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 29/06/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-11-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 590.540,32 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 468.612,00 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 52.067,98 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 69.860,34 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 68.520,34 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 1.340,00 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 21-11-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
15 rue du Château	I	18	10a 23ca	X	
15 rue du Château	I	17	6a 03ca	X	
29-31 rue de la Croix	I	16	7a 09ca	X	
Ancienne Usine – Libre					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du (des) bien(s) dit (s) bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 13.972,07 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIONZIER sur les parcelles I 16, 17 et 18 nécessaires au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 590.540,32 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	514.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	6.679,98 euros HT
Travaux :	69.860,34 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-143 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE SILLINGY**

Communauté de Communes de FIER ET USSES

Demandeur	Commune de SILLINGY
Convention de portage	16/02/2017
Réception de la demande	03-2016

Cession sur la Commune de SILLINGY :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de Sillingy, l'EPF porte depuis le 18/05/2017, une parcelle située au lieudit « **Sur Moulin** ».

L'EPF a signé le 3 septembre 2020 un bail emphytéotique au profit de SOLLAR pour la réalisation de logements sociaux.

Le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités REF: J272AD1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES minimum de 90% de logements locatifs sociaux
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Payé le 17-03-2017 Acte signé le 18-05-2017			Par anticipation TOTALE		
Situation	Sur Moulin			Sur Moulin		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AR	46	3209	AR	46	3209
			3209			3209
Zonage	Ua			Ua		

Prix principal	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	43 034,05 €	43 034,05 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	1 146,00 €	1 146,00 €
TOTAL	1 094 180,05 € HT	1 094 180,05 € HT
Marge		43 034,05 €
TVA calculée sur la marge		8 606,81 €
TOTAL	1 094 180,05 € HT	1 102 786,86 € TTC
Capital remboursé ou assimilé	0,00 €	44 000,00 €
Subvention CPER		500 000,00 €
Loyer canon		550 000,00 €
Capital restant du	1 094 180,05 €	180,05 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		8 786,86 € TTC
* TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 18-03-2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 16/02/2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18/05/2017 fixant la valeur du bien des biens à la somme totale de 1.094.180,05 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur le Moulin	AR	45	10a 72ca		X
Sur le Moulin	AR	46	32a 09ca		X
Sur le Moulin	AR	47	46a 58ca		X

- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 44.000,00 euros HT ;
- Vu la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 500.000,00 € ;
- Vu le loyer versé à la signature du Bail par SOLLAR pour la somme de 550.000,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 180,05 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 8.606,81 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SILLINGY sur les parcelles AR 45, 46 et 47 grevées du bail emphytéotique ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 1.094.180,05 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74:	1.050.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	43.034,05 euros HT
Publication et droits de mutation :	1.146,00 euros <i>non soumis à TVA</i>

TVA : sur la marge

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-144 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE THOLLON-LES-MEMISES**

Communauté de Communes du PAYS D'EVIAN-VALLEE D'ABONDANCE

Demandeur	Commune de THOLLON LES MEMISES
Délibération EPF74	CA EPF du 13/05/2011
Convention de portage	11/07/2011

Cession sur la Commune de THOLLON LES MEMISES :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de THOLLON LES MEMISES, l'EPF porte depuis le 27-07-2011, une maison qui a permis de conserver un cabinet médical avec logement.

Selon les termes de la convention signée le 11/07/2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : O279AA1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 27-07-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	5665 Aux Sapins 168 Place de la Station			5665 Aux Sapins 168 Place de la Station		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AK	268	241	AK	268	241
	AK	549	1018	AK	549	1018
	AK	266	196	AK	266	196
Zonage	UA _t			UA _t		

Prix principal	400 000,00 €	400 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	5 577,46 €	5 577,46 €
TOTAL	405 577,46 € TTC	405 577,46 € HT

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	405 577,46 € TTC	405 577,46 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		365 019,75 €
Capital restant du		40 557,71 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		40 557,71 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13/05/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 11/07/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 27-07-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 405.577,46 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 365.019,75 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 40.557,71 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 26-07-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
AUX SAPINS	AK	268	2a 41ca		X
AUX SAPINS	AK	549	10a 18ca	X	
Maison mixte professionnelle/habitation					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du (des) bien(s) dit (s) bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de THOLLON LES MEMISES sur les parcelles AK 268 et 549 et 266 ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 405.577,46 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	400.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.577,46 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-145 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE VERS**

Communauté de Communes du GENEVOIS

Demandeur	Commune de VERS
Délibération EPF74	CA EPF du 21/01/2011
Convention de portage	18-03-2011

Cession sur la Commune de VERS :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de VERS, l'EPF porte depuis le 06-05-2011, un ancien corps de ferme pour permettre l'extension, des équipements publics et des commerces de proximité et aménager un accès sécurisé sur le bord de la route départementale très dangereuse.

Selon les termes de la convention signée le 18-03-2011, le portage arrive à terme en 2021.



VENTE EPF – Commune VERS

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : H296AA1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES & EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 06-05-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	85 route de Frangy la maison neuve			85 route de Frangy la maison neuve		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	409	215	B	409	215
	B	909	97	B	909	97
	B	910	310	B	910	310
	B	408	724	B	408	724
	B	1341	121	B	1341	121
	B	1393	1000	B	1393	1000
	B	1394	1140	B	1394	1140
	B	1395	1000	B	1395	1000
	B	1396	309	B	1396	309
		4916			4916	
Zonage	Na2			UC		

Prix principal	230 000,00 €	230 000,00 €
Frais d'acquisition	3 913,35 €	3 913,35 €
TOTAL	233 913,35 € HT	233 913,35 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	233 913,35 € HT	233 913,35 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		210 522,06 €
Capital restant du		23 391,29 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		23 391,29 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21-01-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 18-03-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 06-05-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 233.913,35 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 210.522,06 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 23.391,29 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 05-05-2021 sur :

Situation	Section	N° cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
La maison neuve	B	408	7a 24ca		X
85 rte de Frangy	B	409	2a 15ca		X
85 rte de Frangy	B	909	0a 97ca	X	
La maison neuve	B	910	3a 10ca		X
La maison neuve	B	1341	1a 21ca		X
La maison neuve	B	1393	10a 00ca		X
La maison neuve	B	1394	11a 40ca		X
La maison neuve	B	1395	10a 00ca		X
La maison neuve	B	1396	3a 09ca		
Maison + grange + terrains					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du (des) bien(s) dit (s) bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VERS sur les parcelles B408, 409, 909, 910, 1341, 1393, 1394, 1395 et 1396 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 213.913,35 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	230.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	3.913,35 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-146 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE VIRY**

Communauté de Communes du GENEVOIS

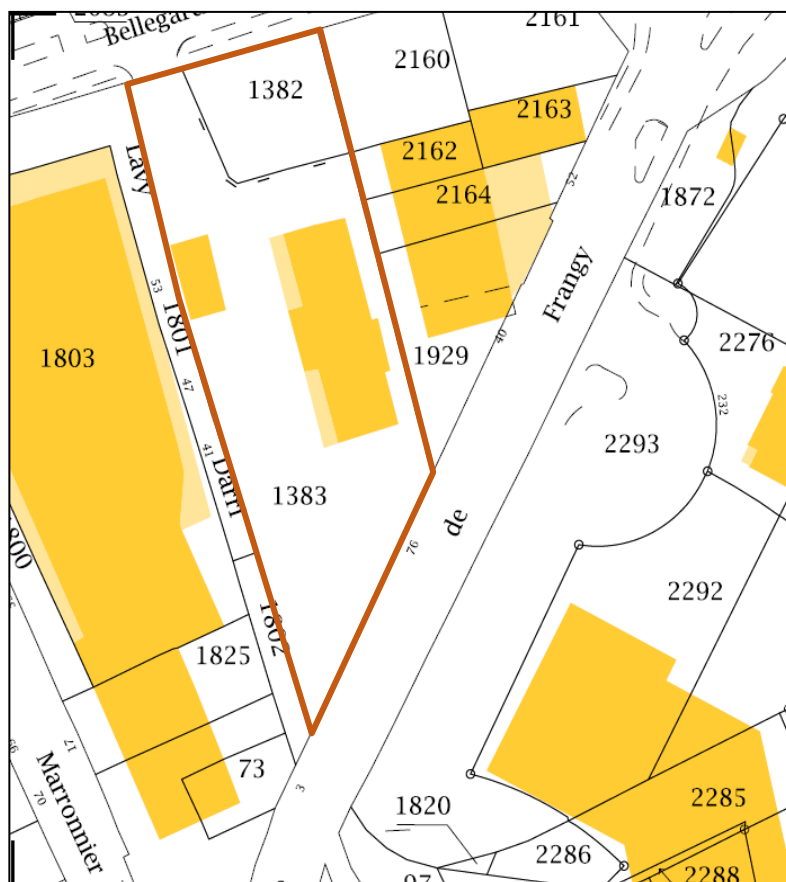
Demandeur	Commune de VIRY
Délibération EPF74	CA EPF du 21/01/2011
Convention de portage	15/12/2010

Cession sur la Commune de VIRY :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de VIRY, l'EPF porte depuis le 30-05-2011, un bien nécessaire pour la réalisation d'un parking de covoiturage et d'autopartage.

Selon les termes de la convention signée le 15/12/2010, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : H309AC1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 30-05-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	76 route de Frangy			76 route de Frangy		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1382	232	B	1382	232
	B	1383	1300	B	1383	1300
			1532			1532
Zonage	Ub			Ub		

Prix principal	650 000,00 €	650 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	8 372,00 €	8 372,00 €
TOTAL	658 372,00 € HT	658 372,00 € HT
<i>TVA calculée sur la totalité (bâti démolit- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		131 674,40 €
TOTAL	658 372,00 € HT	790 046,40 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		592 534,80 €
Capital restant du		65 837,20 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		197 511,60 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21/01/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 15/12/2010 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30-05-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 658.372,00 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 592.534,80 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 65.837,20 euros ;
- Vu la démolition du bien intervenue le 30/06/2014 ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 29-05-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
76 route de Frangy	B	1382	2a 32ca		X
76 route de Frangy	B	1383	13a 00ca	X	

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 131.674,40 euros
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VIRY sur les parcelles B1 1382 et 1383 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 658.372,00 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	650.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	8.372,00 euros HT

TVA : sur la totalité

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

**2020-147 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2021 :
COMMUNE DE VULBENS**

Communauté de Communes du GENEVOIS

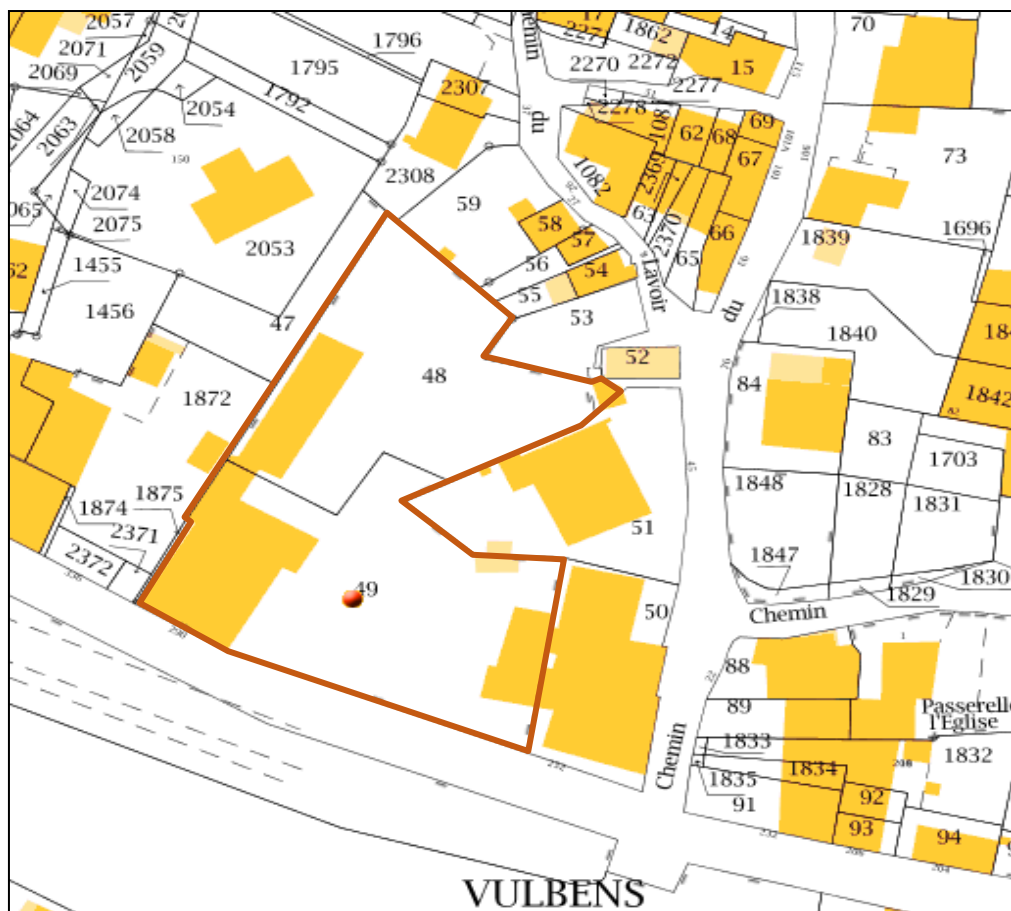
Demandeur	Commune de VULBENS
Délibération EPF74	CA EPF du 13/05/2011
Convention de portage	29/07/2011

Cession sur la Commune de VULBENS :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de VULBENS, l'EPF porte depuis le 17-10-2011, des biens bâtis nécessaires à la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'équipements publics.

Selon les termes de la convention signée le 29/07/2011, le portage arrive à terme en 2021.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : H314AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 17-10-2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	290 rue François Buloz			290 rue François Buloz		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	49	1486	B	49	1486
	B	48	1126	B	48	1126
			2612			2612
Zonage	Ua			Ua		

Prix principal	760 000,00 €	760 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	9 662,80 €	9 662,80 €
TOTAL	769 662,80 € TTC	769 662,80 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	769 662,80 € TTC	769 662,80 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		692 589,12 €
Capital restant du		77 073,68 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		77 073,68 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13/05/2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 29/07/2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 17-10-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 769.662,80 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 692.589,12 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 77.073,68 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 16-10-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
290 rue François Buloz	B	49	14a 86ca	X	
290 rue François Buloz	B	48	11a 26ca	X	
2 bâtis dont un occupé					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du (des) bien(s) dit (s) bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VULBENS sur les parcelles B 48 et 49 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 769.662,80 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	760.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	9.662,80 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2021.

POINT 11

2020-148 – VOTE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 14 des statuts de l'EPF de la Haute-Savoie, le Conseil d'Administration délibère sur les modifications du règlement intérieur.

Modification de l'article 10.9

ARTICLE 10 L'ASSEMBLEE GENERALE et L'ASSEMBLEE SPECIALE

Au lieu de lire :

▪ **Article 10.9 : Procédure de vote**

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que 1 des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Calcul de la majorité :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voie du Président est prépondérante.

Majorités particulières :

Aux termes des statuts de l'EPF, certaines décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité des 2/3 des droits de votes présents ou représentés :

- L'élection du Conseil d'Administration,
- Le vote du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI),
- Le vote du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),
- La modification des statuts.

Vote séparé :

Lorsque le dispositif d'une délibération porte sur plusieurs éléments distincts, un délégué peut demander un vote séparé.

Il convient de lire :

▪ **Article 10.9 : Procédure de vote**

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que 1 des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Calcul de la majorité :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voie du Président est prépondérante.

Majorités particulières :

Aux termes des statuts de l'EPF, certaines décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité des 2/3 des droits de votes présents ou représentés :

- L'élection du Conseil d'Administration,
- ~~Le vote du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI),~~
- Le vote du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),
- La modification des statuts.

Vote séparé :

Lorsque le dispositif d'une délibération porte sur plusieurs éléments distincts, un délégué peut demander un vote séparé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification de l'article 10.9 tel que présenté ce jour

POINT 12
2020-149 – VOTE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTE – PORTAGE COMMUNE
D'ARCHAMPS- L'ABONDANCE – H016AA1

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Mme la Payeure Départementale de la Haute-Savoie a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur.

Il s'agit d'un titre de recette sur l'exercice 2017, qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures engagées.

Il convient pour régulariser la situation comptable des comptes de l'EPF, de l'admettre en non-valeur.

L'état 755010235 proposé par le payeur se décline comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-167	Commune d'ARCHAMPS	0,46€	RAR inférieur de seuil de poursuite

Le montant total des titres objet d'une demande en non-valeur pour créance minime est de 0,46 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances minimales pour la somme de 0,46 euros.

- ✓ **DEMANDE** d'émettre un mandat au compte 6541, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 0,46 euros.

2020-150 – VOTE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTE – PORTAGE COMMUNE D'AMBILLY- 52 RUE DE GENEVE – C0008A14

Pour le compte de la ville d'AMBILLY, l'EPF porte depuis le 14 septembre 2020, un local commercial situé « 52 Rue de Genève » sur le territoire de la commune.

Lors de cet achat par l'EPF, ce local était loué et occupé par Mme CARRENO Adjoua propriétaire du fonds de commerce.

Depuis le début de la mission de gestion par l'EpF, les services ont tenté toutes les démarches (administratives et judiciaires) afin de recouvrer les impayés des loyers de Mme CARRENO.

Par jugement du 27-08-2019, l'EpF 74 a été autorisé à récupérer le local.

La dette de Mme CARRENO, d'un montant de 22.153,10 € est inscrite au compte EPF de la DGFP.

Malgré les démarches administratives et judiciaires engagées, tant par le trésor public, que par notre avocat, ou par l'huissier de justice en charge du dossier, nous sommes contraints de constater que l'insolvabilité permanente de Mme CARRENO ne permet pas de recouvrer l'ensemble de sa dette.

Au regard de la situation, avec l'accord du Payeur Départemental et de la ville d'AMBILLY, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance de 22.153,10 euros au nom de Madame CARRENO Adjoua.**
- ✓ **DEMANDE d'émettre un mandat au compte 601271, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 22.153,10 euros.**
- ✓ **DIT que cette somme ne sera jamais créditée au bilan de gestion annuel de la ville d'AMBILLY.**

2020-151 – VOTE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTE – PORTAGE COMMUNE DE LOVAGNY- 93 ROUTE DE POISY – J152AB1

Pour le compte de la Commune de Lovagny, l'EPF porte depuis le 7 novembre 2014, une propriété bâtie située « **93 Route de Poisy** ».

Ce bâtiment était loué et occupé par M. et Mme ROTH ERBELDING ; l'EPF a tenté toutes les démarches administratives afin de recouvrer les impayés des charges de M. et Mme ROTH ERBELDING.

La dette, d'un montant de 230,00 € est inscrite au compte EPF de la DGFP.

Malgré les démarches administratives et judiciaires engagées, tant par le trésor public, que par notre avocat, ou par l'huissier de justice en charge du dossier, nous sommes contraints de constater que l'insolvabilité permanente de M. et Mme ROTH ERBELDING ne permet pas de recouvrer l'ensemble de leur dette.

Au regard de la situation, avec l'accord du Payeur Départemental et de la ville de LOVAGNY, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance de 230,00 euros au nom de M. et Mme ROTH ERBELDING.**
- ✓ **DEMANDE d'émettre un mandat au compte 601271, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 230,00 euros.**
- ✓ **DIT que cette somme ne sera jamais créditée au bilan de gestion annuel de la Commune de LOVAGNY.**

2020-152– VOTE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTE – PORTAGE COMMUNE DE POISY- 75 ANCIENNE ROUTE DE MONOD– V213AA1

Pour le compte de la Commune de POISY, l'EPF porte depuis le 28 juin 2017, un immeuble bâti situé « **75 ancienne Route de Monod** ».

Lors de cet achat par l'EPF, un studio était loué et occupé par M. COMMEAUX Frédéric.

Depuis le début de la mission de gestion, l'EPF a tenté toutes les démarches (administratives et judiciaires) afin de recouvrer les impayés des loyers de M. COMMEAUX et avec l'aide d'un huissier de justice, a obtenu l'autorisation d'expulser M. COMMEAUX (procédure suspendue actuellement).

La dette de M. COMMEAUX, d'un montant de 10.083,55 € est inscrite au compte EPF de la DGFP.

Malgré les démarches administratives et judiciaires engagées, tant par le trésor public, que par notre avocat, ou par l'huissier de justice en charge du dossier, nous sommes contraints de constater que l'insolvabilité permanente de M. COMMEAUX ne permet pas de recouvrer l'ensemble de sa dette.

Au regard de la situation, avec l'accord du Payeur Départemental et de la ville de POISY, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance de 10.083,55 euros au nom de M. COMMEAUX Frédéric.**
- ✓ **DEMANDE d'émettre un mandat au compte 601271, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 10.083,55 euros.**
- ✓ **DIT que cette somme ne sera jamais créditée au bilan annuel de gestion de la ville de POISY.**

POINT 13
2020-153 – VOTE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2020

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	41 917 000,00	18 705 000,00	0,00
60121	Coût d'achat	40 000 000,00	18 500 000,00	0,00
60122	Frais d'acquisition	400 000,00	185 000,00	0,00
60123	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
60124	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
60125	Impôts fonciers	190 000,00	0,00	0,00
60127	Frais accessoires	720 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements	8 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	30 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	54 000,00	0,00	0,00
6152	Entretien et réparat* biens immobiliers	18 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	50 000,00	20 000,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
618	Divers	30 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	70 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	25 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 168 000,00	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	4 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	770 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 000,00	0,00	0,00
6458	Cotizat* autres organismes sociaux	20 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	12 000,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	10 000,00	12 000,00	0,00
653	Indemnités, frais et format* élus	19 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		43 114 000,00	18 717 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	470 000,00	30 000,00	0,00
66111	Intérêts régies à l'échéance	470 000,00	30 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 696 000,00	-100 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	695 000,00	-100 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		46 280 000,00	18 647 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	8 628 836,80	48 000,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	150 908 000,00	0,00	0,00
0031	Variation stocks mat. premières	150 700 000,00	0,00	0,00
0611	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	149 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	159 535 836,80	48 000,00	0,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	159 535 836,80	48 000,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et d'ordre)	206 816 888,80	18 886 000,00	0,00

	+	
	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 695 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, **DC 042 = RI 040**.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrits en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 702 000,00	569 000,00	0,00
601291	Locations	1 275 000,00	400 000,00	0,00
601295	Remboursements d'impôts fonciers	250 000,00	0,00	0,00
601298	Autres produits en atténua ^t de charges	172 000,00	159 000,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	10 000,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	24 930 000,00	-7 000 000,00	0,00
7012	Portage foncier	23 000 000,00	-7 000 000,00	0,00
7064	Rémunérat ^o opérat ^o sous mandat	1 930 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	9 110 000,00	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 310 000,00	0,00	0,00
732	Produit prélevé art. L.302-7 du CCH	800 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	104 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession...	94 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		35 846 000,00	-6 431 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7668	Autres	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
78	Rapports sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		37 847 000,00	-6 431 000,00	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (8) (9)	167 545 000,00	25 126 000,00	0,00
0031	Variation stocks mat. premières	167 523 000,00	25 126 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 000,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieu ^r de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		167 545 000,00	25 126 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		205 392 000,00	18 695 000,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 695 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	83 760,00	60 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	83 760,00	60 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	103 760,00	60 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 350 000,00	-2 700 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 250 000,00	-700 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	23 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 020 000,00	18 685 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	18 685 000,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	30 370 000,00	14 985 000,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	30 473 760,00	15 045 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	167 545 000,00	25 126 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	22 000,00	0,00	0,00
13013	Sub. équip° cpte résult. Départements	22 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	167 523 000,00	25 126 000,00	0,00
312	Portage	167 523 000,00	25 126 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	40 400 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	40 400 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	207 945 000,00	25 126 000,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	238 418 760,00	40 171 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 171 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16 258 663,20	40 123 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	16 258 663,20	21 438 000,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	18 685 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	500,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 259 163,20	40 123 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 483 208,74	0,00	0,00
1068	Autres réserves	14 483 208,74	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 135 773,26	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et etabl. pub	20 135 773,26	0,00	0,00
	Total des recettes financières	36 718 982,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	52 978 145,20	40 123 000,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	8 826 836,80	48 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (7)	150 909 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	64 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 000,00	0,00	0,00
312	Portage	150 760 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	159 535 836,80	48 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	40 400 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	40 400 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	199 835 836,80	48 000,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	252 913 982,00	40 171 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 171 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la n°gile.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte '15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la n°gile applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE à l'unanimité**, la décision modificative n° 1 telle que présentée ce jour.

POINT 14

**EXAMEN DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES**

**A. Communication des rapports d'observations définitives de la Chambre
Régionale des Comptes à l'Assemblée délibérante de l'EPF74 (article
L.243-6 du code des juridictions financière)**

B. Réponses apportées par l'EPF74

Allonzier la Caille, le 23 juin 2020



Chambre Régionale des Comptes
124 Boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 3

Objet : Contrôle des comptes et gestion 2012-2018
Réponses rapport définitif
Réf : D200 884

Courrier recommandé avec AR n° 1A 181 006 32 75 5

Madame la Présidente,

Par la présente je tiens tout d'abord à vous remercier pour la qualité du rapport qui nous a été rendu : ces éléments sont de nature à améliorer notre fonctionnement et relatent bien, d'une manière générale, l'activité de notre Etablissement. Je me fais le porte-parole de nos élus ainsi que de l'équipe de l'EPF 74 pour vous remercier de l'intérêt porté à notre travail.

Le présent courrier fait donc suite à votre envoi de ce rapport auquel vous m'avez invité à produire des éléments de réponse conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées aux recommandations faites, ainsi que des réponses diverses sur des points que nous avons pu relever dans le corps du rapport.

Recommandation 1 :

Organisation interne : comme vous le soulignez, l'organigramme du personnel a été mis à jour (annexe 1) et présenté en séance du Conseil d'Administration du 7 février 2020.

Mutualisation des fonctions :

Afin de mutualiser les informations liées aux fonciers du territoire, l'EPF, la DDT et le Conseil Départemental 74, ont travaillé ensemble et sur plusieurs années à l'élaboration de l'outil foncier « Mieux Connaître pour Mieux Agir (MCMA) » à destination des collectivités du département de la Haute-Savoie et des salariés de l'Etablissement

En 2018, l'EPF 74 et l'EPF Smaf se sont associés, par l'embauche d'un salarié alternant informatique, pour développer un logiciel lié aux métiers du foncier permettant tant une gestion administrative, que financière. Le projet lourd à structurer en interne a été abandonné lors de la fin du contrat d'alternance.

En 2019, l'EPF 74 s'est rapproché des EPFL Savoie et Doubs BFC, utilisateurs d'un logiciel commun de gestion. Ce programme semble correspondre par sa base à la gestion des portages.

Les 2 EPF utilisateurs travaillaient au développement de ce logiciel afin de le faire évoluer à l'ensemble des métiers des EPF en le faisant notamment sur les parties gestion de patrimoine et financière.

A la suite de nos réflexions, l'EPF 74 a publié un avis d'appel public à la concurrence (annexe 2) pour l'acquisition d'un tel logiciel qui sera le support commun à tous les métiers de l'établissement. L'acquisition doit avoir lieu à l'automne et l'outil opérationnel dès le début d'année 2021.

Recommandation 2 :

Suivi opérationnel post portage

L'EPF va s'attacher annuellement, notamment dans son rapport d'activité à présenter un suivi des opérations réalisées sur les biens sortis des portages N-1.

Notre site internet fera également l'objet de ce suivi avec les informations afférentes au portage initial et l'opération réalisée par la suite. Eu égard au nombre conséquent de nos interventions, ce travail fastidieux ne pourra être réalisé entièrement en quelques semaines, néanmoins il s'agit d'un axe fort de nos travaux futurs.

Recommandation 3 :

Provision pour risque financier :

Par délibération 2020-44 en date du 07-02-2020 (annexe 3), le Conseil d'Administration a délibéré pour maintenir une provision pour risques financiers d'un montant total de 300.000,00 euros.

Recommandation 4 :

Prospective financière : Plan de financement à long terme :

Sur recommandation de la CRC, le plan de financement à long terme a été modifié, en intégrant d'une part, l'impact de l'enveloppe votée pour La Foncière 74 et d'autre part, un réajustement des cessions en conformité avec la moyenne prévisionnelle des fins de portage et celle des demandes de rachats par anticipation.

Dans ce plan, il a été ajouté un recours à l'emprunt pour l'année 2020 et un prévisionnel pour 2022 ; cette prévision reste ajustable et pourra être anticipée ou repoussée en fonction du volume d'activité. Il faut noter, compte tenu du ratio de financement du stock, que la faculté de recours à l'emprunt pourra également répondre aux aléas encore non connus à ce jour.

Ce nouveau plan a été présenté en séance du Conseil d'Administration du 7 février 2020 (annexe 4).

Comme cela m'en est donné la possibilité, je profite du présent courrier de réponse pour clarifier certains points lus dans le rapport, et que je considère comme entraînant une interprétation qui pourrait s'avérer fausse.

En effet, en page 51 du rapport, vous indiquez que les mises à disposition de véhicules de fonctions sont dommageables puisque ces dernières « ont rendu ineffectives les mesures de rigueur souhaitées par le conseil d'administration, ce qui est d'autant plus dommageable dans un contexte de non-maîtrise des charges de structures ».

Cette affirmation lourde de sens me paraît erronée.

En premier lieu, et le rapport le souligne à de nombreuses reprises, les comptes de l'établissement sont équilibrés, notamment s'agissant de la section de fonctionnement. Affirmer ainsi que les charges de structure sont « non-maîtrisées » ne reflète pas la réalité.

En second lieu, et vous le verrez ci-dessous, la rigueur souhaitée par le conseil d'administration est parfaitement respectée : comme vous l'avez souligné, l'accroissement des charges de structure est parfaitement corrélé à l'accroissement de l'activité de l'EPF74, et en outre l'établissement est dans la moyenne des charges salariales des EPF locaux, voire même en fin de classement lorsqu'on se réfère au coût de la vie locale.

Je m'interroge également fortement quant au message que souhaite faire passer le rapport en concluant par le paragraphe 6.9.

Il s'agit, dans les faits, du dernier paragraphe lu dudit rapport et par définition, celui qui reste en mémoire du lecteur.

Je trouve cette conclusion quelque peu abrupte, et ne reflétant ni la réalité de l'activité de notre Etablissement que le rapport salue quant à sa transparence vis à vis des élus, ni son efficacité, ni sa bonne gestion générale.

En outre, cette conclusion intermédiaire ne fait nullement état du contexte haut-savoyard particulier.

Il est en effet fait état, à de nombreuses reprises, d'un décalage entre la rémunération des salariés de l'EPF 74 et celle des agents publics.

En premier lieu, si les salariés de l'Etablissement sont recrutés sur la base d'une grille salariale inspirée de la fonction publique, cela a pour objectif, justement, de limiter des hausses de salaires trop importantes ou des recrutements à des rémunérations hors grille. C'est notamment grâce à cela que le déficit de fonctionnement de l'Etablissement est inexistant sur la période.

En second lieu, ce rapport pointe la différence d'augmentation de la valeur du point entre l'EPF 74 et la fonction publique. Il me faut souligner que les salariés de l'EPF 74 sont des salariés de droit privé, non soumis aux règles statutaires. La grille indiciaire du règlement de gestion du personnel, soumise au « point » dont la valeur est votée chaque année par le conseil d'administration, joue son rôle de régulateur de rémunération, mais ne saurait être identique aux règles de la fonction publique.

A l'aune d'un comparatif avec les autres Etablissements Publics Fonciers Locaux, l'EPF 74 se place, s'agissant du ratio équivalent temps plein (ETP)/masse salariale, au milieu, strictement, de la pratique de ces Etablissements (tableau annexé 7.2 du rapport). L'EPF 74 n'est donc, en comparaison, pas dispendieux outre mesure, et n'est donc pas particulièrement « favorable ».

Lorsque l'on replace le niveau d'activité de l'EPF 74 par rapport aux autres EPF Locaux, il apparaît que nous nous situons en 2^{ème} position en 2018, nos salariés sont donc d'une productivité non discutable et le ratio niveau d'activité/coût ETP est largement favorable à l'EPF 74.

En troisième lieu, le niveau salarial de l'EPF 74 répond tout simplement d'un contexte local très particulier que la conclusion ne met pas en perspective. En effet, l'attractivité genevoise et ses salaires très généreux freinent le recrutement de personnels, que ce soit dans la fonction publique ou dans le secteur privé. Ainsi, en 2019, le Département a plus de 150 postes vacants, la Ville d'Annecy plus de 120 postes vacants. Cela s'explique par l'aimant qu'est Genève et la cherté de la vie en Haute-Savoie. (<https://www.lessonsavoyard.fr/1139/article/2019-10-31/annecy-policiers-techniciens-assistants-sociaux-ces-dizaines-de-postes-que-les>).

L'EPF 74 a simplement mis en place une politique salariale réaliste quant au contexte haut-savoyard.

C'est une question qui est de manière continue placée devant le législateur, les parlementaires locaux militent à la mise en place d'une « prime de vie chère » à l'instar de l'Ile de France, du fait du contexte extrêmement tendu et cher de notre département.

En quatrième lieu, il m'apparaît absolument indispensable de croiser ces derniers arguments par des chiffres. L'EPF 74 apparaît, quant au ratio ETP/masse salariale, au milieu des autres EPF Locaux. Il faut souligner que, parmi les EPF Locaux, certains collaborateurs sont issus de la fonction publique et mis à disposition de l'EPF local. Dans la plupart des cas il s'agit d'EPF qui sont le prolongement du service foncier de la collectivité de tutelle. Ce n'est pas le cas de l'EPF 74 qui irradie sur l'ensemble du département. Cela étant souligné, le Directeur que je suis s'est évertué à rechercher si, effectivement, nos collaborateurs jouissent d'une rémunération privilégiée.

Parmi les EPF Locaux ayant un ratio ETP/masse salariale inférieur à celui de l'EPF 74, j'ai recherché le coût du logement local. Aucun de ces établissements n'a un coût de logement aussi élevé qu'en Haute-Savoie, et ce de manière très importante. En effet, parmi ces EPF, celui dont le coût du logement est le plus élevé est l'EPF Grand Toulouse, EPF d'Agglomération. Sur ce territoire, la moyenne des appartements se situe aux alentours de 2870 €/m², 4140 €/m² dans le neuf.

Sur notre département, la moyenne est de 3140 €/m² pour une valeur neuve de 4800 €/m². En comparant les territoires, et donc en ne prenant que l'Agglomération d'Annecy, la moyenne se situe aux alentours de 3920 €/m², et le neuf autour de 6000 €/m². Je vous laisse apprécier dans ce contexte que la politique salariale de l'EPF 74 n'est pas « favorable », mais collée à ses problématiques locales.

Plus localement, et avec des ratios ETP/masse salariale comparables (62k€/ETP pour les EPF 74 et EPF01), l'EPF de l'Ain voit ses collaborateurs faire face à un coût de logement moyen de 2070 €/m² avec un prix dans le neuf autour de 3500 €/m². L'EPF de Savoie, avec un coût ETP aux alentours de 90k€, agit sur un territoire où le m² moyen de logement coûte 2720 € et où le neuf se négocie à 3920€/m² en moyenne.

Enfin, ce dernier paragraphe dont l'une des phrases, rédigée ainsi « améliorations salariales décidées par le directeur, sans validation du conseil d'administration » me paraît inexact puisqu'en réalité, le directeur agit dans le cadre du budget voté par le conseil d'administration. Dans le cadre de ce budget la section de fonctionnement fait clairement apparaître les charges salariales. Ces charges, comme l'ensemble du budget, sont votées annuellement, pour l'année à venir. Cela signifie que le conseil valide, par anticipation, les charges salariales à venir. Dans le strict respect du cadre budgétaire fixé par cette délibération annuelle, le directeur, ordonnateur des dépenses de l'établissement, agit conformément aux décisions du conseil d'administration.

S'agissant du GIP Foncière de Haute-Savoie, en premier lieu vous vous étonnez que l'ensemble des frais de fonctionnement de La Foncière de Haute-Savoie nouvellement créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public seraient supportés par l'EPF 74. Je dois vous préciser que les élus du groupe de travail à l'initiative de la création du GIP sont tous issus du Conseil d'Administration de l'EPF 74. Ils ont tous eu connaissance des avancées des travaux qui, en outre, s'ils n'ont pas fait l'objet de décisions formelles, ont été présentés régulièrement tant au conseil d'administration de l'EPF 74 qu'à tous les membres de l'EPF 74 au travers de séances de travail informelles. Vous regrettez qu'aucun bilan ou compte de résultat prévisionnel n'ait été présenté au CA de l'EPF 74 s'agissant des coûts de fonctionnement qu'allait générer le GIP. Cependant, eu égard au caractère expérimental et nouveau de l'outil, présenter des chiffres sans connaître le nombre et la nature des premières opérations qu'il serait possible de mener aurait relevé de la pure fiction. C'est la raison pour laquelle les membres fondateurs ont préféré attacher un soin particulier à mettre en place des mécanismes de mutualisation permettant de minimiser les charges et des principes d'équilibre économiques des opérations à mener garantissant la stabilité budgétaire.

En second lieu, vous m'indiquez que l'EPF 74, pour pouvoir subventionner le GIP, que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement, devrait modifier ses statuts. Je suis en mesure de vous préciser que cette modification statutaire a déjà fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée Générale de l'EPF 74 modifiant ses statuts dès le mois de décembre 2019 s'agissant d'avance de trésorerie pour le fonctionnement (annexe 5), et que le CA de l'EPF 74 a voté une proposition de modification statutaire à faire voter à la prochaine Assemblée Générale de l'EPF 74, laquelle modification permettra à l'EPF 74 de subventionner les acquisitions de La Foncière 74 (annexe 6). Le Conseil d'Administration, dans l'hypothèse très probable où la prochaine Assemblée Générale de l'EPF 74 validerait cette modification des statuts de l'EPF 74, a délibéré sur l'enveloppe allouée à ces acquisitions, pour un montant de 6 millions d'euros (annexe 7).

En troisième lieu, vous affirmez la nécessité de pousser nos investigations de manière précise s'agissant de la possibilité que puissent être qualifiées d'aides d'Etat les mises à bail de La Foncière dans le cadre du développement économique. Vous m'alertez sur le fait qu'un simple mémoire de Master II servirait de base au GIP pour décider qu'il pourrait s'affranchir de cette complexité juridique. Il me semble que, ce faisant, vous commettez une erreur d'interprétation du message passé dans le cadre de ce mémoire : il ne s'agissait pas ici d'affirmer que le GIP coupait court à cette question mais plutôt de soulever cette question tout en relevant qu'il existe un cadre légal permettant d'éviter l'écueil d'un quelconque favoritisme.

Tout d'abord il convient de souligner que le GIP n'interviendra que dans le cadre de l'intérêt général : en d'autres termes, dans le cadre unique de politiques ciblées définies par les collectivités locales.

En outre, le GIP, personne morale de droit public, est soumis aux règles de la commande publique et, à ce titre, cèdera à bail son patrimoine uniquement dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence garantissant l'égalité des chances à l'ensemble des opérateurs candidats à une implantation.

Il va de soi, que le GIP devra s'entourer de l'expertise juridique nécessaire lors du lancement des premières opérations afin d'inscrire celles-ci dans le cadre légal national et européen.

D'autres éléments de réponse doivent également être apportés au présent rapport.

Tout d'abord s'agissant des communes membres à titre individuel, le rapport préconise une remise en question de ces membres à l'aune de la loi ELAN. Cela signifierait donc une application rétroactive d'une loi : ces communes ayant adhéré sous l'empire d'un ancien régime juridique qui le permettait alors. La Préfecture de Région, qui valide le périmètre de l'établissement, confirme ces communes comme membres de l'EPF74.

En outre, le rapport provisoire indiquait que le Président de l'établissement n'avait pas la compétence pour signer et/ou amender le contrat de travail du directeur. Je vous infirme que par une délibération n°2020-086, le conseil d'administration a entendu déléguer cette compétence au président.

Pour parfaite information, une coquille s'est glissée dans l'annexe 7.2 du rapport : l'EPF74 a réalisé 19,8 millions d'euros d'acquisitions en 2017, et non pas 7,3 comme indiqué.

Enfin, vous préconisez, à de nombreuses reprises, plus d'information à l'attention des élus (tout en soulignant un fort travail de transparence). De nombreux points d'information interviennent en fin de séance de conseil d'administration sans que pour autant il n'en soit fait état dans la retranscription : la transparence que vous avez pu remarquer est celle qui guide nos actions.

Aussi, par la présente, je vous transmets l'ensemble des réponses aux recommandations faites par ce rapport.

En espérant avoir répondu à vos recommandations dans des dispositions aussi complètes que possible,
Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Le Directeur de l'EPF/74,
Philippe VANSTEENKISTE



POINT 15

VOTE : 2020-154 : CONVENTION MIX'CITE 3

Mix'cité 3 - Optimiser le foncier dans les zones d'activités.

En partenariat avec la DDT, la CCI et le CAUE, l'EPF de Haute-Savoie lance une réflexion sur l'optimisation du foncier dans les zones d'activités économiques.

A l'instar des expérimentations Mix'Cit  1 et 2 (d marches pilot es par le CAUE et soutenues par l'ADEME), qui se sont int ress es   l'optimisation du foncier dans l'habitat, la premi re bas e sur le Bimby en habitat individuel, la seconde en habitat collectif, l'exp rimentation Mix'Cit  3 s'int ressera au potentiel foncier des zones d'activit es en travaillant sur plusieurs sites pilotes.

Le projet est pr vu sur 2 ans (de fin 2020   mi 2022). Il se terminera par une analyse de faisabilit  technique et financi re des offres laur ates du concours.

Une convention de partenariat avec le CAUE 74 sera  labor e d s la finalisation des  l ments financiers et des conditions de r alisation de l' tude.

A ce jour, le budget pr visionnel est de 129 885,00   TTC.

Le Conseil d'Administration, apr s en avoir d lib r  :

- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF   signer tous les documents   intervenir pour le projet Mix'cit  3.

POINT 16

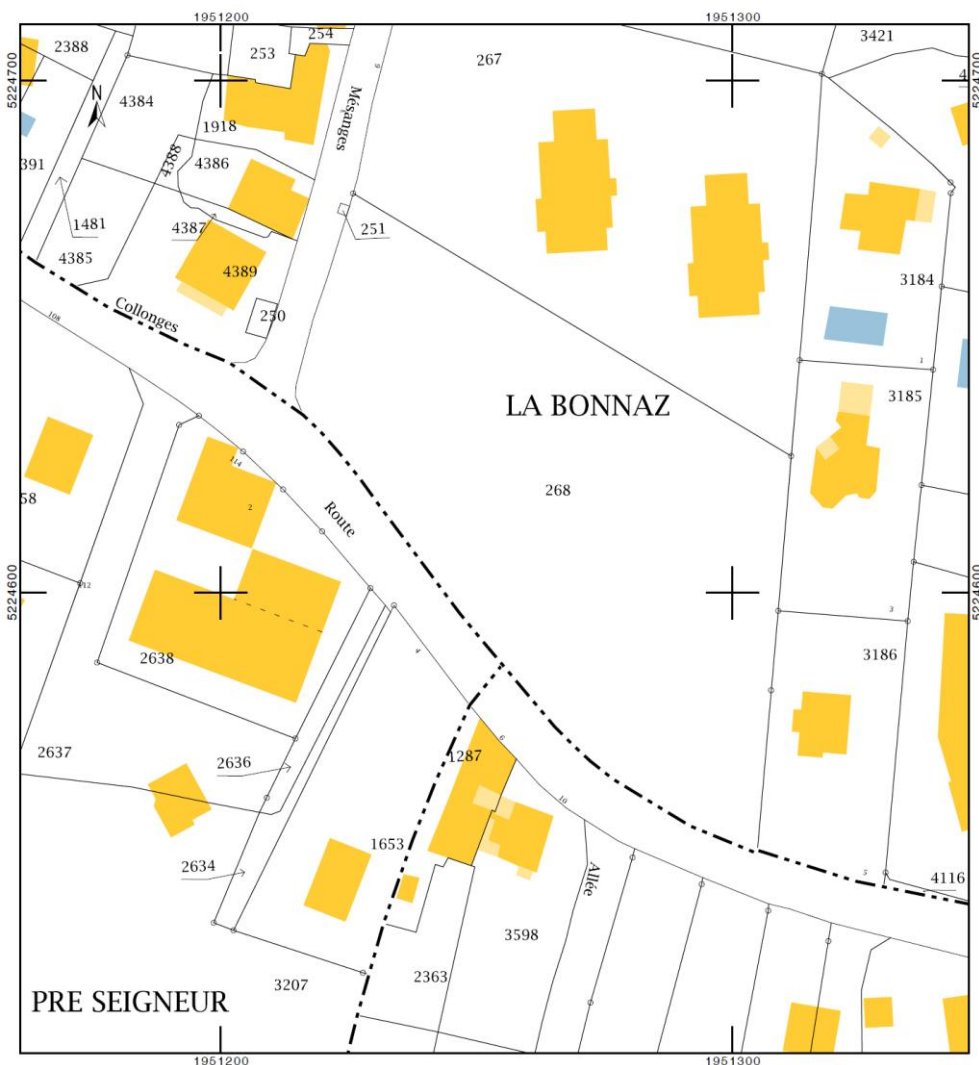
VOTE : 2020-155 : PARTICIPATION DE L'EPF 74 A LA FONCIERE 74

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 29 septembre 2020 sur 4 dossiers d'acquisitions en vue de produire sur ces territoires des logements en Bail Réel Solidaire. La Foncière sollicite l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur les dossiers suivants :

A. Commune de Vétraz-Monthoux – chemin des Mésanges

Le foncier : parcelle D 268



Superficie de 6 565 m²

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 730 000€ (384€ / m² SHAB)

Fonds propres :

25 % apportés par la commune

80 000€ apportés par l'EPF 74

Amortissement de l'emprunt : 474 500 € sur 30 ans

Le projet :

Surface construite : 1 900 m² habitables

30 logements avec un stationnement et une cave

25 logements collectifs

5 villas individuelles

Prix de cession des logements : 2800€ TTC/m² y/c parking

Redevance foncière moyenne : 0,85€ /m² SHAB /mois

0,80 €/m² pour un logement collectif

1,10 €/m² pour une villa individuelle

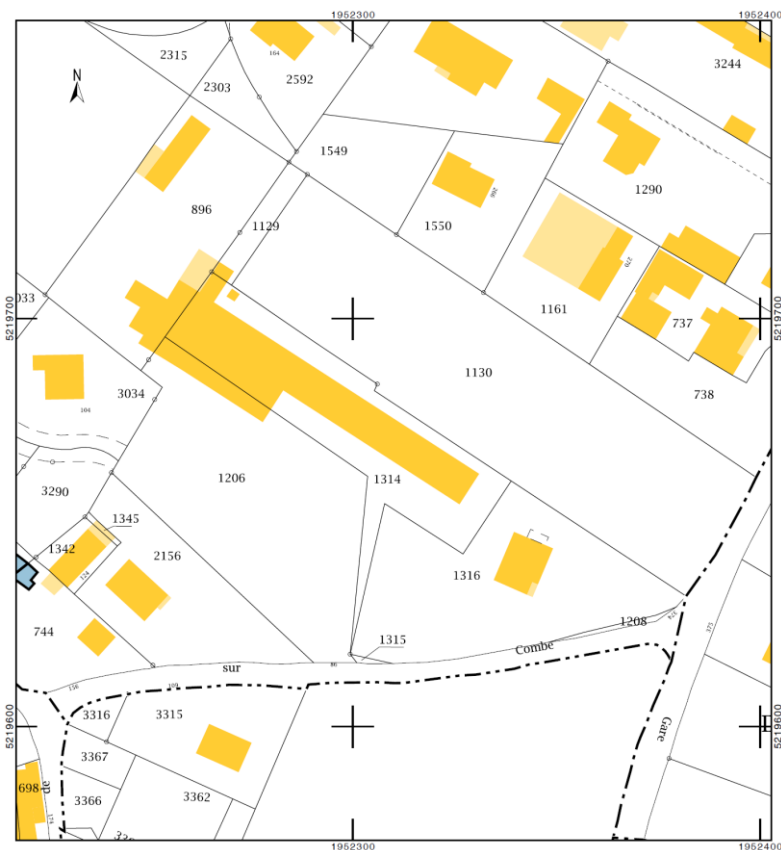
⇒ **Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 80 000 €**

B. Commune de Reignier-Esery : Sur Combes

Monsieur le Président rappelle que ce dossier fait l'objet d'un portage EPF à la suite d'une préemption préfectorale pour la production de logements locatifs sociaux. ICADE, titulaire du permis et acquéreur évincé, va être bénéficiaire d'une partie du permis pour réaliser une partie en accession libre et une autre partie en bail réel solidaire. Le reste du tènement reste propriété EPF 74 aux fins de mise en place d'un appel d'offre auprès des bailleurs sociaux.

Le portage EPF (B220AO) se réalise sur les parcelles F 896, F 1129, F 1130, F 1314, F 1206, F 1315

Le foncier : parcelles F 896, F 1129, F 1130, F 1314, F 1206, F 1315



Superficie de 2 000 m²

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 550 000€, soit 577 € / m²SHAB

Fonds propres :

25 % apportés par la commune

130 000€ apportés par l'EPF 74, dont 70 000€ CPER

Amortissement de l'emprunt : 288 000 € sur 30 ans

Le projet :

Surface construite : 923 m² habitables

16 logements BRS avec un stationnement et une cave

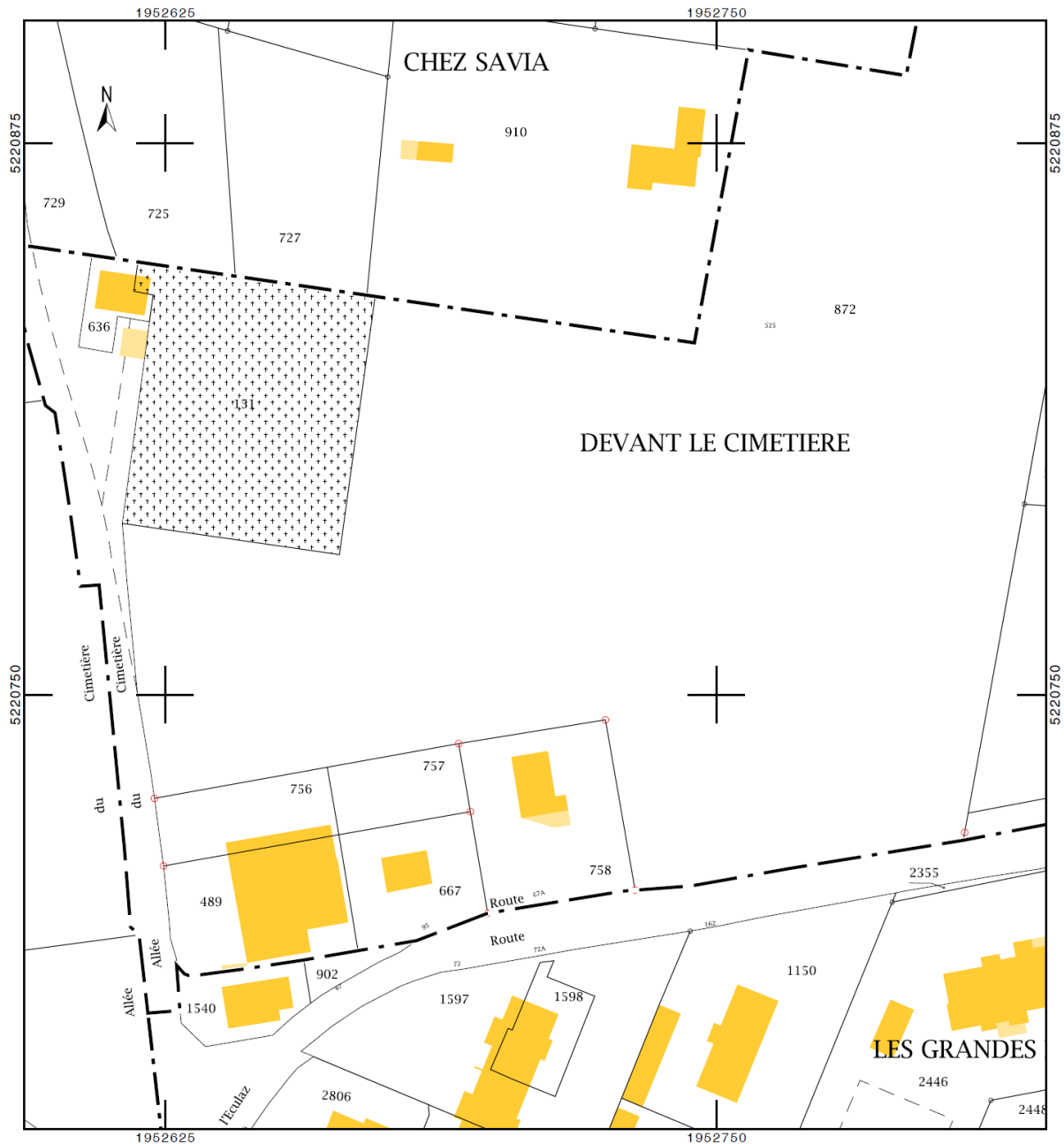
Prix de cession des logements : objectif 2800€ TTC/m² y/c parking

Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

⇒ **Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 130 000€, dont 70 000 € de CPER**

C. Commune de Reignier-Esery : Route de l'Eculaz

Le foncier : en partie sur la parcelle C 872



Superficie de 3 500 m²

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 510 000€ soit 392€/m² SHAB

Fonds propres :

25 % apportés par la commune

55 000€ apportés par l'EPF 74

Amortissement de l'emprunt : 331 500€ sur 25 ans avec une marge d'impayé à 10%

Le projet :

16 logements BRS avec un stationnement, un balcon avec cellier et jardin

Prix de cession des logements : objectif 2900€ TTC/m² y/c parking

Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

⇒ **Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 55 000 €.**

Superficie de 1 260m²

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 500 000€

Fonds propres :

200 000€ apportés par la commune

40 000€ apportés par l'EPF 74

Amortissement de l'emprunt : 260 000€ sur 30 ans

Le projet :

Surface construite : 850 m² habitables

12 logements avec un stationnement et une cave

Prix de cession des logements :

2800€ TTC/m² y/c parking

Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

⇒ **Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 40 000 €.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** l'aide de l'EPF aux interventions de La Foncière aux conditions suivantes :
 - VETRAZ-MONTHOUX, Chemin des Mésanges : aide à hauteur de 80 000 €
 - REIGNIER-ESERY, Sur Combes : aide à hauteur de 130 000€ dont 70 000 € issus des subventions CPER
 - REIGNIER-ESERY, Route de l'Eculaz : aide à hauteur de 55 000 €
 - AMBILLY, Rue Louis Armand : aide à hauteur de 40 000 €
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ces dossiers.

POINT 17

VOTE : 2020-156 : PROPOSITION D'UTILISATION DES FONDS PERÇUS PAR L'EPF EN 2020 AU TITRE DES COMMUNES PENALISEES PAR L'ARTICLE 55 LOIS SRU

Avec la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 de *mobilisation du foncier public et de renforcement des obligations de logement social*, les versements des pénalités dues au titre du non-respect de l'article 55 de la loi SRU sont désormais affectés :

- Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre ;
- A défaut à l'établissement public foncier s'il en existe un sur le territoire ;
- A défaut à un fond d'aménagement urbain, institué dans chaque région.

L'EPF de la Haute-Savoie, conformément à la loi et dans une optique de transparence de l'utilisation de ses fonds vis-à-vis de ses membres, doit se positionner sur l'affectation des sommes perçues.

1. ENVELOPPE 2020 : 724 772, 54 € : PROPOSITIONS D'AFFECTATION

- ✓ Affectation de **75 000,00 €** pour l'ingénierie relative au maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain du Préfet au profit de l'EPF sur les communes carencées.
- ✓ Affectation de **20 000,00 €** pour le soutien au déploiement de l'outil foncier cartographique MCMA. Il s'agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires.
- ✓ Affectation de **629 772,74 €** pour le soutien direct aux opérations des communes en minoration foncière des portages :
 - Soutien à la production de logements locatifs sociaux, en priorité pour les communes carencées et déficitaires,
 - Soutien à la pérennisation du foncier public si l'opération est valorisée par un bail emphytéotique,
 - Soutien aux opérations en renouvellement urbain par une prise en charge des coûts de démolition/dépollution en proportion du taux de logements locatifs sociaux et dans la limite maximum de 100 000,00 €.

Il est précisé que tout portage validé en Conseil d'Administration entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, sous la thématique « Habitat Social » du PPI, a été systématiquement soumis à une grille d'analyse pour déterminer le montant de l'aide qui lui est attribué, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF. La grille d'analyse priorise des aides pour les portages n'ayant pas bénéficié de subventions préalables et pour ceux situés sur les communes ciblées pour la production d'une offre nouvelle de logements sociaux (liste communiquée par le service « Habitat » de la DDT). Il est à noter que le montant d'aide ne pourra représenter plus de 50% de la valeur d'achat.

Considérant les modalités de versement à l'EPF des pénalités SRU, le montant affecté par l'EPF74 au soutien direct aux opérations est dédié aux territoires des membres qui ne disposent pas de la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'affecter le reliquat de l'enveloppe de l'année 2020 à l'abondement du fond de réserve afin de :

- Prendre en charge les frais de portage des acquisitions par préemption en faveur d'une opération comportant du logement en mixité sociale sur les communes carencées qui ont fait l'objet d'une délégation du droit de préemption du préfet,
- Soutenir, sur décision motivée, une opération exemplaire en vue de la réalisation de logements sociaux

Grille d'analyse appliquée à un dossier éligible

Dossier (ref EPF)	<i>A renseigner</i>	
Commune	<i>A renseigner</i>	
Adresse :	<i>A renseigner</i>	
Valeur vénale d'achat :	<i>A renseigner</i>	

Critères d'affectation d'une aide de 10 % du montant de l'acquisition :		
Thématique "Habitat Social" du PPI	oui/non	<i>Verifier que oui</i>
Absence de subvention	oui/non	<i>Verifier que oui</i>
Communes prioritaires selon le classement DDT	oui/non	<i>Verifier que oui</i>

Critère d'obtention d'une majoration de 100 % de l'aide octroyée :		
Opérations 100 % logements aidés	oui/non	<i>A renseigner</i>
<i>si oui 20 % de la valeur vénale</i>		
<i>Si non 10% de la valeur vénale d'achat</i>		
	Taux retenu	<i>A renseigner</i>

Montant de la subvention EPF affecté au dossier	XXX XXX €
--	------------------

POINT 18

VOTE : 2020-157 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES EPFL

Par délibération n° 2019-053 du 8 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a signé la Charte et l'Adhésion à l'Association des EPF locaux. La cotisation 2020 pour l'EPF 74 s'élève à la somme de 9.000 €.

L'augmentation significative de l'adhésion appelle à questionnement et nécessite l'organisation d'une rencontre entre le Bureau de l'EPF 74 et le Bureau de l'Association.



Allonzier la Caille, le 7 juillet 2020

Association des EPFL

Monsieur le Président
65 Boulevard François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand

Affaire suivie par :

Philippe VANSTEENKISTE et Loïc ALCARAS
Tél. : 04 50 63 20 06

Objet : Adhésion 2020 de l'EPF 74 à l'Association des EPFL

Monsieur le Président,

Depuis sa création, l'Association des Etablissements Publics Fonciers Locaux s'est fait le porte-voix des élus locaux volontaires en matière de politique et stratégie foncières.

Il nous a fallu nous structurer en interne, il nous a fallu parfois batailler avec nos interlocuteurs extérieurs pour faire entendre notre voix et défendre nos actions : en cela l'Association des EPFL, à laquelle l'EPF 74 adhère depuis le début, est et doit être valorisée à sa juste valeur au sein de nos Etablissements.

Les personnels de nos EPF se connaissent, échangent, progressent grâce à leurs retours d'expériences et nos structures s'améliorent de jour en jour grâce à cela. Là encore, le travail de l'Association est remarquable de ce point de vue.

Je comprends évidemment qu'un tel travail nécessite que des moyens lui soient alloués : c'est pourquoi nous avons toujours favorablement voté, au sein du Conseil d'Administration de l'EPF 74, quant à l'adhésion à l'Association ; quand des augmentations de cotisations ont eu lieu, nous avons pu les justifier.

Mais aujourd'hui, mes collègues administrateurs me questionnent quant à l'adéquation entre un montant de cotisations qui augmente de 80% de 2018 à 2020, et l'aide supplémentaire que l'Association apporte à notre Etablissement.

Evidemment, l'excellent travail de Charlotte BOEX à sa juste rémunération ne souffre d'aucune contestation. Là où il est plus difficile pour nous, élus haut-savoyards, de comprendre ces augmentations, c'est notamment lorsqu'elles sont justifiées, en grande partie, par un travail de communication qui sera externalisé. Payer un prestataire externe pour communiquer un message dans lequel l'EPF de la Haute-Savoie ne se retrouve plus est un réel sujet de débat pour mes collègues élus.

Je ne ferai pas l'historique de nos points de vue divergents, ils sont inhérents à toute structure associative mais surtout bénéfiques pour éviter un engourdissement de la structure.

Pour autant j'ai la sensation que nos idées n'ont jamais été débattues comme elles auraient dû, ou pu, l'être ; une incompréhension en est née qui est le point de départ d'un message de plus en plus éloigné de nos positions. Je le dis avec d'autant plus de conviction que si ce débat avait eu lieu, ce qui à mon sens n'a pas été le cas, certainement que nous aurions pu améliorer nos propositions de la richesse des idées issues de ces échanges.

En effet, l'Association des EPFL est riche des multiples particularités des EPF qui la composent, et cette richesse, nous ne la retrouvons plus dans ce message unique que l'Association fait passer. De ce constat en dépit de notre travail (l'EPF 74 réalisera près de 50 millions € d'acquisition en 2020, nous sommes l'instigateur du MCMA, nous réalisons près de 10% des préemptions préfectorales à l'échelle nationale...), nous n'avons pas l'impression d'être entendus et encore moins écoutés.

Si cela devait perdurer, nous pourrions envisager de nous retirer de l'Association.

Ceci étant, convaincu que l'Association des EPFL est un atout tant pour nos équipes que pour nous élus, le Bureau de l'EPF 74 a décidé de faire perdurer notre partenariat et proposer le vote d'adhésion à l'Association pour 2020 à notre prochain Conseil d'Administration du 2 octobre 2020, tout en gardant le débat ouvert pour les années à venir.

Je propose ce débat entre nous, que nous soyons écoutés, qu'une rencontre puisse être organisée : nous avons des propositions de fonds, nous aimerions qu'elles puissent être enrichies.

Dans l'attente de votre retour et demeurant à votre entière disposition, Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Christian DUPESSEY
Président de l'Etablissement Public
Foncier de la Haute-Savoie,



Dans l'attente de cette réunion, il convient de faire délibérer les administrateurs sur le renouvellement de cette adhésion pour 2020 par le règlement de la cotisation demandée pour la somme de 9.000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité l'adhésion de l'EPF pour l'année 2020 par le versement d'une cotisation de 9.000 €.

ANNEXES :

Etablissements Publics Fonciers

REGIME APPLICABLE AUX OPERATIONS IMMOBILIERES PORTANT SUR DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS

NB : C'est le vendeur qui impose son régime de TVA quelle que soit la qualité de l'acquéreur

	Nature du bien acquis par l'EPF	Situation du vendeur	Régime fiscal de l'acquisition au regard de la TVA	Nature du bien cédé par l'EPF	Régime fiscal de la cession au regard de la TVA
1	Terrain non constructible	Non assujetti (1)	acquisition sans TVA	terrain non constructible	vente sans TVA mais possibilité d'option TVA sur la totalité du prix : - si travaux réalisés sur le bien pendant le portage - si choix option TVA globale dans le fonctionnement comptable de l'établissement
2	Terrain non constructible		acquisition sans TVA	terrain à bâtir (TàB)	vente avec TVA sur marge (4)
3	Terrain à bâtir		acquisition sans TVA	terrain à bâtir (TàB)	vente avec TVA sur marge (4)
3 bis	Terrain à bâtir		acquisition sans TVA	terrain à bâtir (TàB) à un opérateur social	vente avec TVA sur marge au taux de 10% (4)
3 ter	Terrain à bâtir		acquisition sans TVA	terrain à bâtir (TàB) à un opérateur social (usage mixte social et non social)	vente avec TVA sur marge au taux de 10% (4)
4	Terrain à bâtir		acquisition sans TVA	terrain non constructible (2)	vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la totalité du prix
5	Immeuble bâti + 5 ans « ancien »		acquisition sans TVA	Immeuble + 5 ans « anciens »	vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la marge au taux normal de 20% <u>même si cession à un opérateur social (4)</u>
6	Immeuble bâti + 5 ans « ancien »		acquisition sans TVA	terrain à bâtir (TàB)	vente avec TVA sur la totalité (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) (3)
6 bis	Immeuble bâti + 5 ans considéré impropre à tout usage (amiante, insalubre, pollué...) = Terrain à bâtir (5)		acquisition sans TVA	Terrain à bâtir (TàB)	vente en TVA sur marge (4)
7	Immeuble bâti - 5 ans « neufs »	acquisition sans TVA	Immeuble bâti - 5 ans « neufs »	si revente dans le délai de 5 ans : vente avec TVA sur la totalité si revente au-delà du délai de 5 ans : vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la marge (voir cas n°5)	

(1) - Non assujetti : particulier ou agriculteur ou collectivité locale ou SCI dans le cadre d'une gestion patrimoniale de ses biens

(2) - Terrain non constructible suite à la modification du document d'urbanisme. La qualification du terrain se fait au moment de la vente

(3) - Décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020 (n°428234, Promiap). En plus du fait que l'acquisition ne doit pas avoir ouvert droit à déduction de la TVA, il doit y avoir identité juridique entre l'acquisition et la cession pour l'application de la TVA sur la marge

(4) - La marge "fiscale" est égale à : (Prix de vente HT) - (Prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition, pour lesquels l'EPF n'a pas récupéré la TVA)

(5) - Notion de bien impropre à tout usage : bien insalubre mais également supportant une forte pollution, présence amiante, ruine ...

Cette notion doit être explicitement décrite dans l'acte d'acquisition pour pouvoir prétendre à l'application de la TVA sur la marge, lors de la cession.

NB : le fait d'opter systématiquement à la TVA sur les cessions de terrains non constructibles (TNB) et les immeubles de plus de 5 ans allège la taxe sur les salaires et permet de déduire une grande partie de la TVA sur les frais de fonctionnement

Etablissements Publics Fonciers

REGIME APPLICABLE AUX OPERATIONS IMMOBILIERES PORTANT SUR DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS

	Nature du bien acquis par l'EPF	Situation du vendeur	Régime fiscal de l'acquisition au regard de la TVA	Nature du bien Cédé par l'EPF	Régime fiscal de la cession au regard de la TVA
8	Terrain non constructible	Assujetti	acquisition sans TVA ou avec TVA sur option si le vendeur a un intérêt	terrain non constructible	vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la totalité du prix (si travaux réalisés pendant le portage ou si acquisition en TVA)
9	Terrain non constructible		acquisition sans TVA ou avec TVA sur option si le vendeur a un intérêt	terrain à bâtir (TàB)	vente avec TVA sur marge si pas d'option au moment de l'acquisition, vente avec TVA sur la totalité si acquisition en TVA à l'acquisition
10	Terrain à bâtir		acquisition avec TVA	terrain à bâtir (TàB)	vente avec TVA sur la totalité
11	Terrain à bâtir		acquisition avec TVA	terrain non constructible	vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la totalité du prix (la TVA s'impose par l'acquisition réalisée précédemment avec la TVA : à prévoir dans l'acte)
11 bis	Terrain à bâtir		acquisition avec TVA	terrain à bâtir (TàB) à un opérateur social	vente avec TVA sur la totalité au taux de 10%
11 ter	Terrain à bâtir		acquisition avec TVA	terrain à bâtir (TàB) à un opérateur social (usage mixte social et non social)	vente avec TVA sur la totalité au taux de 10%
12	Immeuble bâti + 5 ans « anciens »		acquisition sans TVA	Immeuble + 5 ans « anciens »	vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la marge (4) au taux normal de 20% <u>même si cession à un opérateur social</u>
13	Immeuble bâti + 5 ans « anciens »		acquisition avec TVA (option TVA prise par le vendeur)	Immeuble + 5 ans « anciens »	vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la totalité au taux normal de 20% <u>même si cession à un opérateur social</u>
14	Immeuble bâti + 5 ans « anciens »		acquisition sans TVA	terrain à bâtir (TàB)	vente avec TVA sur la totalité (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020) (3)
14 bis	Immeuble bâti + 5 ans « anciens » impropre à tout usage (amiante, insalubre, pollué...) = Terrain à bâtir (5)		acquisition avec TVA	Terrain à bâtir (TàB)	vente en TVA sur la totalité
15	Immeuble bâti - 5 ans « neufs »		acquisition avec TVA	Immeuble bâti - 5 ans « neufs »	si revente dans le délai de 5 ans : vente avec TVA sur la totalité si revente au-delà du délai de 5 ans : vente sans TVA mais possibilité option TVA sur la totalité

(2) – Terrain non constructible suite à la modification du document d'urbanisme. La qualification du terrain se fait au moment de la vente

(3) – Décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020 (n°428234, Promlajp). En plus du fait que l'acquisition ne doit pas avoir ouvert droit à déduction de la TVA, il doit y avoir identité juridique entre l'acquisition et la cession pour l'application de la TVA sur la marge

(4) - La marge "fiscale" est égale à : (Prix de vente HT) - (Prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition, pour lesquels l'EPF n'a pas récupéré la TVA)

(5) - Notion de bien impropre à tout usage : bien insalubre mais également supportant une forte pollution, présence amiante, ruine...

Cette notion doit être explicitement décrite dans l'acte d'acquisition pour pouvoir prétendre à l'application de la TVA sur la marge, lors de la cession.

NB : le fait d'opter systématiquement à la TVA sur les cessions de terrains non constructibles (TNB) et les Immeubles de plus de 5 ans allège la taxe sur les salaires et permet de déduire une grande partie de la TVA sur les frais de fonctionnement

D. Application du FCTVA aux travaux réalisés par l'EPF lors des portages

Une réponse ministérielle confirme la pratique de l'EPF 74 en matière de financements de travaux pendant le portage et l'application du FCTVA : le FCTVA bénéficie aux collectivités membres en fin de portage, sur les travaux financés par l'EPF 74, dès lors que la revente par l'EPF 74 se fait au profit de la collectivité.



15ème législature

Question N° : 4479	De M. Stéphane Viry (Les Républicains - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique >taxe sur la valeur ajoutée	Tête d'analyse >FCTVA	Analyse > FCTVA.
Question publiée au JO le : 09/01/2018 Réponse publiée au JO le : 22/01/2019 page : 596 Date de signalement : 13/03/2018		

Texte de la question

M. Stéphane Viry appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'éligibilité au FCTVA de certaines opérations d'investissement des collectivités territoriales. En effet, des opérations de portage foncier par des groupements intercommunaux ou établissements publics sont mises en place pour certaines collectivités qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Dans cette hypothèse et dans l'attente de la remise à la collectivité, du bien immobilier sur lequel les travaux sont réalisés, ces travaux ne sont pas éligibles au FCTVA. Le coût de l'opération s'en trouve augmenté au détriment de la collectivité. Or cette mesure n'est pas justifiée puisque le bien porte à vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité et qu'une convention acte ces faits. Dès lors, il propose de rendre les travaux réalisés sur le bien d'un tiers éligibles au FCTVA dès lors qu'une convention de portage foncier a été établie, obligeant le bénéficiaire du portage à racheter le bien en vue de le réintégrer dans son patrimoine dans un délai déterminé.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, les établissements publics fonciers locaux (EPFL) sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial compétents pour réaliser, pour leur compte, pour celui de leurs membres ou de toute autre personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Les travaux réalisés par une collectivité sur un bien qui a fait l'objet d'une convention de portage foncier ne sont pas éligibles au bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'ils sont effectués avant la remise du bien à la collectivité en fin de portage. En effet, ces travaux sont assimilables à des travaux pour compte de tiers que l'article R. 1615-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit comme inéligibles au FCTVA. Ces dépenses ne respectent pas le critère de patrimonialité : pour pouvoir donner lieu à attribution du FCTVA, la dépense réalisée par le bénéficiaire du fonds doit entraîner une augmentation de son patrimoine. Or durant toute la période de portage, le bien est propriété de l'EPFL et non de la collectivité. Les travaux réalisés par cette dernière sur le bien dans le cadre d'une convention avec l'EPFL le sont donc sur le patrimoine d'autrui. Par ailleurs, la plupart des achats de terrains ne sont pas grevés de TVA. Or l'article R. 1615-2 du CGCT dispose que figurent au nombre des dépenses inéligibles celles qui n'ont pas été grevées de TVA, à l'exception de celles mentionnées aux articles 294 à 296 du code général des impôts. En outre, les opérations d'aménagement, mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, concernent de nombreuses zones commerciales ou industrielles mais également des logements permettant à la collectivité de récupérer la TVA afférente à ces opérations par la voie fiscale, lors de la vente du bien ou à travers le versement de redevances de la



part des usagers. De surcroît, élargir l'éligibilité à une dépense réalisée sur un bien faisant l'objet d'un portage foncier complexifierait le dispositif du FCTVA d'une nouvelle dérogation. Dans l'hypothèse de cette extension de l'éligibilité, des contrôles a posteriori devraient être nécessairement prévus pour s'assurer ensuite que le bien est entré dans le patrimoine de la collectivité et qu'une double attribution du FCTVA n'a pas été réalisée, ce qui alourdirait encore le dispositif. En revanche, il convient de noter que, lors de la revente à la collectivité, les biens éligibles peuvent bénéficier du FCTVA sous condition d'un transfert de propriété de l'actif prévu dans la convention de portage. La réforme relative à l'automatisation du FCTVA, prévue à compter du 1er janvier 2020 par l'article 258 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, vise à simplifier la gestion du dispositif par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Les travaux réalisés par une collectivité, sous réserve d'être inscrits sur un compte éligible au FCTVA, pourront être bénéficiaires du FCTVA ; l'achat d'un bien par une collectivité, sous réserve de l'inscription comptable sur un compte éligible, pourra aussi l'être. La liste des comptes éligibles est étroitement concertée en lien avec les associations représentatives des collectivités locales.

AGENDA



JEUDI 26 NOVEMBRE (! modification de la date !)

Conseil d'Administration à 14h30 !
à Allonzier la Caille sous réserve de l'évolution des règles sanitaires

JEUDI 17 DECEMBRE

Assemblée Spéciale et Assemblée Générale à 9h00
Allonzier la Caille sous réserve de l'évolution des règles sanitaires

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h10.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MUSARD

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le XX/10/2020.